UNIVERSITÉ DE PARIS — FACULTÉ DE DROIT

LES ATELIERS NATIONAUX EN 1848

THÈSE POUR LE DOCTORAT

Présentée le Jeudi 26 Janvier 1899, à 10 heures du matin

PAR

EUGÈNE PICATTIER

Président : M. JAY, *professeur.*

Assesseurs : MM. DESCHAMP, *Agrégé.*
SOUCHON, *Agrégé.*

SAINT-ÉTIENNE
SOCIÉTÉ DE L'IMPRIMERIE THÉOLIER — J. THOMAS & Cie
12, rue Gérentet, 12

1899

Digitized by the Internet Archive
in 2026

https://archive.org/details/IA41553010_0035

THÈSE

POUR LE

DOCTORAT

La Faculté n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans les thèses; ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs.

LES

ATELIERS NATIONAUX

EN 1848

UNIVERSITÉ DE PARIS — FACULTÉ DE DROIT

LES ATELIERS NATIONAUX EN 1848

THÈSE POUR LE DOCTORAT

Présentée le Jeudi 26 Janvier 1899, à 10 heures du matin.

PAR

EUGÈNE PICATTIER

Président : M. JAY, *professeur.*

Assesseurs : MM. DESCHAMPS, *Agrégé.*
SOUCHON, *Agrégé.*

ACAD. LUGD. BAT. BIBL.

SAINT-ÉTIENNE
SOCIÉTÉ DE L'IMPRIMERIE THÉOLIER — J. THOMAS & Cie
12, rue Gérentet, 12

1899

OUVRAGES CONSULTÉS

Louis Blanc. — *Histoire de la Révolution de 1848.*
Daniel Stern. — *Histoire de la Révolution de 1848.*
Lamartine. — *Histoire de la Révolution de 1848.*
Garnier-Pagès. — *Histoire de la Révolution de 1848.*
Normanby (Lord). — *Une année de Révolution.*
De la Gorce. — *Histoire de la République française.*
Emile Thomas. — *Histoire des Ateliers nationaux.*
Maxime du Camp. — *Souvenirs de l'année 1848.*
A. Vermorel. — *Les hommes de 1848.*
Louis Blanc. — *Organisation du travail.*
Chevalier. — *Lettres sur l'organisation du travail.*
Vidal. — *Vivre en travaillant.*
Léon Faucher. — *Le droit au travail à l'Assemblée nationale.*
Levasseur. — *Histoire des classes ouvrières en France depuis 1789 jusqu'à nos jours.*
Moniteur Universel de 1848 (1er semestre).
Rapport de la Commission d'enquête sur l'insurrection de Juin.
Rapport sur la question du chômage (MM. Moron, Finance, Keufer).
La Vraie République (numéros de 1848).
Annales de l'Ecole des sciences morales et politiques (année 1897).

PRÉFACE

Un courant d'opinions s'élève actuellement en faveur de l'ouvrier. Législateurs et économistes cherchent les moyens de lui venir en aide, de soulager sa misère par des moyens conciliables avec sa dignité, sans faire appel à ce que l'aumône a d'humiliant

Ce besoin d'assistance ne s'est peut-être jamais fait sentir autant que de nos jours. Il est permis de croire, en effet, que, rarement dans l'histoire de l'humanité, l'homme de peine ait été aussi éprouvé.

A la suite des progrès introduits par la science dans l'industrie, des perturbations profondes se sont produites dans toutes les branches du travail.

Des brusques transformations, des procédés nouveaux dans la production, il résulte des chômages qui atteignent les travailleurs, les exposent à des privations sans nombre, eux et leurs familles, impuissants qu'ils sont à trouver un emploi quelconque malgré une volonté énergique de travailler. De là, affluence inquiétante dans les grandes villes.

Comment venir en aide à ces malheureux qui, à un moment donné, peuvent présenter un sérieux danger ?

Différents systèmes sont en présence pour résoudre ce problème. Les uns s'appuient exclusivement sur la charité, les autres font appel à des moyens purement scientifiques. Tous se sont essayés à pallier dans une certaine mesure les inconvénients de la misère.

De tout temps, d'ailleurs, en dehors de l'initiative privée, les gouvernements, les hommes d'Etat, les Parlements, se sont donné la mission de secourir les vieillards, les infirmes, les valides sans travail. Leurs efforts n'ont pas toujours été couronnés de succès, mais il leur est resté, au moins, l'honneur de les avoir tentés.

Dès la plus haute antiquité, cette sollicitude se remarque. A Athènes, Périclès organisa des travaux de secours ; à Rome, dans le moyen âge, des exemples analogues se rencontrent.

Mais, de toutes les tentatives humanitaires faites dans le passé, il faut citer surtout la création d'ateliers publics par Turgot, alors qu'il était contrôleur général des finances à Limoges. Son œuvre a donné d'excellents résultats. Elle a montré que l'organisation d'ateliers de secours peut être pratique dans une certaine mesure, lorsque la volonté sincère de servir le bien public l'inspire et qu'elle est soutenue par une étude approfondie de la question. Turgot avait fait exécuter

des travaux d'utilité publique par de petits ateliers composés de travailleurs de la même localité et souvent de la même famille. Son système mérite d'être remarqué.

Nous devons citer encore l'initiative de l'Assemblée nationale qui, le 31 août 1790, décréta « que les « ateliers de secours existant dans la ville de Paris « seront supprimés, il en sera formé de nouveaux soit « dans la ville de Paris et la banlieue, soit dans les « différents départements où ces travaux auront été « jugés nécessaires par les directoires. »

Ce décret prévoyait deux genres de travaux : les uns à la tâche, les autres à la journée.

En 1848, le gouvernement provisoire, pour garantir le droit au travail proclamé, décréta l'établissement d'ateliers nationaux.

Ce sont eux qui feront l'objet de notre étude. Nous ne nous occuperons pas des ateliers de femmes qui furent créés à la même époque, mais eurent une durée plus longue.

Ces divers essais ont-ils été bien sincères ? En donnant du travail aux malheureux les gouvernements n'ont-ils eu en vue que le seul but humanitaire ? Le doute est permis, du moins en ce qui concerne l'antiquité. Il est plausible de croire que souvent des motifs moins désintéressés ont déterminé les chefs d'Etat à venir en aide aux misérables.

Ce n'est guère qu'à notre époque que la pensée de secourir l'humanité souffrante a pu avoir une certaine influence. On ne peut croire toutefois qu'il en fut ainsi en 1848. Il semble que les ateliers nationaux créés à cette époque, aient été plutôt un expédient destiné à résoudre des difficultés intérieures qu'un véritable essai des théories socialistes.

En les étudiant notre intention n'est pas de discuter la légitimité de l'intervention de l'Etat dans les questions ouvrières, ni les limites de cette intervention ; du moins ne le ferons-nous qu'incidemment.

Notre but consiste seulement à raconter ce que furent les ateliers nationaux de 1848, à faire en un mot leur monographie.

Dans les pages qui suivent, après un exposé des circonstances qui amenèrent la création de ces ateliers, nous étudierons leur organisation et les suivrons dans les péripéties qui marquèrent leur rôle politique et économique.

INTRODUCTION

Etat d'esprit des ouvriers au lendemain de la Révolution de 1848. — Le droit au travail. — Création d'ateliers nationaux. — La Commission du Luxembourg.

Depuis 1830, l'esprit de la classe ouvrière avait complètement changé. Jusqu'alors, l'ouvrier avait borné toute son ambition à gagner un salaire rémunérateur, entrevoyant à peine un état préférable à celui dans lequel il se trouvait. Mais à partir de la Révolution de juillet, les choses changèrent d'aspect, des idées nouvelles s'introduisirent dans le peuple et le poussèrent vers des mondes inconnus.

Fourrier, Saint-Simon, en prêchant une meilleure répartition des richesses, une vie sociale nouvelle, déposèrent dans les esprits le germe qu'allaient y cultiver les écoles socialistes qui leur succédèrent.

Le terrain était neuf et fertile, aussi les promesses fallacieuses qu'elles répandirent trouvèrent-elles des adhérents fervents. Cependant, tout en introduisant dans le peuple des notions très souvent erronées, le socialisme avait fait naître en lui des idées morales d'un ordre élevé. « Ouvert aux idées organisatrices et « à des notions supérieures de progrès, l'esprit des « masses imposait au gouvernement une tâche moins « rude, mais aussi beaucoup plus étendue, les prolé- « taires étaient convaincus qu'il existait des moyens

« pacifiques d'améliorer leur sort. Ils ne doutaient pas « que l'Etat, sans violence aucune, sans porter atteinte « à l'ordre social, par cela seul qu'il le voudrait sincè- « rement, ne dût leur procurer l'instruction, le travail, « le loisir. Des prédictions, qui prenaient de jour en « jour un caractère plus prophétique, entretenaient au « fond de leur cœur l'espoir d'une prochaine et com- « plète satisfaction de tous les intérêts dans un bien-être « commun (1) ».

Ces aspirations, que les socialistes eurent grand soin d'entretenir, Louis Blanc les résuma en une formule qui indiquait clairement la tendance organisatrice du mouvement populaire.

En effet « l'organisation du travail », telle qu'il la développa dans ses discours et ses livres, répondait merveilleusement aux désirs populaires. En adoptant cette formule nouvelle, l'ouvrier ne voulait pas changer brusquement l'ordre de choses établi. Il n'attendait pas d'une révolution violente la réalisation des rêves, qu'à la lecture des écrits socialistes, son esprit, ouvert à toute idée généreuse, s'était plu à former. Il espérait tout d'un gouvernement qu'il considérait comme fort et raisonnable et qui, pensait-il, pouvait organiser le travail, supprimer les aléas d'un salaire incertain, tout en lui fournissant une aisance gagnée au prix de sa peine. Voilà pourquoi, plein d'enthousiasme pour ce qui n'était, hélas! qu'utopies, l'ouvrier se laissa gagner peu à peu par ces idées nouvelles.

A leur école, il voulut entendre par organisation du travail ce communisme politique, qui consiste à

(1) Daniel Stern, *Histoire de la Révolution de 1848.*

substituer l'Etat aux citoyens dépossédés de leur initiative ; il ne vit pas qu'un pareil système conduirait à une véritable servitude, faisant de l'homme : le serf, l'esclave de l'Etat, une machine.

Il s'imagina que la fixation des salaires était une chose possible, sans se demander ce qu'une telle réglementation pourrait avoir d'impraticable. Le salaire, en effet, n'est lui-même fixé que par le prix du produit, et le prix du produit dépend exclusivement de l'offre et de la demande, deux choses essentiellement variables de leur nature. A moins de régler la consommation, comment fixer le salaire sans ruiner la production, sans tuer le travail. Le salaire ne dépend-il point aussi de mille choses impossibles à saisir, à régler ?

La seule organisation du travail est sa liberté.

L'ouvrier ne le comprit pas, il crut que la réforme qu'il méditait était possible, qu'un simple décret pouvait réaliser ce que l'effort amassé des siècles n'avait pu obtenir : donner à l'homme un travail assuré, indépendant des crises économiques.

Ces illusions, le peuple, au lendemain de sa victoire, ne pouvait manquer de les imposer au gouvernement de son choix. Ce dernier devait être mis en demeure de réaliser ce qui n'était qu'un rêve, d'appliquer les théories généreuses, mais imprudentes, dont l'ouvrier s'était bercé.

Au lieu de se laisser entraîner dans cette voie dangereuse, le gouvernement provisoire de 1848 aurait dû mieux faire. Malheureusement, il n'était pas son maître. Au lieu des réformes sages et prudentes, de l'aide efficace qu'attendait de lui l'industrie presque ruinée, il céda à la pression populaire en sanctionnant, dans

un moment de fièvre, des mesures que de sang-froid il aurait écartées.

Car l'instant était critique qui fut choisi par le peuple pour exiger la réalisation de ses rêves. Le gouvernement à sa merci ne pouvait que lui céder.

Réfugiés à l'Hôtel de Ville, environnés de factieux, subissant les assauts continuels d'une foule ameutée, les nouveaux ministres n'avaient, en effet, aucune autorité.

Les bandes populaires en profitèrent. Une fois de plus elles envahirent l'Hôtel de Ville, pénétrèrent dans la salle des séances.

A leur tête s'avançait un ouvrier dont l'histoire a gardé le nom, Marche, qui, s'adressant au nouveau gouvernement, exigea impérieusement qu'il proclamât de suite le droit au travail.

Lamartine essaya de faire comprendre à cet homme combien l'objet de sa demande était pour le moment irréalisable. Il insista sur ce qu'une question aussi importante qu'est l'organisation du travail, ne pouvait être résolue sur l'heure, qu'il fallait, au contraire, s'entourer des conseils de l'expérience avant de prendre une décision aussi grave.

Le délégué paraissait déjà ébranlé par les paroles de Lamartine, lorsque Louis Blanc et Ledru-Rollin, obéissant à de secrets mobiles, rédigèrent à la hâte un projet de décret qui accordait la garantie du travail et le présentèrent à l'ouvrier.

« Inséré le 26 février au *Moniteur*, ce décret (1) « donna quelque satisfaction aux prolétaires. Leur « esprit, plein de droiture, ne considérait en ceci que « la justice de leur cause et la modération de leur « requête. Rien de plus explicable. Car, enfin, demander « le droit au travail ce n'était vouloir s'affranchir « d'aucun devoir envers la société ; ce n'était pas « même exiger d'elle le délassement après la peine, la « jouissance après le labeur. Du travail et du pain, « quelle simple et noble exigence au lendemain de la « plus complète des victoires ! La plèbe de Rome « ancienne implorait de ses empereurs du pain et les « jeux du cirque. Le peuple souverain de Paris « demande à ceux qu'il a lui-même chargés de le « conduire du travail et du pain. Toute la grandeur « austère de la civilisation chrétienne se peut mesurer « dans cette substitution d'un seul mot à un autre (2) ».

Il fallait maintenant donner une sanction pratique au décret qui proclamait le droit au travail. Logique avec ses déclarations, le gouvernement créa des ateliers nationaux, destinés à recueillir les ouvriers sans travail.

Cette concession aurait dû satisfaire le peuple, ou plutôt ceux qui le dirigeaient. En réalité, elle ne fut considérée que comme un commencement d'exécution à l'engagement pris. La création d'ateliers nationaux qui n'était « qu'un prétexte d'assistance publique, un

(1) « Le Gouvernement provisoire de la République Française s'engage « à garantir l'existence de l'ouvrier par le travail.

« Il s'engage à garantir le travail à tous les citoyens.

« Il reconnaît que les ouvriers doivent s'associer entre eux pour jouir « du bénéfice légitime de leur travail.

« Le Gouvernement provisoire rend aux ouvriers auxquels il appartient « le million qui va échoir de la liste civile. »

(2) Daniel Stern, *Histoire de la Révolution de* 1848.

« expédient d'urgence (1) », ne pouvait apaiser les exigences socialistes.

Louis Blanc persuada donc aux ouvriers que leur triomphe ne serait qu'illusoire s'ils n'obtenaient du Conseil une preuve d'intérêt plus éclatante. Cette marque de sollicitude consisterait dans la création d'un ministère nouveau que l'on appellerait ministère du travail et du progrès, et dont il se réservait d'être le titulaire.

Cette idée illogique de spécialiser dans une fonction le progrès, idéal de tout pouvoir public, plut toutefois à la foule qui en voulut la réalisation immédiate.

Le 28 février donc, le gouvernement délibérait, lorsque plusieurs milliers d'ouvriers, parmi lesquels de nombreux disciples de Louis Blanc, pénétrèrent à l'Hôtel de Ville en demandant : « la création d'un ministère du « travail, l'organisation du travail, l'abolition de « l'exploitation de l'homme par l'homme ».

Cette demande souleva des protestations indignées. La majorité du Conseil rejeta cette prétention dont elle sentait le danger, mais elle tomba dans une demi-mesure. Désireuse de ne pas mécontenter Louis Blanc, qui menaçait de donner sa démission, elle crut l'apaiser en le nommant président d'une Commission chargée de s'occuper du sort des travailleurs, et dont le siège serait au palais du Luxembourg (2).

(1) Lamartine, *Histoire de la Révolution de* 1848, II, 112.

(2) Considérant que la Révolution faite par le peuple doit être faite pour lui ; qu'il est temps de mettre un terme aux longues et iniques souffrances des travailleurs ;

Que la question du travail est d'une importance suprême ;

Qu'il n'en est pas de plus haute, de plus digne des préoccupations d'un Gouvernement républicain ;

Qu'il appartient surtout à la France d'étudier ardemment et de résoudre

Ainsi donc le gouvernement, pour éviter un danger, allait se jeter dans un autre. En appelant Louis Blanc, dont l'audace était inquiétante, à jouer un rôle considérable « n'était-ce pas consacrer officiellement sa « popularité, lui donner l'occasion d'une propagande « immense ?

« Ce que Louis Blanc souhaitait depuis tant d'années, « une chaire libre, une tribune retentissante, une « prédication sans contrôle, tous ces avantages ne « venaient-ils point de lui être accordés (1) » ?

Les modérés avaient l'espoir, il est vrai, qu'il userait vite sa popularité à faire des promesses irréalisables, que, lorsqu'il serait mis en demeure de pratiquer ses théories, sa force disparaîtrait, le bon sens populaire apercevant leur inanité.

Néanmoins, la nécessité d'un appui destiné à contrebalancer l'influence socialiste s'imposait. Le gouvernement crut le trouver dans les ateliers nationaux qu'il venait de créer. Il espéra attacher à sa fortune les ouvriers qui allaient bientôt les remplir. Il soulagerait

un problème posé aujourd'hui chez toutes les nations industrielles de l'Europe ;

Qu'il faut aviser sans le moindre retard à garantir au peuple les fruits légitimes de son travail ;

Le Gouvernement provisoire de la République arrête :

Une Commission permanente qui s'appellera Commission du Gouvernement pour les travailleurs va être nommée avec mission expresse et spéciale de s'occuper de leur sort.

Pour montrer quelle importance le Gouvernement provisoire de la République attache à la solution de ce grand problème, il nomme président de la Commission du Gouvernement pour les travailleurs un de ses membres, M. Louis Blanc, et pour vice-président un autre de ses membres, M. Albert Ouvrier. Des ouvriers seront appelés à faire partie de la Commission. Le siège de la Commission sera au palais du Luxembourg.

(1) Daniel STERN, *Histoire de la Révolution de 1848.*

ainsi les souffrances populaires en même temps qu'il s'assurerait une protection pour l'avenir.

« Débarrasser la place publique, se donner pour combattre la révolution une force armée, tirée du sein même du peuple, opposer ainsi le prolétariat, parut au gouvernement le chef-d'œuvre de l'habileté politique (1). »

Les ateliers nationaux allaient donc poursuivre un double but : parer d'abord aux difficultés économiques en secourant les malheureux sans travail ; constituer ensuite une force suffisante pour résister aux socialistes. Le gouvernement comptait que ces ouvriers, auxquels un travail quotidien serait assuré, pourraient lui prêter, lorsqu'il le faudrait, un concours efficace. Il ne prévoyait pas qu'il n'avait fait, comme la suite le prouvera, qu'organiser la guerre sociale.

Ces mobiles du gouvernement témoignent que les ateliers nationaux ne furent pas l'œuvre de Louis Blanc, ainsi qu'on l'a prétendu quelquefois. Ils furent, au contraire, créés pour lutter contre lui.

L'organisation qu'ils reçurent fut d'ailleurs contraire aux théories de cet homme politique. Le système de Louis Blanc, en effet, connu sous le nom d'ateliers sociaux, beaucoup plus considérable, aurait bouleversé l'organisation du travail et présenté des difficultés infinies. (Voir page 17.)

On ne peut donc douter que le rôle de Louis Blanc, dans la création des ateliers nationaux, comme dans leur réglementation, ne fût négatif. L'opinion de plusieurs de ses contemporains le prouverait, s'il en était

(1) Daniel Stern, *Histoire de la Révolution de 1848.*

besoin. Voici ce qu'en dit M. de Lamartine : « Com-
« mandés, soutenus par des chefs qui avaient la pensée
« secrète de la partie antisocialiste du gouvernement,
« les ateliers contrebalancèrent, jusqu'à l'arrivée de
« l'Assemblée nationale, les ouvriers sectaires du
« Luxembourg (1). »

Dans sa déposition devant la Commission d'enquête, Emile Thomas, directeur des Ateliers nationaux, s'exprima en ces termes : « J'ai toujours marché avec la mairie de Paris contre l'influence de MM. Ledru-Rollin, Flocon et autres ; j'étais en hostilités ouvertes avec le Luxembourg, je combattais ouvertement l'influence de M. Louis Blanc (2). »

Enfin M. Garnier-Pagès : « Je dois à la vérité de
« déclarer que les Ateliers nationaux ont été ouverts
« avec l'approbation de tous les membres du gouver-
« nement sans exception et que, du premier au dernier
« jour, M. Louis Blanc est resté complètement étranger
« à leur direction. »

Avant d'aborder le sujet dont l'étude fait l'objet de cet ouvrage, il nous paraît utile de donner quelques détails sur une institution que nous avons mentionnée déjà, la Commission du Luxembourg. Par son rôle qui fut considérable, elle exerça une influence prépondérante sur les événements de 1848. Recrutée dans le parti socialiste, elle fomenta à diverses reprises des

(1) LAMARTINE, *Histoire de la Révolution de 1848.*

(2) Commission d'enquête.

émeutes contre le gouvernement qu'elle jugeait trop modéré.

Cette Commission se composa de 750 délégués de toutes les professions.

« Chaque délégué devait être régulièrement élu par « les ouvriers de sa partie, mais cette règle ne fut pas « observée ; les délégués des menuisiers en bâtiment, par « exemple, au nombre d'à peu près 8.000 à Paris, ne « furent nommés que par environ 600 d'entre eux (1). »

Elle eut la mission d'étudier les questions relatives au travail, de chercher les moyens propres à améliorer le sort des travailleurs. Mais la présence de Louis Blanc à sa tête, avec la liberté absolue de la diriger et de l'organiser, devait rendre impossible une étude désintéressée. Ce n'est point que Louis Blanc ne fût sincère, en répandant ses théories il croyait véritablement rester dans la limite de ses fonctions. « Pourquoi m'avait-on « envoyé au palais du Luxembourg ? C'était pour y « étudier une question sociale que la Révolution de « Février nous donnait précisément à résoudre. Est-ce « que ce n'était pas dans le sens des convictions de « toute ma vie... Eh bien oui ! je suis allé à la Commis- « sion de gouvernement pour les travailleurs, au « Luxembourg, pour prêcher les doctrines que j'avais « puisées dans l'étude et auxquelles j'ai résolu jusqu'au « dernier moment de rester fidèle (2). »

Et en effet dès les premières séances, du haut de la chaire qui lui était donnée, il exposa ses doctrines, en posa les principes fondamentaux.

(1) E. Thomas, *Histoire des ateliers nationaux*, p 26.

(2) Discours du 25 août à l'Assemblée constituante.

Au gouvernement devait appartenir le monopole de l'industrie. Dans ce but, on lèverait un emprunt dont on affecterait le produit à la création d'ateliers sociaux dans les branches les plus importantes de l'industrie nationale.

Ces ateliers reposeraient sur les bases suivantes : les salaires seraient égaux, il n'y aurait ainsi aucune concurrence dans l'atelier ; tous les ateliers semblables étant associés, il n'y en aurait pas davantage entre eux (1).

Ainsi serait supprimée la concurrence, « cette source de tous les maux qui réduit l'industrie à n'être plus qu'une loterie meurtrière (2) ».

La hiérarchie sortirait tout entière du principe électif, sauf la première année où il y aurait des chefs nommés par le gouvernement.

Chaque membre aurait droit de disposer de son salaire à sa convenance, mais l'évidente économie de la vie en commun ne tarderait pas à faire naître de l'association des travaux la volontaire association des besoins et des plaisirs.

Une fois les salaires payés, les frais d'entretien et de matériel acquittés, le bénéfice serait réparti équitablement. L'Etat, les travailleurs se le partageraient après

(1) Dans le système de Louis Blanc l'égalité même des salaires ne devait être qu'un régime de transition. « Il faut bien remarquer que l'égalité « juste, équitable, c'est l'égalité relative, l'égalité prise dans le sens non « d'identité mais de proportionnalité, et non pas assurément la propor- « tionnalité suivant les facultés, suivant les capacités intellectuelles et « physiques, ce qui serait retomber dans l'inégalité du système actuel, « mais dans la proportionnalité suivant les besoins, d'où, au point de vue « industriel et commercial, la formule du devoir et du droit se transforme « en celle-ci : travail en proportion des aptitudes, salaire en proportion « des besoins. » *(Annales de l'Ecole des Sciences politiques.)* Année 1897, 200.

(2) Séance du 3 avril.

avoir réservé toutefois une portion aux fonds de réserve et une autre à la Caisse de secours pour les vieillards, les malades et les blessés (1).

Nul doute que, dès qu'il y aurait dans chaque branche d'industrie un atelier social, les ateliers particuliers fussent presque immédiatement forcés, par l'invincible concurrence qui leur serait suscitée « de se rendre à discrétion et d'arborer la bannière des ateliers sociaux ».

Nous ne voulons pas apprécier cette doctrine, en montrer les erreurs, en dévoiler les faiblesses. Nous en noterons seulement le caractère essentiel par cette phrase d'un écrivain : « L'objectif de justice en était à la fois la séduction et le danger » (2).

Comme on l'a très bien dit « elle s'adressait moins « aux esprits qu'aux cœurs. Elle produisait par là « même une impression plus forte et plus rapide sur le « peuple. (3) »

Quelque préoccupé que Louis Blanc fût de propager ses idées, il sentit, cependant, la nécessité de s'intéresser d'une façon plus immédiate aux souffrances du peuple. Les réalisations de ses théories paraissaient lointaines et les travailleurs dans la misère ne pouvaient attendre. Louis Blanc le comprit et, dès le début, « il étudia « avec la Commission du Luxembourg, des mesures « provisoires qui devaient apporter quelque soula- « gement aux souffrances présentes et servir d'ache- « minement à une transformation définitive des

(1) Séance du 20 mars.

(2) Pailleron, *Discours de réception à l'Académie*, 1884.

(3) *Annales de l'Ecole des Sciences politiques*, année 1897, Cahen, p. 201.

« conditions du travail (1). » Ainsi furent décrétés l'abolition du marchandage, la réduction d'une heure dans la journée de travail, ce qui la porta à dix heures. Enfin Louis Blanc remit au jour le principe de l'association et en chercha des applications pratiques (2).

Mais la Commission ne se borna pas à préparer des projets de loi et à se mettre à la tête d'un mouvement de réformes; elle fut appelée à remplir des fonctions quasi judiciaires. Elle intervint fréquemment, en effet, entre les patrons et les ouvriers et s'efforça de résoudre d'une façon heureuse les différends qui les divisaient. Nous devons reconnaître qu'elle y parvint souvent. Les travailleurs qui s'adressèrent au Luxembourg en reçurent des conseils modérés et sages et les patrons apprécièrent l'impartialité de son intervention.

Les réformes des conditions du travail, les arbitrages, auraient dû suffire à l'activité de la Commission ou plutôt à l'ambition de ceux qui la dirigeaient. Il n'en fut pas ainsi, malheureusement. La politique l'attira bientôt et lui fit jouer un rôle souvent dangereux pour le repos public. La Commission du Luxembourg fut, en effet, l'auxiliaire dévouée du parti socialiste et l'instigatrice de toutes les émeutes dirigées contre le gouvernement. Jusqu'à l'époque de sa dissolution qui arriva le 15 mai elle ne cessa de susciter contre lui des ennemis, essayant de soulever les travailleurs des ateliers nationaux dont

(1) *Annales de l'Ecole des Sciences politiques*, année 1897, 210.

(2) C'est ainsi que furent créés des ateliers d'ouvriers dont les statuts furent rédigés sous les inspirations de Louis Blanc : salaire fixé à 2 francs, uniforme pour tous, par l'application du système de l'égalité. Bénéfice réparti en deux portions, l'une destinée au capital collectif appartenant à l'association, l'autre à partager entre les associés.

elle fut d'ailleurs l'ennemie. Son rôle politique se termina le 15 mai ; celui qu'elle joua au point de vue économique fut plus court. Dès le 8 avril, en effet, absorbée tout entière par la politique, elle n'élabora aucune réforme.

La Commission du Luxembourg aurait rendu de grands services si elle n'avait outrepassé les limites qui lui furent tracées. Elle fut malheureusement une tribune du haut de laquelle on essaya de propager des théories chimériques à la place de réformes pratiques.

Mais pouvait-il en être autrement ? « Le président du « Luxembourg devait s'occuper de solutions pratiques ; « ses travaux antérieurs avaient fait de lui un théoricien. « On lui demandait de s'inspirer de l'expérience, de « scruter les faits ; imbu de l'esprit de système, il « apportait des doctrines de toutes pièces. Il devait « procéder à des recherches dont il était convaincu « d'avoir déjà trouvé les résultats. Comment s'étonner, « dès lors, que la Commission ait été détournée de son « véritable rôle, et qu'au lieu d'être un Comité « d'enquête, elle soit devenue une école (1) » ?

(1) *Annales de l'École des Sciences politiques*, année 1897.

PREMIÈRE PARTIE

ORGANISATION DES ATELIERS NATIONAUX

LES

ATELIERS NATIONAUX

EN 1848

CHAPITRE I

Grand nombre d'ouvriers sans travail au lendemain de la Révolution. — Nécessité de leur venir en aide. — Défauts de la première réglementation qui est donnée aux Ateliers nationaux.

Le peuple, en 1848, était persuadé, ainsi que nous l'avons dit précédemment, qu'un gouvernement, vraiment soucieux des intérêts populaires, devait assurer du travail aux classes laborieuses. Entretenu dans cette idée, il n'aurait pas compris, au lendemain de la Révolution qu'il venait de faire, que les hommes qu'il avait mis au pouvoir ne se préoccupassent point de veiller à ses intérêts.

Il traversait, d'ailleurs, un moment de crise. Depuis quelques jours le travail devenait introuvable. Par suite des émeutes continuelles, plusieurs industries ne fonctionnaient plus, des usines avaient fermé, laissant leur personnel sans ressource. En outre, le manque de confiance qu'inspirait un gouvernement révo-

lutionnaire, loin de contribuer à faire renaître les affaires, augmentait au contraire la misère générale. Aussi les rues de Paris étaient-elles encombrées d'ouvriers sans travail, dont le nombre, s'élevant à plus de 8.000, était peu rassurant pour l'avenir.

Il fallait donc au plus vite faire cesser cet état de choses, si préjudiciable, mais on devait avoir soin de le faire avec intelligence et prudence. Le Gouvernement aurait agi sagement en soutenant l'industrie éprouvée par la Révolution. Les patrons, secourus pécuniairement, auraient pu résister à la mauvaise fortune et, gardant dans leurs ateliers les ouvriers, auraient empêché que la place publique ne devînt la proie des émeutes. Le peuple n'aurait pas été longtemps sans se ressentir de l'efficacité de cette mesure.

Malheureusement le Gouvernement n'était pas assez sûr de sa force pour agir en toute liberté. Au lendemain d'une révolution faite pour lui, l'ouvrier n'aurait compris que difficilement qu'en accordant des subsides aux chefs d'entreprises qu'il avait appris à détester, on le secourait de la façon la plus profitable à ses intérêts. Il voulait que l'Etat le fît travailler, ne songeant pas que, si le commerce eût été prospère, il n'aurait jamais connu le chômage et n'aurait pas été obligé de solliciter l'assistance du Gouvernement.

Ce dernier, d'autre part, nous l'avons dit, n'était pas fâché d'avoir à sa disposition une force populaire qui, à l'occasion, lui permettrait de tenir ses ennemis en échec. Il se décida donc, sans trop de peine, à embrigader les ouvriers dans des ateliers nationaux et à les garder à Paris, au lieu de les envoyer en province comme on le lui conseillait sagement.

Ce fut le 25 février que parut au *Moniteur universel* le décret qui instituait les ateliers nationaux.

Quelques jours après, le Ministre des Travaux publics annonçait que des travaux importants allaient être organisés de façon à ce que tous les travailleurs pussent y prendre part. Quels étaient les travaux importants qu'on avait organisés ou qui étaient sur le point de l'être ? (1)

En voici l'énumération :

Dans les attributions du Ministre des Travaux publics il y avait : les travaux de nivellement de la place de l'Europe dirigés par M. Baude, qui occupaient 1.500 ouvriers.

Des terrassements, au quai de la gare, exécutés sous les ordres de M. Chanoine, employaient 500 à 600 hommes.

Le redressement et le nivellement de la route nationale, passant par Courbevoie, où M. Onffroy de Bréville dirigeait 7 à 800 ouvriers.

Enfin quelques autres travaux fournis par le Ministère de la Guerre.

Tels étaient ces travaux, que le décret qualifiait d'importants et qui n'étaient en réalité qu'insignifiants. Ils

(1) « Par décision en date de ce jour 28 février 1848, le Ministre des « Travaux publics a ordonné que les travaux en cours d'exécution « seraient immédiatement repris. A partir de mercredi 1er mars, des tra- « vaux importants seront organisés sur divers points. Tous les travail- « leurs qui voudront y prendre part devront s'adresser à l'un des Maires « de Paris, qui recevront leurs demandes et les dirigeront sans retard vers « les chantiers. »

ne devaient pas suffire longtemps à occuper les ouvriers, dont le nombre allait sans cesse en augmentant.

La première organisation dont furent doués les ateliers nationaux, était plus simple que celle introduite plus tard par Emile Thomas, mais elle était insuffisante. Malgré les demandes d'admission, contrôlées avec soin, de nombreux abus se produisirent.

L'ouvrier qui désirait se faire embrigader était astreint à observer plusieurs formalités dont le but était d'établir son identité. Il se munissait d'un certificat de son propriétaire ou du logeur de son garni, constatant sa résidence à Paris ou dans le département de la Seine. Avec cette pièce il se rendait d'abord au commissariat de police de son quartier où on la visait, puis, ensuite, à la mairie de son arrondissement. Là, on lui délivrait un bulletin d'admission aux ateliers nationaux, lequel portait les indications du nom, du domicile et de la profession. Avec ce bulletin, l'ouvrier n'avait plus alors qu'à suivre les différents chantiers et il était reçu par le directeur de l'atelier dont le personnel pouvait être augmenté.

Cette manière de procéder donna des résultats passables tant que le nombre des travailleurs fut proportionné à l'importance des travaux. Mais ces derniers, dont l'insignifiance était notoire, ne tardèrent pas à devenir insuffisants. En effet, le nombre des chômeurs augmentait, tandis que les manufactures et les usines particulières fermaient. Les Mairies étaient assiégées de demandes. Il arriva alors ce qui était fatalement prévu dès le début. Les Mairies et les directeurs d'ateliers,

n'ayant plus de travail à distribuer, se renvoyèrent l'un à l'autre les ouvriers. Ces derniers « éconduits d'arron-« dissement en arrondissement, traînant leurs outils « d'une extrémité de Paris à l'autre, rentraient le soir « chez eux, exténués de fatigue, se croyant joués, en « proie à une agitation que la vue de leur famille en « détresse faisait éclater en menaces. Des rassemble-« ments se tenaient tout le jour aux portes des bureaux, « l'émeute s'organisait dans la rue (1). »

Le Gouvernement commit alors une faute grave dont les conséquences furent désastreuses. Effrayé des récriminations qui s'élevaient de toute part, il crut porter remède à l'agitation qui commençait à fermenter dans le peuple, en faisant faire des distributions d'argent, à titre de secours, aux ouvriers sans travail. Chaque Mairie reçut l'autorisation de délivrer à l'ouvrier, sur le vu d'un timbre constatant qu'il n'y avait pas de place dans les chantiers nationaux, la somme de 1 fr. 50 par jour.

Cette mesure produisit des effets déplorables. « Le « nombre des ouvriers oisifs s'accrut hors de propor-« tion, tous ceux à qui des professions sédentaires « rendaient le travail du terrassement trop pénible, les « ouvriers artistes, fondeurs, graveurs, ciseleurs, méca-« niciens, bijoutiers, etc., dont les mains délicates « répugnaient à remuer la terre, les ouvriers employés « dans la librairie et dans les magasins, inhabiles à manier « le pic ou la pioche, préférèrent, à un labeur très rude « et peu rétribué, une grève que payait le Gouverne-« ment. »

On ne sait à qui appartient l'idée de cet encourage-

(1) Daniel Stern, *Histoire de la Révolution de 1848.*

ment à l'oisiveté. La responsabilité doit en retomber sur le Gouvernement tout entier ; car nul arrêté n'en constate l'auteur.

Les ateliers ouverts étant fort éloignés les uns des autres, et les ouvriers ne pouvant par conséquent les visiter tour à tour, pour s'assurer si on pouvait les y recevoir, il fut créé deux bureaux de centralisation. Les ouvriers, munis de leur bulletin d'admission, n'avaient plus qu'à se rendre à l'un de ces bureaux ; là, on leur indiquait le chantier où ils trouveraient du travail. Dans le cas contraire, après avoir constaté le défaut d'ouvrage, ils revenaient toucher leurs trente sous à la Mairie.

Cette perspective d'un salaire assuré sans aucun travail attira à Paris une masse énorme d'ouvriers des départements et de l'étranger (1). Le désordre devint tel que, le 2 mars, l'Administration se déclara impuissante à contenir plus longtemps cette multitude oisive. La manière défectueuse avec laquelle elle avait essayé de la diriger n'avait abouti qu'à des résultats fâcheux. Il importait de réagir, de mettre un peu d'ordre dans cette foule rassemblée pêle-mêle, afin de ne pas laisser la Ville et l'Etat exposés aux plus grands dangers. On

(1) Dans une instruction en date du 20 mars, adressée au Commissaire de la frontière belge, le Ministre de l'Intérieur se préoccupe vivement de cet accroissement de la population ouvrière et il recommande les mesures les plus sévères pour « repousser de France les indigents étrangers dont « la présence serait une charge pour les communes ou un sujet d'inquié- « tude pour les populations ».

Le 4 avril, il leur annonce que « des ordres formels vont être donnés, « pour qu'on n'admette désormais aux ateliers nationaux, que les seuls « ouvriers domiciliés à Paris avant le 24 février, et qu'on va aviser à « amener les autres ouvriers à retourner dans leur département « respectif ».

Rapport de la Commission d'enquête, volume II, page 178.

avait commis la faute de créer les ateliers nationaux, il fallait maintenant endiguer le flot humain qu'ils contenaient, le maintenir sous une direction ferme. C'est l'œuvre à laquelle va s'essayer Emile Thomas.

CHAPITRE II

Plan d'Emile Thomas. — Il l'expose devant le Conseil municipal de Paris. - Emile Thomas nommé directeur des Ateliers nationaux.

Emile Thomas, jeune ingénieur sorti de l'Ecole centrale, avait souvent été témoin des scènes tumultueuses qui se renouvelaient chaque jour devant les mairies. Il comprit vite que cette organisation péchait par un point essentiel : le manque de direction qui excluait tout contrôle efficace. Il conçut alors un projet de centralisation qu'il soumit au ministre des travaux publics, M. Marie. Ce dernier, lui ayant donné son approbation, convoqua à l'Hôtel de Ville une réunion des douze maires, du Conseil municipal et des ingénieurs en chef qui, sous la présidence de M. Garnier-Pagès, devaient discuter le plan proposé par celui qui allait être bientôt le directeur des Ateliers nationaux.

C'est dans cette réunion qu'Emile Thomas exposa, pour la première fois, le principe de son système.

Il montra, d'abord, l'embarras causé par l'affluence ouvrière, les abus criants où conduisait le manque de contrôle. Combien d'ouvriers qui se font délivrer par des patrons complaisants des livrets anticipés, souvent faux d'ailleurs ; que de journées perdues par les commissaires de police à viser ces certificats dont rien, dès lors, ne peut constater la validité ; que d'inscriptions abusives, provenant de ce que les employés de mairie n'ont aucun moyen de les vérifier.

Il devenait donc urgent de remédier à de tels abus. Emile Thomas proposa, dans cette intention, d'établir dans un quartier éloigné des grands centres de population, une administration qui centraliserait l'action des douze mairies de Paris. Chacune des municipalités y enverrait, à jour fixe, des ouvriers munis de leurs bulletins, condition unique d'admission. Après avoir fait connaître leur nom, leur profession, ils recevraient un livret destiné aux différents contrôles dont ils seraient l'objet. On les réunirait ensuite en brigades, ces brigades en compagnies, dont chacune serait dirigée par un ingénieur de l'Ecole centrale. Un système de rayonnement, basé sur ces principes et reconnaissant la brigade comme unité, permettrait à la distribution, soit des salaires, soit des secours, de s'effectuer régulièrement.

En exposant ce plan, Emile Thomas ne dissimula pas au Conseil que la condition essentielle de sa réussite était d'avoir toujours du travail. Une pareille organisation, par suite de la foule d'ouvriers qu'elle était appelée à régir, ne pouvait subsister que si des travaux importants lui étaient assurés. C'était le rôle du ministre des travaux publics de les préparer, de faire connaître, jour par jour, le nombre de travailleurs pouvant être dirigés sur les nouveaux chantiers, sous l'escorte de leurs jeunes directeurs (1).

L'Assemblée accueillit avec faveur ces propositions, se rendant compte de la nécessité de débarrasser les maires de Paris du grand nombre d'ouvriers qui

(1) E. Thomas, *Histoire des ateliers nationaux.*

venaient sans cesse les solliciter. Elle pressa l'orateur d'exécuter au plus tôt le projet qu'il avait conçu.

Le lendemain, 6 mars, Emile Thomas fut nommé commissaire de la République et directeur des Ateliers nationaux.

Dès le début, une difficulté s'éleva. La création de cette armée de travailleurs reposait sur un cadre d'officiers formés d'élèves de l'Ecole centrale.

Tant que les brigades et compagnies devaient rester inactives, même lorsque le moyen aurait été trouvé d'appliquer les ouvriers aux travaux de leurs professions respectives, les jeunes ingénieurs qui les commandaient se seraient encore trouvés, en restant à leur tête, dans leurs spécialités industrielles. Il ne devait plus en être de même lorsque l'on exécuterait des travaux dont les projets auraient été élaborés par les ingénieurs des ponts et chausseés.

Quelle devait être, dans ce cas, la position hiérarchique des ingénieurs civils? Le ministre des travaux publics comptait leur attribuer à tous le grade de conducteur, ou, du moins, les considérer comme tels. Mais, par suite de la rivalité qui semble toujours avoir existé entre les ingénieurs civils et les ingénieurs gouvernementaux, cette décision aurait pu devenir préjudiciable aux intérêts des Ateliers nationaux.

Emile Thomas proposa donc le compromis suivant qui fut adopté :

Toutes les fois que les travaux se trouveront être du ressort des ponts et chaussées, les ouvriers devront être dirigés, au point de vue technique, par les ingé-

nieurs ou les conducteurs du corps ; les élèves de l'Ecole centrale ne se considèreront plus comme ingénieurs, mais bien comme officiers commandant des brigades de travailleurs. Ils se borneront à faire exécuter par leurs ouvriers les ordres des ingénieurs des ponts et chaussées. En toute autre circonstance, ils reprendront leur rôle et leur profession d'ingénieurs civils.

CHAPITRE III

Nouvelle réglementation des Ateliers nationaux. — Organisation militaire. — Administration intérieure divisée entre quatre sous-directions. — Conseil des Inspecteurs de travaux. — Organisation financière. — Imperfections et abus. — Annexes : Arrêtés concernant les conditions du travail dans les Ateliers nationaux.

L'arrêté (1) qui avait appelé Emile Thomas à la direction des Ateliers nationaux ne lui avait imparti qu'un délai assez court pour commencer l'exécution du plan qu'il avait proposé. Avant tout, le nouveau

(1) Le membre au Gouvernement provisoire, ministre des travaux publics ;

Vu l'arrêté du Gouvernement provisoire, en date du 27 février dernier qui ordonne l'établissement d'ateliers nationaux,

Arrête ce qui suit :

Article premier. — Il sera établi à Paris un bureau central pour l'organisation des ateliers nationaux du département de la Seine.

Ce bureau sera placé sous la direction de M. Emile Thomas, nommé, à cet effet, commissaire de la République.

Art. 2. — Les travaux à exécuter dans l'intérieur de la ville sont exclusivement réservés aux ouvriers domiciliés dans le ressort des douze mairies. Les ouvriers résidant hors de la ville ne pourront être reçus que sur les ateliers ouverts dans la banlieue.

Art. 3. — Les ouvriers domiciliés dans Paris ou dans la banlieue, devront faire constater leur qualité et leur domicile par les maires de leurs communes. Sur le vu des certificats délivrés par les maires, le directeur du bureau central fera procéder à l'embrigadement et au classement des ouvriers, pour les diriger successivement sur les lieux où il leur a été possible d'établir des ateliers et jusqu'à concurrence du nombre indiqué par les chefs de service.

Aucun ouvrier non domicilié dans le département de la Seine ne pourra être compris dans ce classement.

Art. 4. — Lorsque les ateliers seront établis sur les voies de communication qui dépendent du service des travaux publics, les agents de tous

directeur s'inquiéta de chercher un emplacement pour installer les bureaux nécessaires à la nouvelle administration. Il trouva à Monceau un local qui lui parut convenir, c'était un ancien manège aux vastes dimensions.

Il s'occupa, ensuite, d'organiser les différents services qui allaient constituer l'importante administration des Ateliers nationaux. A cet effet, il publia plusieurs ordres du jour, au fur et à mesure que le besoin s'en fit sentir ; l'affluence des ouvriers augmentant sans cesse, le règlement complet ne fut soumis à l'approbation ministérielle que dans le courant du mois d'avril.

L'organisation des ouvriers reposait sur une division toute militaire, en escouades, brigades, compagnies, etc...

Onze hommes appartenant au même arrondissement formaient une escouade dont le chef était élu par les ouvriers ; cinq escouades composaient une brigade de 56 hommes, dont le chef était également élu par le suffrage direct (1).

Quatre brigades formaient une lieutenance, quatre

grades préposés par le ministre ou par le directeur du bureau central devront se conformer dans l'exécution des travaux aux instructions qui pourraient leur être données par MM. les ingénieurs.

Art. 5. — Le directeur du bureau central fera publier dans un délai de deux jours un règlement pour l'exécution du présent arrêté. Ce règlement sera commis au visa du ministre des travaux publics.

Le Ministre des Travaux publics,
Membre du Gouvernement provisoire,
MARIE.

1) Au début, toutefois, les escouadiers et les brigadiers furent nommés par l'Administration. Ce ne fut que sur les réclamations des ouvriers et le 25 mars que l'élection fut établie.

lieutenances composaient une compagnie qui, avec le chef de compagnie, comprenait 900 hommes.

Les chefs de compagnie et les lieutenants étaient nommés par l'Administration.

Trois chefs de compagnie dépendaient d'un chef de service qui commandait ainsi à 2.703 hommes.

Enfin un chef d'arrondissement avait sous ses ordres un nombre de chefs de service proportionné à l'importance de l'arrondissement.

En signe de ralliement, chaque service avait son étendard, chaque compagnie son drapeau, chaque brigade son guidon.

Comme nous l'avons dit, cette organisation ne fut pas, au début, aussi complète qu'elle le devint plus tard, lorsque la foule toujours augmentant des travailleurs fit créer des rouages nouveaux.

Les modes d'admission aux chantiers étaient à peu près les mêmes que précédemment : quelques conditions nouvelles furent cependant introduites. Ainsi l'ouvrier, qui devait résider depuis au moins six mois dans Paris, était obligé d'avoir plus de seize ans, sauf s'il était orphelin de père ou aîné de six enfants.

Malheureusement ces formalités ne furent presque jamais observées. Il était notoire, en effet, que des individus, parfaitement pourvus de moyens d'existence, étaient cependant inscrits comme travailleurs et touchaient la paye en rapport. Car, ce qui attirait tant de monde aux chantiers, c'est que, travaillant ou ne travaillant pas, l'ouvrier était toujours assuré d'être payé. Voici d'ailleurs les différents états des salaires :

Jours de travail :

Brigadiers.....	3 fr.	»	par jour.
Chefs d'escouades.....	2 »	50	—
Travailleurs.....	2 »	»	—

Jours d'inactivité :

Brigadiers.....	3 fr.	»	par jour.
Chefs d'escouades.....	1 »	50	—
Travailleurs.....	1 »	»	—

Le dimanche, le travail étant suspendu, aucun salaire n'était accordé.

Ainsi que nous le voyons, Emile Thomas eut le grand tort de ne pas supprimer la solde des jours d'inactivité.

Dans l'ouvrage qu'il fit paraître sur les ateliers nationaux, il s'éleva cependant, avec énergie, contre cette mesure qui fut prise avant lui et à laquelle il attribua d'ailleurs des conséquences déplorables. Il est regrettable qu'il l'ait soufferte sous sa direction.

A titre documentaire (1), nous donnons en note les divers règlements qui déterminèrent les conditions d'embrigadement des ouvriers, le genre de travaux auxquels ils étaient astreints et la façon dont ils s'y livraient.

Pour donner la vie à cette organisation toute militaire, Emile Thomas imagina une administration

(1) Voir à la fin du chapitre, p. 53.

aux rouages ingénieux, mais trop compliqués pour avoir quelque chance de durée.

Elle était partagée en quatre sous-directions ou plutôt entre trois, car l'un des directeurs n'avait aucune attribution administrative ordinaire ; sa mission toute particulière consistant seulement en une surveillance générale exercée sur le personnel intérieur.

La première sous-direction avait dans ses attributions le service central, l'embrigadement, le personnel et les secours.

Le bureau du service central statuait sur toutes les questions d'ordre, les demandes d'emploi, etc... Là se faisaient les nominations, les radiations. Six employés en assuraient le fonctionnement.

Douze inspecteurs d'ordre qui lui étaient attachés avaient pour mission de faire respecter le règlement sur les chantiers et d'apporter chaque soir des rapports détaillés sur l'état disciplinaire de leur circonscription.

Le bureau du personnel qui occupait une douzaine d'employés était chargé du classement des hommes embrigadés, des recensements et renseignements de toutes sortes.

Deux bureaux d'embrigadement fonctionnaient et nécessitaient, à eux deux, un personnel de vingt employés. Là, se distribuaient les livrets et se formaient les brigades ; les bulletins de mairie et autres pièces qu'on retirait aux ouvriers, en échange du livret, étaient remis, chaque soir, pour être classés, au bureau du personnel avec la liste des embrigadements du jour.

Le bureau de secours faisait des distributions de pain à tous les ouvriers, non encore embrigadés, mais porteurs de bulletins des mairies, ainsi qu'aux embrigadés chargés d'une nombreuse famille.

Huit commissaires spéciaux étaient attachés à ces bureaux pour assurer l'ordre.

Toujours sous la dépendance de la première sous-direction fonctionnait le bureau médical dont les médecins donnaient des consultations aux ouvriers enrégimentés et faisaient des visites à domicile (1).

Pour vérifier la distribution des secours de toute espèce, 48 agents visitaient, chaque jour, un certain nombre d'ouvriers et s'assuraient de l'opportunité et de la remise exacte des secours. En outre, ils devaient vérifier les listes de recensement, s'assurer du domicile et de la profession réelle des ouvriers, en se rendant chez eux à l'improviste.

(1) Voici l'état des dépenses faites par le bureau médical pour le service des malades des Ateliers nationaux, du 1er au 27 mai inclusivement :

Facture de pharmacie	483,60
Bons de bains	234,20
Facture de verreries	43,50
Facture d'instruments de chirurgie	33,90
Frais de voitures	21,60
Ports de lettre	3,60
Dépenses diverses pour articles de bureau	7,50
Emargement général de tous les médecins, employés et sous-employés du bureau	3.710,30
	4.538,20 c.

Le nombre des malades admis à la consultation du bureau médical basé sur une moyenne de 250 h. par jour donne pour 27 journées de travail, nombre auquel il faut ajouter 2.102 malades visités à domicile, un total de 8 852.

Traitement des employés.

Lieutenants, sous-chefs de bureau : 4 francs par jour.

Employés ordinaires : 3 francs.

Chefs de bureau, inspecteurs d'ordre ou de travaux, élèves de l'Ecole Centrale quelque fonction qu'ils occupaient : 5 francs par jour.

Sous-directeurs : 10 francs par jour.

Emile Thomas n'accepta aucun traitement.

Il est à croire que cette dernière partie de leur fonction fut souvent mal exécutée si l'on considère les nombreux abus qui ne tardèrent pas à se produire.

La deuxième sous-direction comprenait dans ses attributions la comptabilité, le matériel, l'administration intérieure des bureaux, la police extérieure.

Le bureau de la comptabilité recevait l'argent du trésor et fournissait chaque jour les sommes nécessaires aux chefs d'arrondissement, lesquels, tenant un compte spécial, payaient les ouvriers par l'intermédiaire des chefs de compagnie et des brigadiers. Dans ce bureau se trouvaient encore les livres de comptabilité générale qui, ainsi que les comptes des chefs d'arrondissement, étaient vérifiés par des employés spéciaux au nombre de dix, dont le chef était nommé par le ministre des finances.

Le deuxième bureau, dit du matériel, avait dans ses attributions tout ce qui concernait les outils, meubles, chevaux, marchandises diverses destinées à entrer dans les ateliers ou à en sortir. Quatre inspecteurs étaient chargés de la surveillance du matériel et faisaient des rapports sur l'état de sa conservation.

Le troisième bureau s'occupait de l'administration intérieure, de la paye.

Enfin le dernier était chargé des renseignements à donner, soit sur les hommes soupçonnés de fraude dans les admissions, soit sur les brigadiers ou autres chefs accusés d'infidélité.

La troisième sous-direction s'occupait spécialement de l'exécution des travaux et de l'examen des projets présentés. Dans ce but, travaillait sans cesse un bureau d'étude composé d'ingénieurs et d'architectes.

La surveillance de l'exécution des travaux en cours était confiée à douze inspecteurs qui donnaient aux chefs de chantiers les instructions nécessaires et faisaient, chaque jour, un rapport sur leur tournée. Subordonnés à un inspecteur principal, ils se réunissaient tous les jours, sous la présidence du sous-directeur, pour étudier en commun les questions pendantes et déterminer la meilleure direction à donner aux travaux.

Voici, pris dans le livre d'Emile Thomas sur les Ateliers nationaux, le résumé de quelques-unes de ces séances.

Séance du 4 mai 1848.

DES INSPECTEURS D'ORDRE

Les inspecteurs d'ordre ne relèvent que du sous-directeur ayant dans ses attributions l'ordre général.

Ils n'ont aucun rang hiérarchique.

Ils sont chargés de faire exécuter les règlements dans toute leur étendue. A cet effet, ils s'adressent sur les chantiers au chef présent le plus élevé, quel qu'il soit, lieutenant et même brigadier. Ils font des rapports et préviennent les chefs auxquels ils s'adressent, qu'ils proposent dans leurs rapports des mesures qui pourraient être de telles ou telles conséquences.

En cas de désordre sur les chantiers ils prient le chef le plus élevé, présent au moment de leur visite de faire rétablir l'ordre ; ils peuvent aussi le prier de faire l'appel des ouvriers présents.

Ils ne doivent jamais faire d'observations, sans préalablement avoir fait connaître leur qualité par la présentation de leur carte.

DES CHEFS D'ARRONDISSEMENT

Les chefs d'arrondissement prendront des mesures pour réunir, chaque jour, à l'heure qui leur conviendra le mieux, leurs chefs de service, pour leur faire connaître les décisions prises à la réunion du matin. Les chefs de service en feront de même pour leurs chefs de compagnie qui réuniront aussi leurs lieutenants.

Il a été fait une demande aux douze maires de Paris pour obtenir un bureau spécial pour chaque chef d'arrondissement dans chaque mairie.

DISCIPLINE

Les chefs de service et de compagnie, les lieutenants qui auront manqué trois fois par mois au règlement, pourront être rayés des contrôles des Ateliers nationaux.

CAISSE CENTRALE

Toute somme d'argent qui n'aura pas été employée dans la journée sera remise par le comptable au chef d'arrondissement, qui la rapportera le soir à la Caisse centrale.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une information sera prise à l'état-major général de la garde nationale, sur la durée du service de piquet et si ce service peut avoir la même valeur que celui d'une garde.

Résumé de la Séance du 5 mai 1848.

DES CHEFS D'ARRONDISSEMENT

Il avait été décidé, dans la séance d'hier, que les chefs d'arrondissement feraient connaître à leurs chefs de service la décision prise dans la séance du matin.

Cette communication devra être faite avant l'heure de la paye.

La demande faite aux douze maires d'un bureau spécial a été acceptée.

Les informations qui devaient être prises à l'état-major de la garde nationale sur la durée du service de piquet seront ajournées.

MODE DE PAIEMENT

Les lieutenants devront assister à la paye des quatre brigades sous leurs ordres ; les brigadiers leur remettront les feuilles d'émargement.

Les chefs de compagnie inspecteront à des jours indéterminés la paye faite aux ouvriers par les brigadiers.

Livrets. — Le livret reste entre les mains de l'ouvrier. Il est paraphé par le brigadier au moment du paiement.

A un jour donné, et pris au hasard, un inspecteur d'ordre, ou un chef de service, prend les feuilles de paye d'une brigade quelconque avec lesquelles il se rend à l'heure et au lieu où se fait la paye. Il exige la présentation des livrets, la confrontation est faite sur les feuilles.

Il est bien entendu que le livret portera la désignation de l'arrondissement du service, du n° de la Compagnie, de ses lieutenants et de la brigade auxquels appartient l'ouvrier.

Séance du 8 mai 1848.

PROJET DE RÈGLEMENT DE LA COMPTABILITÉ A TENIR PAR LES COMPTABLES DES CHEFS D'ARRONDISSEMENT

Il est établi dans chaque mairie de la ville de Paris et près de chaque chef d'arrondissement un agent comptable qui prendra le titre de sous-caissier d'arrondissement. Cet agent sera chargé de tenir les comptes du chef d'arrondissement, vis-à-vis du caissier central, de surveiller les écritures des comptables, des chefs de service attachés au chef d'arrondissement et de transmettre au bureau central, après vérification préalable, les pièces justificatives des dépenses effectuées.

Le sous-caissier d'arrondissement partage avec le chef d'arrondissement la responsabilité des fonds remis par la Caisse centrale et de la régularité des justifications des dépenses.

Les fonds destinés à la paye des brigades seront remis au sous-caissier, sur reçu extrait d'un livre à souche, tous les jours, par le caissier central.

Tous les jours, le sous-caissier devra faire connaître par une note écrite le montant des sommes nécessaires au service du lendemain.

Tous les cinq jours, le sous-caissier transmettra à la Caisse centrale un bordereau sommaire de ses opérations avec les pièces de dépense à l'appui.

Le sous-caissier d'arrondissement tiendra les écritures suivantes :

1° Un livre de caisse où il portera en recettes les fonds qui lui sont remis par la Caisse centrale ou reversés par les chefs de

service et en dépenses les sommes payées par lui soit directement, soit par l'intermédiaire des chefs de service ; ce livre sera arrêté chaque jour et le solde en résultant sera comparé exactement, chaque soir, avec les valeurs en caisse.

2° Un grand livre sur lequel seront ouverts 1° un compte intitulé : *Caisse centrale des atetiers nationaux* où l'on fera figurer en recettes, les fonds remis par cette caisse ; en dépenses, et, par trois colonnes distinctes, le montant des versements opérés et à opérer à la Caisse centrale, en feuilles de rôles, en autres pièces de dépenses et en numéraire ; 2° des comptes à chaque chef de service afin que le sous-caissier puisse à tout moment vérifier la situation de chaque comptable des chefs de service.

Les sous-caissiers et comptables ne doivent acquitter, en principe, que les dépenses résultant de la solde des ouvriers. S'ils étaient appelés à acquitter d'autres dépenses les pièces justificatives seraient versées à la Caisse centrale comme numéraire, et comme si la dépense avait été acquittée directement par cette caisse.

On prévient, à cet égard, les sous-caissiers qu'ils devront, pour les dépenses dont il s'agit, fournir une pièce distincte, par compte ouvert au Grand-Livre de la Caisse centrale.

La nomenclature de ces comptes est la suivante :

1° Frais généraux ;
2° Frais de voitures ;
3° Employés des bureaux ;
4° Ecole centrale ;
5° Matériel ;
6° Frais de bureau ;
7° Ville de Paris (charrois, achat de cailloux, etc.).

Les sous-caissiers et comptables seront soumis à toutes les vérifications que le directeur des Ateliers Nationaux jugera nécessaires ; ils devront, en conséquence, ouvrir leur caisse et produire leurs écritures à tout agent ayant mission.

Les inspecteurs des Finances, délégués près les Ateliers nationaux ont, par ce fait, tous les pouvoirs nécessaires pour inspecter et contrôler la gestion des chefs d'arrondissement, de service et des comptables sous leurs ordres.

Séance du 12 mai 1848.

M. le Président donne lecture d'une lettre du Directeur de la Colonie de Petit-Bourg qui demande plusieurs ouvriers.

M. l'Inspecteur des travaux rend compte des informations qu'il a prises sur l'accident qui avait été signalé au chemin de fer, barrière de la Santé. Il résulte de ces informations que rien de semblable n'est parvenu à la connaissance de l'Administration du Chemin de fer.

Le règlement d'ordre pour la tenue des séances est adopté à l'unanimité.

MM. les chefs d'arrondissement se plaignent de n'avoir pas connaissance d'un ordre du jour pris en leur nom, concernant les mesures nécessitées par les fausses indications d'adresses.

M. le Directeur, sur la demande qui lui est faite, annonce qu'un ordre du jour sera pris pour fixer les attributions des chefs d'arrondissement.

Ils ont été institués pour décentraliser l'Administration. Le Chef d'arrondissement est le représentant de la direction dans les arrondissements; il administre en son nom; mais, toutes les fois qu'il se présente des questions graves, les Chefs d'arrondissement font un rapport d'après lequel le Directeur prend une décision.

Quant à la réunion des Chefs d'arrondissement elle a été instituée, d'abord pour établir un point de contact entre eux afin qu'ils puissent s'éclairer mutuellement et se faire part des difficultés ou des incidents qui se présentent dans chaque arrondissement, ensuite, pour que les mesures proposées par la Direction puissent leur être soumises et être sanctionnées par leurs avis.

En résumé, pour qu'une mesure réglementaire puisse avoir force de loi, elle ne peut compter que du jour où elle a été signée par M. le Directeur et revêtue du visa du Conseil d'arrondissement.

Les réclamations formées par les ouvriers doivent être adressées aux Chefs d'arrondissement qui les transmettent au Directeur, lequel les distribue aux Sous-Directeurs, suivant leurs attributions respectives.

Il est entendu qu'aucun Chef d'arrondissement, aucun Chef de service, aucun Chef de Compagnie, aucun lieutenant ne peut

avoir à prendre de détermination sans consulter le Chef de service compétent.

M. le Directeur annonce qu'un ordre du jour sera présenté demain au Ministère, portant que l'Administration des Ateliers Nationaux établit, place du Carrousel, un bureau de placement volontaire pour les travailleurs. Ce service comprendra un bureau des patrons et un bureau des ouvriers. Les Chefs d'arrondissement prendront les demandes des ouvriers et les transmettront au bureau.

Telles étaient ces séances où l'on s'efforçait de créer, de perfectionner les règlements des ateliers lorsque la pratique en avait montré la nécessité.

L'organisation financière de la nouvelle administration souffrit au début quelques difficultés. En effet, aucun crédit spécial n'ayant été affecté, l'argent nécessaire à l'entretien des ouvriers fut pris, par voie de virement de fonds, sur différents crédits du ministère des travaux publics. C'est ainsi, qu'en très peu de temps, le crédit alloué aux routes et aux ponts put fournir huit cent mille francs. Mais la difficulté était de toucher cet argent par fractions importantes. Car, d'après les règlements administratifs (1), le nouveau directeur devait être considéré comme agissant par voie de régie. Or, un régisseur ne pouvait recevoir plus de 30.000 francs à la fois, dont il devait justifier l'emploi avant de pouvoir les toucher de nouveau. Un pareil chiffre était manifestement insuffisant pour faire face aux besoins journaliers des ateliers. Chaque jour, en effet, même au début, la dépense excédait 20.000 fr. Il fallait donc essayer d'echapper à la rigueur des règlements administratifs. Emile Thomas imagina la

(1) C'est du moins ce que prétendait E. Thomas.

combinaison suivante : avec le consentement du ministre des travaux publics, il fit attribuer le titre de régisseur à 25 élèves de l'Ecole centrale, ses subordonnés : il avait ainsi la possibilité de ne rendre compte que par sommes de 500.000 francs, touchées successivement.

Une seconde difficulté de forme s'éleva au sujet du mode de payement des salaires. L'administration des travaux publics, se conformant aux règlements établis, voulait que les ouvriers en état d'activité ne fussent payés que tous les quinze jours ; quant à ceux qui ne travaillaient pas, elle entendait les laisser à la charge de leurs mairies respectives.

Cette mesure, très raisonnable, présentait, en outre, l'avantage de paralyser l'empressement des maires de Paris à envoyer dans les Ateliers nationaux les ouvriers qui les importunaient, une fois qu'ils auraient été chargés de subvenir à leurs besoins. Mais, effrayé par les émeutes qu'il craignait devoir résulter de cette décision, Emile Thomas ne pensa pas ainsi ; il objecta que les ouvriers n'ayant aucune avance, ne pourraient attendre leur paye quinze jours. Il craignait, d'autre part, que les mairies ne se lassassent vite d'envoyer des subsides, une fois débarrassées de leurs solliciteurs. Des troubles ne seraient-ils point alors à craindre, n'était-il pas de l'intérêt de l'ordre public de s'abstenir d'une pareille mesure ?

L'administration des travaux publics ne voulut rien entendre. On en référa donc au ministre. Ce dernier prit une solution intermédiaire, il autorisa Emile Thomas à payer les ouvriers dans tous les cas, sauf à régler ultérieurement les portions qui devaient être supportées par la ville ou par les différents crédits du ministère.

Comme nous l'avons dit plus haut, cette organisation était trop compliquée pour durer longtemps. Créée de toutes pièces dans un moment de crise, elle devait se heurter à trop de difficultés pour donner un résultat satisfaisant ; les troubles quotidiens, les excitations à la révolte dont les ouvriers étaient sans cesse l'objet, devaient bientôt rendre difficile la direction d'une foule naturellement indocile.

Cette administration avait d'ailleurs en grand le défaut de toutes les administrations : le grand nombre d'employés. Ces derniers étaient légion, hors de proportion avec les besoins. Emile Thomas le reconnut lui-même.

Mais n'avait-il pas eu la main forcée ? L'habitude n'avait-elle pas été prise en haut lieu de considérer les Ateliers nationaux comme un exutoire où l'on se débarrassait des solliciteurs importuns ? Que de demandes d'emplois arrivaient chaque jour, qui étaient apostillées, recommandées par les hommes au pouvoir ? Emile Thomas raconte que le ministre des travaux publics lui envoya un jour, pour les employer, plusieurs centaines d'artistes, peintres, sculpteurs, etc. Ces individus, ayant pris à la lettre les promesses gouvernementales, avaient tenu à M. Marie ce langage bien simple : La République a garanti le travail à tous les citoyens, nous ne demandons pas à travailler, comme pourtant on l'a promis, chacun selon notre profession, cela serait impossible, nous le savons ; mais au moins, faites que nous puissions gagner honorablement le pain dont nous manquons (1).

M. Marie s'était vu obligé de faire droit à leur requête.

(1) *Hist. des Ateliers nationaux.*

Il fallut leur trouver une occupation, on imagina des emplois d'agents de paye, chargés de surveiller, dans chaque brigade, la répartition des fonds destinés au salaire quotidien, et on les casa dans cette sinécure. Ils étaient au nombre de 800 et gagnaient 4 francs par jour.

Ces inconvénients n'étaient rien à côté des fraudes continuelles qui, comme auparavant, avaient lieu dans les admissions. Ils étaient nombre ceux qui, pourvus de moyens d'existence, se faisaient néanmoins inscrire comme travailleurs dénués de tout.

Parmi ces fraudeurs on trouve des marchands de vin, des logeurs et même des propriétaires (1).

Le genre de travail auquel les ouvriers allaient être astreints n'était-il pas d'ailleurs l'aveu le plus clair de leur oisiveté rémunérée ?

Le travail à la tâche qu'on devait leur imposer, fut presque toujours remplacé par le travail à la journée. Il est hors de doute que ce dernier mode devait encourager la paresse, en invitant l'ouvrier à ne pas se donner de peine. Il en arriva bientôt, d'ailleurs, à préférer aux jours de labeur le repos qu'on lui payait. Cette habitude que l'on prit de distribuer des secours en argent, en temps d'inactivité, tout en abaissant le moral, était aussi le sûr moyen de disposer l'ouvrier à la révolte. En attendant, elle était un encouragement à ne rien faire, et celui que l'on appela le « travailleur » a pu dire « Je reçois 1 franc lorsque je ne travaille pas « et 2 francs lorsque je travaille, je n'ai donc que pour « 20 sous de travail à faire pour gagner ma journée ».

(1) *Rapport de la Commission d'enquête*, vol. 2, page 178.

Comment ne pas prévoir que, dans de telles conditions, les Ateliers nationaux étaient voués à l'impuissance, au désordre, et qu'ils allaient devenir un danger permanent pour l'ordre public ? Nous allons nous en apercevoir en les suivant dans la carrière agitée qu'ils vont parcourir.

ANNEXE

DOCUMENTS RELATIFS A L'ORGANISATION DES ATELIERS NATIONAUX

RÈGLEMENT POUR L'EMBRIGADEMENT

§ I. — L'embrigadement se fait pour les divers arrondissements dans l'ordre et à l'heure marquée par un ordre du jour envoyé aux mairies.

§ II. — Il n'y a pas d'embrigadement les dimanches et les jours de fêtes nationales.

§ III. — Pour être embrigadé un travailleur doit :

1° Faire constater à sa mairie qu'il est âgé de plus de seize ans, à moins qu'il ne soit orphelin de père, ou aîné de parents qui ont six enfants.

2° Se présenter lui-même, et seulement au jour et à l'heure indiqués pour son arrondissement, avec un bulletin portant son nom, sa profession, son adresse, le timbre de sa mairie, et daté de la veille au moins du jour de l'embrigadement.

§ IV. — Un travailleur qui sera de garde le jour d'admission de son arrondissement devra demander autorisation au chef de poste pour venir au bureau central.

§ V. — Un travailleur qui voudrait entrer dans une brigade formée antérieurement, devra se présenter lui-même, au jour et à l'heure de son arrondissement, avec un mot du chef de cette brigade, indiquant son numéro, celui de sa compagnie et celui du service.

§ VI. — Un travailleur qui aura perdu son livret devra se présenter au bureau des réclamations avec une attestation du chef de compagnie, pour en obtenir un nouveau, et alors il déposera 50 centimes.

§ VII. — Les travailleurs entreront par brigades composées de cinquante-six hommes présents ; chaque brigade qui se

présentera incomplète sera complétée par les derniers venus de la brigade suivante. Aucune brigade ne sortira incomplète du bureau de l'embrigadement, excepté la dernière.

§ VIII. — Les brigadiers et chefs d'escouade sont choisis d'avance par les travailleurs ; mais leur brigade ou escouade peut être prise pour compléter les cadres incomplets du même arrondissement. Leur nomination ne devient définitive qu'après l'embrigadement.

§ IX. — Chaque jour, un lieutenant envoyé par le chef de l'arrondissement, viendra annoncer les numéros de service des compagnies, des brigades auxquelles appartiendront les travailleurs nouvellement embrigadés, afin que ces numéros soient inscrits de suite sur les livrets. Les livrets porteront en outre les noms et adresses des chefs de service, de compagnie, des lieutenants, des brigadiers et chefs d'escouade.

Le Commissaire de la République,
Directeur des Ateliers nationaux,

Emile THOMAS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

—

Ministère des Travaux publics. — Ateliers nationaux.

—

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES TRAVAILLEURS EN ACTIVITÉ OU EN DISPONIBILITÉ

Le commissaire de la République, directeur des Ateliers nationaux, considérant que divers ordres du jour ont jusqu'ici réglementé les mesures adoptées pour l'administration de ces ateliers ;

Qu'il importe de réunir dans un règlement définitif les divers ordres du jour ci-dessus relatés ;

Arrête les dispositions ci-après, lesquelles ont été discutées en Conseil des chefs d'arrondissement, et présentées à l'assemblée des délégués des travailleurs des Ateliers nationaux, qui les ont adoptées dans leur entier.

Les dimanches, le travail est suspendu, les brigadiers, chefs d'escouade et travailleurs ne reçoivent aucun salaire.

Tout individu embrigadé n'aura droit aux deux journées de travail qu'à partir du premier lundi qui suivra son embrigadement.

Tout chef d'escouade ou travailleur, commandé de garde tout autre jour que les dimanches ou jours fériés légaux, est considéré comme faisant un service d'ordre public, et il aura droit à la paye accordée les jours de travail actif, à charge de remettre à son chef de compagnie, dans les vingt-quatre heures, le billet qui le commande de garde, timbré du cachet de l'état-major de sa légion, lequel billet devra porter le prénom du travailleur. Passé vingt-quatre heures, le billet ne sera pas admis.

Le billet, remis comme il vient d'être dit, au chef de compagnie, sera transmis au directeur, par l'intermédiaire du chef de service, avec indication de l'arrondissement, du service, de la compagnie et de la brigade dont le travailleur fait partie.

Sont exceptées des dispositions ci-dessus les gardes hors de tour et commandées à titre de punition.

Les lieutenants et les brigadiers sont exemptés du service de la garde nationale par le chef d'arrondissement qui adressera une lettre au sergent-major qui les a convoqués.

La liste des hommes qui auraient reçu l'indemnité pour la garde sera remise tous les lundi et jeudi de chaque semaine, à une heure, au bureau de la sous-direction de M. Delisse, avec le nom et l'adresse des hommes qui auront été convoqués.

Les hommes malades et alités, non admis dans les hôpitaux, reçoivent indistinctement une solde de 2 francs par jour, payée par les agents spéciaux du bureau médical, si leur état de santé a été préalablement constaté par un certificat de médecin, visé par le commissaire de police, et vérifié par un des médecins du bureau central.

Les hommes admis dans les hôpitaux ne seront pas payés, puisque l'Etat fait les frais des soins qui leur sont donnés ; s'ils sont mariés, leur femme et leurs enfants seront secourus à domicile.

La famille de tout travailleur admis à l'hospice, par suite de blessures reçues pendant le travail, reçoit la paye du malade à l'état d'inactivité.

Les jours où le temps sera reconnu trop mauvais pour la bonne exécution des travaux, le travail sera suspendu. Le chef d'arrondissement sera juge de la possibilité d'exécution du travail.

Tout ouvrier qui, venu sur le chantier à son tour de travail, se retirera sans l'autorisation du chef de service, sera considéré comme absent.

Dans le cas où il obtiendrait l'autorisation de s'absenter il lui sera tenu compte, à l'heure de la paye, de 1/4, 1/2 ou 3/4 de journée, suivant l'heure à laquelle il quittera.

Pour les compagnies inactives, la paye sera faite dans un lieu déterminé par les chefs de service, et indiqué aux lieutenants, aux brigadiers et aux chefs d'escouade.

Elle commencera à 3 h. 1/2, et sera terminée à 4 h. 1/2.

Les lieutenants sont responsables de la paye vis-à-vis de leurs chefs de compagnie. Cette paye sera faite, sous la surveillance du lieutenant, par les brigadiers, assistés d'un agent de paye.

La feuille de rôle porte les noms des cinquante-six hommes composant une brigade, y compris le brigadier et les chefs d'escouade. Cette feuille sera délivrée la veille au brigadier, qui devra, à l'avance, écrire son nom en tête de la feuille, et ensuite ceux de ses cinquante-cinq hommes.

Chaque homme devra toujours occuper le même numéro d'ordre sur la feuille de rôle.

Lorsque le chef de brigade payera un travailleur, il devra faire signer celui-ci dans la colonne de l'émargement, en regard de son nom. Tout homme, sur le refus de signer, ne sera pas payé. Si le travailleur ne sait pas signer, un homme de son escouade et le délégué certifieront, par leur signature, que le payement a été effectué en leur présence.

Le travailleur, en recevant sa paye, présentera son livret au brigadier, qui devra le parapher à la date du jour, et inscrire la somme payée.

Le lieutenant recevra du brigadier la feuille de rôle, il la remettra immédiatement après la paye à son chef de compagnie, pour que celui-ci puisse, à son tour, la remettre à son chef de service. (*Histoire des Ateliers nationaux.*) (E. Thomas.)

Amendes pour infractions au Règlement.

Tout chef de brigade dont les feuilles de rôle ne seraient pas dressées conformément au présent règlement, sera passible d'une amende de 1 franc. En cas d'irrégularités graves, il sera révoqué.

Tout travailleur qui, sans empêchement légitime, ne répondra

pas aux appels, ne sera pas payé, à moins que son absence ne soit dûment justifiée dans la journée du lendemain.

Tout travailleur qui, sans empêchement légitime, aura manqué deux fois de suite à l'appel de la paye, sera rayé des cadres.

Un rapport journalier des amendes sera transmis par les chefs de service aux chefs d'arrondissement.

Tout brigadier, chef d'escouade ou travailleur, mis à l'amende trois fois dans une quinzaine, sera rayé des cadres.

Les amendes sont infligées aux travailleurs par les chefs de compagnie sur les rapports des brigadiers et des lieutenants.

Le produit des amendes sera réparti tous les quinze jours entre les travailleurs de chaque brigade.

Dispositions spéciales aux brigadiers et aux chefs d'escouade.

Tout chef élu par les travailleurs ne pourra quitter ses fonctions que dans un cas grave apprécié par l'administration.

Il sera fait au chef d'escouade une retenue de 5 francs, dont le motif est indiqué ci-après, à l'article outils.

Il sera fait aux brigadiers une retenue dont le montant accumulé formera un cautionnement de 15 francs. Ce chiffre atteint, il ne leur sera plus fait de retenue.

Bons de secours en nature.

Les bons de pain, de viande et de bouillon sont distribués au *Bureau de secours*, rue de Chartres, 4, de 8 à 4 heures, tous les jours, aux pères de famille nécessiteux de chaque brigade dans la proportion suivante et sur la présentation de la liste donnée par le délégué, vérifiée et visée par le chef de compagnie :

Pain.

Nombre d'enfants	Kilogrammes
1	» 1/4
2	» 1/2
3	» 3/4
4	1
5	1 1/4
6	1 1/2
7	1 3/4
8	2
9	2 1/4
10	2 1/2

Viande et Bouillon.

1° Tout père de famille, malade et soigné à l'hospice n'est pas soldé ; sa femme et ses enfants recevront chaque jour des secours en pain, viande et bouillon.

2° Tout père de famille, malade et soigné chez lui reçoit sa paye à l'état de travail, c'est-à-dire 2 francs ; les médicaments et les soins du médecin lui sont offerts *gratis*. Dans cette situation, il n'aura droit qu'à l'indemnité de pain, viande et bouillon accordée à tous les pères de famille nécessiteux.

Dispositions générales.

3° De six à dix enfants et au-dessus :

La distribution d'aliment aura lieu trois fois par semaine.
De trois à cinq enfants : deux fois par semaine.
De un à deux enfants : une fois par semaine.

Bureau médical.

Un bureau est organisé, sous la direction de MM. les médecins en chef Bujeon et Gaston Gaudinot, avenue Chateaubriand, 14, Cité Beaujon.

Les ouvriers des Ateliers nationaux seuls y sont admis :

1° Pour la consultation qui a lieu tous les jours, de 8 heures à 10 heures du matin ;

2° Pour les visites à domicile, le bureau médical est ouvert tous les jours, de 8 à 4 heures. On y reçoit les demandes des visites à domicile pour les malades alités ; ces visites sont faites par les médecins en chef et les médecins adjoints.

Consultations.

Tous les ouvriers malades sont admis à la consultation sur la présentation de leur livret. Ils y reçoivent : 1° des conseils, des médicaments, et, en cas de plaies ou blessures, ils y sont pansés ; 2° des dispenses temporaires de travail leur sont accordées en cas de simple indisposition ; ces dispenses ne pourront excéder le terme de dix jours.

Pour tout ouvrier qui se présentera à cette consultation et qui n'obtiendra qu'une prescription médicale, sans dispense de

travail, l'apposition du cachet à la date du jour sur le livret, certifiera au brigadier que l'ouvrier s'est présenté à la consultation sans recevoir l'indemnité, et qu'il a droit à la paye de 1 franc.

Visites à domicile.

Les ouvriers alités sont visités à domicile sur la demande transmise par le chef de brigade ou delégué, et adressée au bureau médical ouvert de 8 heures à 4 heures. En cas d'urgence les malades pourront s'adresser au médecin désigné par l'administration.

Douze médecins sont attachés au bureau médical ; une liste des malades à voir à domicile leur est remise chaque matin. Ces malades reçoivent des soins immédiatement dans la journée. En cas d'urgence, les malades, comme il a été dit précédemment dans l'ordre du jour du 10 mai, peuvent appeler le médecin le plus proche qui recevra 2 francs pour sa visite. Le malade fera prévenir en même temps un bureau médical, afin que le médecin de l'Administration puisse le visiter le lendemain.

Les femmes et les enfants des travailleurs auront également droit aux secours médicaux.

Les délégués recevront la liste des adresses des médecins dans les divers arrondissements.

Le réclamant, en cas de simple indisposition, reçoit :

1° Des conseils, des médicaments qui sont fournis par des pharmaciens désignés, et une dispense de quelques jours de travail à l'aide de laquelle il recevra 1 fr. 25 par jour. Les ouvriers alités et chargés de famille auront seuls droit à la paye de 2 francs.

2° Dans les cas de maladies graves et devant fournir une période de plus de 10 jours, les ouvriers seront tenus de se faire admettre dans un hospice ou de s'adresser aux médecins ordinaires des bureaux de bienfaisance.

Ouvriers en chantier.

Les chefs de compagnie, lieutenants, brigadiers, chef d'escouade et travailleurs, doivent être réunis à 6 heures et demie au lieu du rendez-vous, d'où ils doivent partir pour le chantier.

Le chef d'arrondissement règlera l'heure de présence sur le chantier, suivant la distance que les travailleurs devront parcourir pour s'y rendre.

Les heures de repas sont fixées ainsi qu'il suit :

Repas du matin 1 heure, de 9 heures à 10 heures ;

Repas du soir 1 heure, de 2 heures à 3 heures.

Le travail sera suspendu à 6 heures du soir.

Deux appels au moins se feront chaque jour par les chefs de compagnie. Tout inspecteur d'ordre, passant sur le chantier pourra exiger du chef de compagnie, ou en son absence, du lieutenant ou même des brigadiers, un appel supplémentaire.

Tout travailleur qui manquera à un appel sera à l'amende de 25 cent. Le manquement à deux appels entraînera la perte de la paye du jour.

Tout travailleur qui ne paraîtra pas pendant deux jours sur son chantier sera rayé des cadres, s'il ne se trouve pas dans l'un des cas prévus par l'ordre du jour ci-dessus, réglant la paye.

Tout travailleur quittant momentanément le chantier, sans autorisation du chef ou du sous-chef de compagnie, sera mis à l'amende de 50 centimes.

Les délégués ne pourront prendre d'informations auprès des travailleurs ni recevoir leurs réclamations pendant les heures du travail.

Les délégués centraux seront seuls admis au bureau de secours ; ils devront présenter les listes qui leur seront remises par les trois autres délégués.

Tout travailleur négligeant son travail, sur un rapport fait par le chef de compagnie, lieutenant ou inspecteur, sera mis à l'amende de 50 centimes.

Tous les jeux sont interdits pendant les heures de travail. Les infractions à cet article entraîneront une amende de 50 centimes.

Tout travailleur, chef d'escouade ou de brigade refusant d'obéir à ses supérieurs, tout travailleur, etc., qu'on trouvera pris de vin sur les chantiers perdra sa journée de paye. S'il y a récidive, il sera rayé des cadres.

Dans certaines circonstances graves, non prévues par le Règlement, le chef d'arrondissement a droit de suspendre de ses fonctions tout chef ou travailleur, jusqu'à décision de l'administration. Un rapport sur la mesure prise sera fait immédiatement au directeur.

Tout chef élu par les travailleurs ne peut être révoqué de ses fonctions qu'après examen de l'administration.

Tout travailleur doit porter sur lui son livret et le présenter à la première réquisition de l'un de ses chefs.

Les chefs d'escouade sont toujours à la disposition du brigadier et du délégué pour les aider dans leurs fonctions.

Tout brigadier ou chef d'escouade privé de son grade sur le rapport de l'un de ses chefs, pourra réclamer par écrit auprès du directeur ; mais, dans le cas où ses réclamations ne seraient pas jugées valables, il devra rentrer dans le cadre des simples travailleurs, et ne pourra pas être réélu.

Aucune mesure d'ordre, aucun marché, aucun payement ne sera valable que sur une autorisation écrite du directeur.

Outils.

Le magasin de tous les outils des Ateliers nationaux est situé rue de Chartres, 4.

Des magasins partiels seront établis sur les chantiers ; les outils devront y être déposés chaque soir.

Des gardiens spéciaux, désignés et nommés par le sous-directeur chargé du matériel, répondront des outils tout le temps qu'ils ne seront pas en œuvre.

Les brigadiers signeront, matin et soir, la feuille d'entrée et de sortie des outils.

Tous les outils seront marqués A. N. Cette marque sera posée, sur les chantiers pour les outils déjà sortis, par les agents du matériel.

Aucun outil ne pourra sortir du magasin sans un bon du chef de service auquel il sera destiné, visé par le sous-directeur chargé du matériel.

Aucun achat d'outil n'aura lieu sans un ordre écrit du sous directeur ; cet ordre restera entre les mains du marchand et lui servira de titre pour être payé.

Aucun outil ne rentrera en magasin que sur la présentation au garde-magasin d'un bon du sous-directeur.

Aucun outil ne pourra être mis en œuvre sans être préalablement entré en magasin et sorti régulièrement.

Les brigadiers sont responsables de tous les outils de leur brigade. La retenue de quinze francs qui leur est faite répondra des suites de cette responsabilité.

Le chef d'escouade est responsable vis-à-vis de son brigadier des outils de son escouade. La retenue de 5 francs qui leur est faite, sera également passible des suites de cette responsabilité.

Chaque travailleur est responsable près de son chef d'escouade de l'outil qui lui est confié.

Les outils brisés ou hors de service devront être rapportés au magasin, pour être remplacés par des outils en bon état et en nombré égal.

Le Commissaire de la République, Directeur des Ateliers nationaux,

Emile THOMAS.

Ordre du jour concernant les compagnies en disponibilité.

Dans le plus bref délai les adresses des chefs d'escouade seront inscrites sur les livrets des ouvriers de leur escouade.

Celles des brigadiers sur les livrets de leurs chefs d'escouade.

Celles des chefs de compagnie sur les carnets de leurs brigadiers.

Les rendez-vous des chefs d'escouade et de brigade avec leurs subordonnés seront, autant que possible, donnés à leur domicile.

Rendez-vous des chefs de service : Dans le cabinet du directeur. — A 11 heures pour la paye. A 4 heures et demie pour l'ordre du lendemain.

Chefs de compagnie : Dans leur bureau. — A 12 heures pour la paye. A 5 heures pour l'ordre.

Chefs de brigade : A leur point de réunion. — A 1 heure pour la paye. A 7 heures pour l'ordre.

Chefs d'escouade : Chez leur chef de brigade. — A 2 heures pour la paye. A 8 heures pour l'ordre.

Ouvriers : Chez les chefs d'escouade. — A 3 heures et demie du soir pour la paye, A 6 heures et demie du matin pour l'ordre.

Le Directeur :

Emile THOMAS.

Ordre du jour concernant le système de payement.

Le chef de compagnie reçoit tous les jours à midi, 20 feuilles de rôle et l'argent de la paye du jour que lui donne son chef de service.

A une heure il remet à chacun de ses chefs de brigade cinq feuilles de rôle et l'argent pour cinq escouades.

A deux heures, chaque chef de brigade remet une feuille de rôle et l'argent à chaque chef d'escouade.

Le chef d'escouade, à trois heures, ayant réuni ses hommes, inscrit son nom en tête de la feuille, les noms de ses dix hommes à la suite, les fait signer en regard de leur nom et les paye.

Toutes les feuilles sont alors remises successivement par les chefs d'escouade aux brigadiers, par les brigadiers aux chefs de compagnie, avec leurs différents visa.

Le Directeur du Bureau central,
Commissaire de la République,

Emile THOMAS.

Ordre du jour concernant les brigadiers.

Les brigadiers reçoivent trois francs par jour ; mais il ne leur sera fait d'avances que jusqu'à concurrence de deux francs par jour, le troisième restant devant leur être remis à leur émargement de quinzaine, et pouvant supporter des retenues si leur service n'a pas été convenable.

Ces retenues seront déterminées par les chefs de service, sur le rapport du chef de la Compagnie.

Le service des brigadiers sera incessant, bien que leur brigade soit en disponibilité ; leur paye sera donc toujours la même.

Quand la brigade sera en disponibilité, l'office du chef de brigade sera de veiller à l'exécution des ordres qui lui auront été remis par son chef de compagnie.

De visiter, dans leur domicile, chacun de ses ouvriers ou chefs d'escouade, qu'il doit connaître tous, et de faire des rapports à son chef de compagnie sur la situation morale, physique et pécuniaire de ses hommes.

Signé : *Le Directeur du Bureau central,*
Commissaire de la République,

Emile THOMAS.

Ordre du jour concernant les chefs d'escouade.

Les chefs d'escouade reçoivent 2 fr. 50 quand ils travaillent, mais il ne leur est fait d'avances que jusqu'à concurrence de 2 francs par jour.

Les cinquante centimes restant devant leur être remis à leur émargement de quinzaine, et pouvant supporter des retenues si leur service n'a pas été convenable.

Quand ils ne travaillent pas, ils reçoivent un franc sans aucune retenue, comme les simples travailleurs.

Le Directeur du Bureau central,
Commissaire de la République,

Emile THOMAS (1).

(1) *Histoire des Ateliers Nationaux*, E. THOMAS, page 60 et suivantes.

DEUXIÈME PARTIE

LES ATELIERS NATIONAUX ET LE MOUVEMENT RÉVOLUTIONNAIRE

CHAPITRE I

Le nombre des ouvriers augmente sans cesse. — Insuffisance des premiers travaux. — Convocation des ingénieurs des Ponts et Chaussées. — De nouveaux projets sont présentés. — Réduction de la paye.

L'organisation des Ateliers nationaux était donc chose faite. Il ne restait plus qu'à mettre en mouvement la machine compliquée par laquelle bientôt plus de cent mille hommes allaient être gouvernés.

Le court délai — deux jours — que le Conseil municipal lui avait accordé, Emile Thomas l'avait employé aux derniers préparatifs nécessaires à l'installation des différents services. Il en avait profité pour réunir au pavillon de Montceaux les élèves de l'Ecole Centrale sur le concours desquels il pouvait compter. Il leur communiqua le plan définitif de son entreprise et les mit au courant des fonctions qu'ils auraient à remplir. L'enthousiasme fut grand, tous promirent de consacrer leur jeunesse et leur intelligence à cette œuvre, en ce moment populaire, de la rénovation de l'ouvrier par le travail, au moyen des Ateliers nationaux.

Malheureusement la condition nécessaire à son accomplissement faisait jusqu'à présent défaut. Le travail que l'on espérait se faisait attendre. Les 7 et 8 mars se passèrent sans qu'aucun projet de travaux fût présenté. Cependant l'affluence de travailleurs embrigadés était déjà considérable.

Pressés par la misère, les ouvriers dont le nombre

dépassait 17.000, le 6 mars, encombraient les mairies, demandant, à grands cris, d'être dirigés sur les chantiers nationaux qu'ils croyaient être une fin à leurs maux.

Il était donc nécessaire d'occuper cette foule, de ne pas la laisser inactive. Quel mauvais effet si, dès les premiers jours, l'ouvrier était payé et ne faisait rien. Ne serait-ce point une prime décernée à l'oisiveté ?

Le Conseil municipal de Paris, lors de sa réunion, n'avait pas dit où on trouverait du travail. Il s'en était rapporté au Ministre, qui devait mettre en demeure les ingénieurs des Ponts et Chaussées de fournir des travaux promptement exécutables.

Mais comme rien n'arrivait, et qu'il n'y avait pas un moment à perdre, Emile Thomas alla chez M. Trémisot, chef de bureau du pavé de Paris, lui soumettre son embarras ; ce dernier l'autorisa à occuper ses ouvriers à de menues besognes, en attendant de plus sérieuses. Quelques centaines d'hommes seulement, purent ainsi travailler à arracher sur les boulevards intérieurs et extérieurs, les tronçons des arbres abattus en février et à replanter, à leur place, de jeunes plants pris dans les pépinières nationales.

Quelques brigades allèrent, en outre, dans les différents forts qui entourent Paris, chercher des outils que le Ministre de la Guerre avait mis à la disposition des Ateliers nationaux. Ce système de transport était long et ruineux, mais Emile Thomas voulait surtout occuper les ouvriers, ne pas les laisser dans l'inactivité.

Cependant il était évident que ces travaux ridicules ne pouvaient suffire à occuper les milliers d'ouvriers que l'on continuait à embrigader. Il fallait absolument aviser à ce que cet état de choses ne se prolongeât pas plus longtemps.

Aussi le Ministre des Travaux publics se décida-t-il à réunir les ingénieurs des Ponts et Chaussées, chargés de présenter des projets de travaux, afin de leur demander la raison de leur inertie. Il les convoqua donc en Assemblée extraordinaire, le 15 mars. A cette réunion assistait le directeur des chantiers, plusieurs fonctionnaires administratifs, parmi lesquels MM. Buchez, Boulage et Trémisot.

Prenant aussitôt la parole, Emile Thomas exposa longuement les dangers qu'allait occasionner le manque de travail. Sans aucun doute, les ouvriers de la banlieue, des départements même, allaient faire irruption à Paris, sachant qu'il suffisait d'être embrigadé pour être payé et ne faire qu'un travail insignifiant. Combien d'autres, d'ailleurs, recevant un salaire, qui ne se feraient aucun scrupule de venir en toucher un second dans les brigades sans y avoir droit, leur présence ne pouvant être constatée sur des chantiers qui n'existaient pas. Contre ces dangers inquiétants il fallait des mesures efficaces.

Les ingénieurs parlèrent successivement, mais pour ne proposer que des travaux insuffisants, le Ministre des Travaux publics les interrompit et leur dit : « On ne vous demande pas des projets longuement « élaborés ; il ne s'agit pas ici de faire des œuvres d'art ; « nous sommes dans une position périlleuse, pouvez-« vous ou voulez-vous nous en tirer ? »

Devant le mutisme gardé par les ingénieurs M. Trémisot se leva et, après avoir blâmé ces derniers de leur mauvaise volonté, il exposa rapidement une série entière de travaux importants :

L'abaissement des terrains de l'Abattoir de Montmartre et leur transport aux bas-fonds du cimetière avoisinant ;

Les déblais et remblais des rampes d'Iéna et le tracé d'une nouvelle rue sur ces terrains ;

L'abaissement de la pelouse de Chaillot et le transport des déblais sur les terrains bas situés dans le voisinage ;

Enfin, la réfection en cailloutis des chemins de ronde de Paris et des rues non pavées qui y aboutissent.

En moins d'une heure, M. Trémisot, suivant l'expression d'Emile Thomas, tailla ainsi de l'ouvrage pour 8.000 travailleurs.

A l'issue de la conférence, M. Buchez exposa au Ministre dans quelle situation dispendieuse les ateliers nationaux mettaient les finances de la Ville.

La dépense s'élevant désormais à 20.000 francs par jour, les revenus entiers de la Municipalité n'y suffisaient point. Il était nécessaire que l'Etat partageât ces frais extraordinaires. Tout au moins, devait-on aviser à une économie, réduire, par exemple, la paye à l'état d'inactivité, pour arriver même plus tard à la supprimer. M. Marie s'effraya de l'effet qu'une semblable mesure produirait, mais Emile Thomas le rassura, prenant sur lui de la faire accepter par les travailleurs. Car, disait-il, des travaux importants sont promis : un ouvrier pourra travailler désormais de deux jours l'un ; n'est-il pas juste, qu'en retour des sacrifices que le gouvernement s'impose, le peuple n'en fasse quelques-uns ?

Le lendemain donc, le directeur des Ateliers nationaux fit paraître la proclamation suivante : « Le Gouverne-

« ment provisoire fait des sacrifices énormes pour pro-
« curer des moyens d'existence aux ouvriers sans travail ;
« vous comprendrez facilement qu'il doit ménager ses
« ressources, s'il veut continuer à vous venir en aide.

« En conséquence, à partir de demain vendredi, 17 de
« ce mois, les journées des ouvriers non travaillant
« seront réduites à 1 franc au lieu de 1 fr. 50.

« Le directeur peut affirmer aux ouvriers, qu'à partir
« de ce jour, ils seront occupés au moins de deux jours
« l'un ; dans ce cas, leur paye sera de 2 francs.

« Les ouvriers comprendront la sollicitude du Gou-
« vernement provisoire pour eux ; et la République
« compte sur leur sagesse et sur leur patriotisme.

« Qu'ils sachent, qu'ils comprennent tous que les
« fonds qui nous sont alloués, que nous leur distribuons,
« sont le pain des pauvres, leur pain quotidien ; qu'ils
« nous aident à le dépenser, qu'ils n'admettent dans
« leurs rangs que ceux qui, véritablement, ont droit à
« un secours parce qu'ils en ont besoin. »

« Le Commissaire de la République, Directeur du bureau central,

« Emile Thomas. »

Paris, le 16 mars 1848.

Il est à remarquer que l'exécution de cette mesure ne donna lieu à aucune difficulté. Les ouvriers s'y prêtèrent avec assez de bonne grâce. Leur esprit, n'étant pas encore perverti par les doctrines révolutionnaires, appréciait sainement les choses. Aussi, avaient-ils pleine confiance dans le Gouvernement et se solidarisèrent-ils souvent avec lui dans les événements dont nous allons parler.

CHAPITRE II

Journées des 16 et 17 mars. — Les Ateliers nationaux y restent étrangers. — Leur rôle politique. — Le gouvernement essaye de se les attacher. — Réformes financières. — Election des brigadiers par le suffrage direct. — Réception par M. Marie de délégués des ateliers. — Création d'un club des Ateliers nationaux.

Les journées des 16 et 17 mars fournirent aux ouvriers des Ateliers nationaux l'occasion de témoigner au gouvernement leurs dispositions amicales.

Ce jour-là, en effet, eut lieu la manifestation de la Garde nationale, organisée par la bourgeoisie, dans le but de protester contre les tendances révolutionnaires de certains partis politiques. Cette manifestation qui avorta, comme on le sait, eut pour conséquence de produire un mouvement populaire, au moyen duquel les socialistes essayèrent d'intimider la fraction modérée du gouvernement.

Ce mouvement étant hautement annoncé, pour le 17 mars, Emile Thomas prit ses mesures afin que les ouvriers des Ateliers nationaux n'y prissent aucune part. Tous les travailleurs furent donc convoqués, le 17 mars, au bureau central, à 6 heures du matin, pour se diriger de là sur les chantiers.

Déjà 1.000 hommes environ étaient occupés sur les boulevards extérieurs au dessouchement et à la plantation de nouveaux arbres. Mais il en restait 13.000 encore ; le directeur résolut, coûte que coûte, de les faire sinon travailler tous, du moins de les diriger pour

la plupart, ce jour-là, sur les chemins de ronde et les autres travaux éloignés du centre de la manifestation.

Jusqu'à 11 heures du matin tout alla bien ; plus de 10.000 hommes outillés étaient partis pour leur destination. Mais, à partir de cette heure, de grandes affiches proclamant l'objet de la manifestation et conviant le peuple à se réunir, le même jour, à 10 heures du matin, sur la place de la Révolution, furent placardées jusque dans les cours de l'administration des Ateliers nationaux.

Les affiches, saisies immédiatement, causèrent une assez grande agitation parmi les 3.000 ouvriers qui restaient encore, attendant le moment de partir au travail. Ils crièrent à la trahison, croyant qu'on voulait les éloigner de Paris afin de permettre aux modérés de s'emparer du pouvoir. Ils voulaient tous courir place de la Révolution, lieu du rendez-vous.

Leurs chefs eurent grand'peine à les dissuader, à leur démontrer qu'on ne voulait pas les éloigner de Paris, que, du lieu où ils travailleraient, ils seraient à même de tout voir et de se tenir au courant de la manifestation. Ils se laissèrent enfin persuader, et, sous la conduite des élèves de l'Ecole centrale, se dirigèrent tous sur leurs chantiers.

Le rôle politique des ateliers commence réellement au lendemain de la journée du 17 mars. Bien que cette manifestation eût avorté, son effet fut considérable. Les modérés, effrayés de la puissance du socialisme, sentirent la nécessité de chercher un appui pour lui résister. Cet appui, ils crurent le trouver dans les Ateliers nationaux. Cette masse d'ouvriers enrégimentés comme des soldats qui, jusqu'à présent, s'était tenue à l'écart des derniers événements, prit à leurs yeux un

aspect nouveau. Elle leur parut être le régulateur qui modérerait le flot des passions populaires ; aussi fondèrent-ils de grandes espérances sur le concours des travailleurs.

Mais il fallait alors essayer de se les attacher, soit par des promesses, soit par des concessions effectives. C'est ce but que va poursuivre M. Marie, secondé par M. Marrast.

A maintes reprises, le ministre des travaux publics s'était enquis auprès d'Emile Thomas s'il pouvait compter sur ses ouvriers.

« Ne vous inquiétez pas du nombre, lui disait-il, mais « trouvez un moyen de vous les attacher sincèrement ; « ne ménagez pas l'argent, le jour n'est peut-être pas « loin où il faudrait les descendre dans la rue (1). »

Le ministre, ne s'en tenant pas aux paroles, fit allouer aux Ateliers nationaux un crédit de 5 millions, qui permit de faire des embrigadements supplémentaires de 1.000 hommes par jour.

Emile Thomas profita des bonnes dispositions du ministre pour lui soumettre une réforme qu'il jugeait nécessaire. Le service des finances avait fonctionné jusqu'alors au moyen de virements. Les premières sommes, imputées sur les crédits spéciaux du ministère des travaux publics, étaient ensuite ordonnancées au nom d'Emile Thomas qui les touchait au Trésor. Mais les mille formalités qu'il y avait à observer, donnaient lieu à des difficultés qui rendirent nécessaire le système de réformes que proposa Emile Thomas.

(1) Emile Thomas, *Histoire des Ateliers Nationaux*, p. 145.

M. Marrast fit au directeur des Ateliers Nationaux des déclarations analogues dans lesquelles il le remerciait du concours qu'il apportait au gouvernement et l'assurait de sa reconnaissance.

Il voulait d'abord un contrôle dans son administration, car il était effrayé de la responsabilité qui retombait sur lui, étant considéré comme distributeur, et par suite responsable des deniers destinés aux ateliers. Sa requête fut prise en considération, un inspecteur des finances lui fut adjoint pour vérifier la comptabilité et remanier le système de comptes suivi jusqu'alors.

Mais ce n'était pas tout. Il fallait aussi obtenir des ressources régulières, ne plus vivre au jour le jour, sur le budget des travaux publics ou sur celui de la ville de Paris. Il paraissait donc nécessaire au directeur des ateliers que l'Etat s'intéressât pécuniairement aux ouvriers, et, en conséquence, il réclamait un crédit spécial, destiné à l'entretien des travailleurs.

Les illusions d'Emile Thomas sur les résultats des Ateliers nationaux commençant à disparaître, il demandait aussi au ministre, qu'au lieu de secourir directement les ouvriers en leur donnant un salaire improductif, on soutînt par des subsides les établissements industriels qui, pour la plupart, périclitaient. Cette manière d'agir, dont les ouvriers n'auraient pas tardé à recueillir le bénéfice, eût été beaucoup plus efficace que celle suivie jusqu'alors, qui consistait à entretenir leur paresse.

Mais la peur du socialisme mit un obstacle insurmontable à l'accueil de cette demande. On craignait trop que les délégués du Luxembourg et leurs affiliés ne s'insurgeassent à l'annonce d'une mesure qui aurait eu l'apparence de favoriser les patrons. Aussi se borna-t-on à allouer aux Ateliers nationaux un crédit spécial afin de leur permettre de jouer le rôle que l'on attendait d'eux.

Mais ce ne fut pas tout. Il fallait leur plaire et le

ministre s'attacha à leur donner les petites satisfactions d'amour-propre qu'ils réclamaient.

Ainsi, depuis longtemps, les ouvriers étaient mécontents des brigadiers et chefs d'escouade qu'on leur imposait. Il était, en effet, assez difficile de les bien choisir, vu leur nombre considérable. Aussi les travailleurs demandaient-ils à procéder eux-mêmes à l'élection de leurs chefs.

Le pouvoir central s'empressa de les satisfaire. Le 25 mars ils procédèrent, pour la première fois, à l'exercice du droit qui leur était accordé (1).

On leur promit encore de les passer en revue aussitôt que les circonstances le permettraient. Ils en avaient, en effet, depuis longtemps le désir.

(1) L'élection des brigadiers et des chefs d'escouade par le suffrage direct consolida leur influence sur les ouvriers. Ces derniers s'habituèrent à les considérer comme leurs véritables chefs et à leur obéir de préférence à leurs supérieurs hiérarchiques. Leur influence ne fut peut-être pas étrangère à la révolte des travailleurs.

Voici l'ordre du jour concernant ces élections qui fut proclamé par E. Thomas. « Samedi, 25 mars, chaque chef de Compagnie assignera un rendez-vous général à ses brigadiers pour le lendemain dimanche, à 11 heures du matin. Dimanche, à 8 heures du matin, chaque chef de Compagnie fera réunir isolément chacune de ses brigades ; et les hommes composant chaque brigade auront à se choisir un brigadier et cinq chefs d'escouade, parmi des candidats dont les noms seront affichés par les soins du brigadier provisoire au lieu de réunion désigné.

« Chaque homme écrira sur un bulletin le nom du candidat de son choix comme brigadier, et le dépouillement des votes sera fait par deux scrutateurs que le chef de Compagnie aura désignés à l'avance. Le candidat qui aura obtenu le plus de voix sera proclamé brigadier.

« Les hommes composant chaque escouade éliront ensuite leurs chefs d'escouade de la même manière.

« Ces élections étant terminées, chaque brigade se dirigera, sous le commandement de ses nouveaux chefs, de manière à y arriver à 11 heures, vers le rendez-vous général de sa Compagnie, où seront aussitôt reconnus les brigadiers et chefs d'escouade définitifs dont les noms seront sur le champ inscrits et qui recevront les insignes de leur grade. Incessamment et au jour ultérieurement désigné par le citoyen Ministre des Travaux

M. Marie décida, auparavant, de recevoir des délégués des Ateliers nationaux, espérant produire ainsi une bonne impression sur l'esprit des ouvriers. Chaque compagnie fut donc invitée à choisir un délégué pour assister à cette réception qui fut fixée au 28 mars, à midi.

Au cours de cette visite, dont le récit fut inséré au *Moniteur*, les ouvriers complimentèrent le ministre, le remerciant de tout ce que le gouvernement avait fait jusqu'à ce jour « tant pour obvier aux besoins si pres-« sants de la classe ouvrière, que pour assurer son « bonheur et son bien-être dans l'avenir ».

« Défenseur né des intérêts du peuple, lui dirent-ils, « vous avez compris, qu'en conquérant sa liberté, il « avait aussi le droit de vivre. Votre première pensée « a donc été de lui en fournir les moyens, et, depuis ce « jour, pas un de nous n'a eu l'amère douleur de se « voir obligé de refuser du pain à ses enfants. Vous « avez fait plus encore, vous avez compris que le peuple « ne voulait pas vivre d'aumônes, et, dans ce but, vous « avez créé des Ateliers nationaux, dans lesquels ont « été admis les ouvriers sans travail. Par ce moyen, « chacun gagne en travaillant la rétribution que la « nation lui accorde. »

publics un nouvel ordre du jour convoquera les travailleurs à une revue générale. Mais demain nous les prions instamment, dès que leurs élections seront faites, et leurs chefs reconnus, de vouloir bien se rendre isolément à leur domicile car, dans les circonstances actuelles, toute manifestation serait funeste au Crédit public et nuirait au paiement des sommes considérables (plus de 50.000 francs) que le Gouvernement provisoire alloue chaque jour aux travailleurs admis sous notre direction.

« *Le Directeur du Bureau central :*

« E. Thomas. »

Le ministre, ainsi harangué, prit la parole pour remercier les délégués des sentiments de gratitude qu'ils lui exprimaient. Il les assura que la sollicitude du gouvernement leur était acquise. « Nous sommes toujours « prêts à vous entendre, que vous soyez en grand nombre « ou en petit nombre, que vous parliez de vous-mêmes « individuellement ou par délégués, soyez sûrs que vos « justes réclamations seront toujours sincèrement et « loyalement exécutées. Ce qui fait la force de votre « cause, ce n'est pas le nombre des réclamants, c'est « la justice des réclamations (1) ».

Ces paroles firent une bonne impression sur l'esprit des délégués, dont l'un s'enhardit à réclamer la création d'un club où se réuniraient les ouvriers des Ateliers nationaux.

Cette demande ne fut pas sans inquiéter M. Marie qui craignait des troubles, conséquences probables de semblables réunions.

Emile Thomas, d'un avis contraire, le rassura. Il crut voir dans cette institution de grands avantages, comptant qu'une Assemblée où se réuniraient les délégués des Ateliers nationaux, lui permettrait de combattre l'influence toujours croissante du Luxembourg. Car il espérait, en se rendant maître des membres du club, dominer complètement les ouvriers. Le club enfin serait, pour lui, le « baromètre de l'opinion » qui lui révélerait, à chaque instant, l'état passionnel des ouvriers.

Le ministre des travaux publics, persuadé par ces considérations, autorisa Emile Thomas à instituer la

(1) *Moniteur Universel* du 28 mars 1848.

réunion des délégués à jours fixes et périodiques; il promit de plus d'en présider, dans un local convenable, une des premières séances.

Le lendemain, 30 mars, parut un avis qui fondait l'assemblée des délégués des Ateliers nationaux.

Une proclamation, lancée le même jour par Emile Thomas, en définit le mode de recrutement (1).

(1) Le commissaire de la République, directeur du bureau central, a l'honneur de prévenir les citoyens travailleurs embrigadés au bureau central, qu'une assemblée est fondée sous le titre de *Réunion centrale des Ateliers nationaux*. Cette assemblée aura pour mission de s'occuper des intérêts de l'ouvrier sans travail. Elle sera composée des citoyens délégués des brigades par voie d'élection, qu'ils soient d'ailleurs simples travailleurs, chefs d'escouade ou brigadiers. La réunion préparatoire aura lieu dimanche 2 avril à 2 heures précises, au manège, rue de Valois-Montceaux, 7.

En conséquence, les citoyens travailleurs composant les brigades sont priés de nommer aux voix un délégué pour deux brigades, soit pour 112 d'entre eux. L'assemblée préparatoire sera aussi composée de 400 membres environ outre les citoyens élèves de l'Ecole Centrale, inspecteurs, chefs de service et chefs de compagnie qui y participeront également.

Chaque délégué recevra, après sa nomination bien constatée et régulière, une carte d'entrée personnelle signée du chef de son service, afin d'éviter toute confusion et toute entrée illégale.

Salut et fraternité.

Le Commissaire de la République, directeur,

E. Thomas.

Paris, le 30 mars 1848.

CHAPITRE III

Réglementation des fonctions de lieutenant. — Le nombre considérable des travailleurs nécessite l'augmentation des effectifs et des embrigadements. — Abus qui se produisent. — Oisiveté des ouvriers. — Dans le but d'y remédier, Emile Thomas crée des ateliers spéciaux de charrons, cordonniers et tailleurs. — Leur fonctionnement. — Situation rendue dangereuse par l'absence de travail. — Les plaintes d'Emile Thomas n'obtiennent aucune réponse. — Journée du 17 avril.

La satisfaction que ces diverses mesures causèrent ne fut pas de longue durée. C'est en vain que l'on s'efforçait, par de menues faveurs, de faire prendre patience aux ouvriers. La misère était là qui les rappelait vite à la réalité.

Leur nombre s'était accru considérablement. Le 1er avril il s'élevait déjà à près de 50.000 hommes embrigadés et à 10.000 inscrits au bureau de secours qui attendaient leur tour d'embrigadement. Les anciens cadres entre lesquels étaient répartis les ouvriers étant débordés, le directeur se vit obligé d'en doubler les effectifs ; une compagnie contint, dès lors, huit brigades au lieu de quatre, comprenant deux lieutenances de deux brigades chacune. Quelque temps après, le nombre des lieutenants devait atteindre quatre par compagnie.

Les candidats à cette fonction étant très nombreux, Emile Thomas se réserva de choisir entre tous les plus capables. Dans ce but, il fit élire par la réunion des lieutenants de chaque arrondissement un lieutenant délégué ; les 14 délégués convoqués furent ensuite

constitués en Comité chargé de prendre des renseignements sur la moralité et sur la capacité de chaque lieutenant.

Désormais, pour être lieutenant ou le demeurer, il deviendrait nécessaire d'avoir conduit des travaux civils ou avoir été contremaître d'une fabrique importante. Tous ceux qui ne rempliraient pas ces conditions devaient être remplacés immédiatement. Emile Thomas décida, en outre, que tous les lieutenants passeraient un examen sommaire devant trois membres de leur Comité, auxquels s'adjoindraient deux élèves de l'Ecole centrale, deux élèves architectes, deux élèves de l'Ecole des Arts et Métiers ; le Conseil devant être présidé par un des inspecteurs de travaux, ingénieur civil (1).

Voici le règlement qui fut publié à cet égard :

COMITÉ D'EXAMEN

Sur l'invitation faite aux lieutenants, par le citoyen Emile Thomas, commissaire de la République, directeur des Ateliers nationaux, de nommer par arrondissement un délégué pour les représenter,

Les soussignés délégués se sont réunis en comité rue Massillon, 4, lieu de leurs séances.

Après avoir constitué leur bureau ainsi qu'il suit :

Le citoyen Marie, président ;
Le citoyen Camus, vice-président ;
Les citoyens Carteron et Maréchal, secrétaires.

Décident :

Que la Commission de leur Comité aura pour but spécial la recherche des abus qui ont pu se glisser dans l'admission des

(1) Le projet de fortifier les cadres en exigeant des connaissances techniques et pratiques aurait pu donner d'excellents résultats, malheureusement les travaux insignifiants en vue desquels il était élaboré le rendirent inutile.

lieutenants et chefs de compagnie sous les rapports de moralité et de capacité.

A cet effet et pour se conformer aux vœux du citoyen directeur, arrêtent, comme base de leur règlement, les articles qui suivent :

Article premier. — Tout candidat, en activité de service ou non, devra d'abord déposer au bureau de son comité, des certificats de moralité et de capacité, démontrant clairement qu'il a travaillé lui-même et a été appelé à diriger des ouvriers dans sa spécialité.

Il devra être âgé de 21 ans au moins.

Ceci établi, il devra répondre aux questions sur les éléments de géométrie, d'arithmétique, de mètre et de nivellement, ainsi que de mesures des surfaces et solides.

Art. 2. — Tout candidat en activité de service, ayant rempli d'une manière suffisante les conditions de l'article ci-dessus, sera maintenu dans ses fonctions ; dans le cas de non activité il y sera appelé à son numéro d'inscription.

Si malgré ses connaissances dans sa profession, le candidat ne peut répondre entièrement aux questions d'examen, il sera recommandé à l'administration qui avisera.

Art. 3. — Tout candidat en activité qui sera reconnu n'avoir pas besoin pour vivre d'un emploi sera remercié.

Art. 4. — Deux jours par semaine, de dix heures du matin à quatre heures du soir, seront consacrés aux séances d'examen ; les candidats en activité de service seront appelés par arrondissement et par lettre alphabétique.

Un troisième jour de la semaine sera également consacré à examiner les candidats les plus anciens inscrits et appelés à remplacer ceux dont l'emploi viendrait à vaquer.

Il sera adjoint à la Commission d'examen deux élèves de l'Ecole centrale, deux élèves de l'Ecole des Beaux-Arts, deux élèves de l'Ecole des Arts et Métiers.

Art. 5. — Tout candidat se refusant à l'enquête ou à l'examen sera considéré comme démissionnaire.

Art. 6. — Toutes lettres et réclamations devront être adressées franco au bureau du Comité.

Art. 7. — Le présent règlement sera affiché partout où besoin sera.

Fait en séance ce dit jour :

Les délégués des lieutenants :

DARODES, etc.

Approuvé :

Victor DELISSE, sous-directeur.

Vu et approuvé :

Emile THOMAS.

Cette mesure, d'après Emile Thomas, était en pleine voie d'exécution lorsqu'il fut enlevé à la direction des Ateliers nationaux.

Il est probable qu'elle aurait donné d'excellents résultats. Il est donc regrettable qu'elle ait été supprimée par M. Lalanne, successeur d'Emile Thomas.

Le nombre des travailleurs qui avait rendu cette réforme nécessaire, allait obliger aussi de rendre plus fréquents les embrigadements.

Ils n'avaient lieu, en effet, dans chaque mairie, qu'une fois seulement tous les 12 jours. C'était insuffisant.

Ainsi, dans la mairie du 8e arrondissement, notamment, les demandes d'embrigadement devinrent si nombreuses, qu'il fallut installer un bureau supplémentaire où l'on inscrivit, pendant un certain temps, plus de 1.000 ouvriers par jour.

Dans de telles conditions, des abus se produisirent rapidement, on délivra des bulletins d'admission à des enfants qui n'avaient pas 10 ans (1) et que l'on eut ensuite,

(1) « Je me rappelle, à ce propos, que, vers le 15 mars, m'étant rendu à « la place des Vosges pour y apaiser un mouvement d'effervescence « populaire, je réunis, en peu de minutes, dans la foule qui attendait « l'inscription à notre bureau, 40 à 50 enfants munis de bulletins, dont le « plus âgé n'avait pas dix ans; je les conduisis moi-même à la mairie « pour complimenter les employés sur la manière dont leur service était « fait. »
(*Histoire des Ateliers nationaux*, E. THOMAS, 172.)

toutes les peines du monde à renvoyer. On dut même se résigner à en admettre une partie à la demi-solde, après s'être assuré, toutefois, qu'ils étaient orphelins ou qu'ils n'appartenaient pas à un maître d'apprentissage qui s'en faisait ainsi un revenu. Le directeur des Ateliers nationaux, redoutant la démoralisation que ces enfants pouvaient subir sur les chantiers, fit des démarches actives, malheureusement inutiles, pour obtenir l'établissement d'une école gratuite qui les recevrait, celles existant déjà ne suffisant plus.

Ces inconvénients, tout en étant moins graves, existaient dans les autres mairies. Dans le but d'y remédier, on créa un second bureau d'embrigadement. Chaque mairie eut ainsi la possibilité de faire inscrire ses ouvriers tous les six jours.

Les travaux disponibles destinés à occuper le nombre toujours croissant d'ouvriers étaient trop insignifiants. Emile Thomas reconnaît lui-même qu'ils occupaient à peine 14.000 hommes par jour. Ils se bornaient, d'ailleurs, à ceux dont nous avons donné l'énumération plus haut, la réparation des chemins de ronde de Paris, divers terrassements, etc.

En attendant qu'une décision ministérielle procurât des travaux plus importants, Emile Thomas imagina d'organiser un atelier de charronnage pour la réparation du matériel et deux ateliers de tailleurs et de cordonniers pour fournir à prix coûtant des chaussures et des vêtements aux travailleurs des chantiers.

Le premier de ces ateliers spéciaux organisé fut celui des charrons. Le grand nombre d'outils nécessitait énormément de réparations, surtout entre les mains d'hommes peu habitués, pour la plupart, à les manier. Ayant,

parmi les ouvriers embrigadés, des ouvriers et des menuisiers payés à la terrasse à 2 francs par jour, Emile Thomas jugea économique d'appliquer leur travail à la réparation des outils ; de cette manière leur journée rapportait sa valeur et eux avaient l'avantage de travailler tous les jours. Vers le milieu de mai ils acceptèrent le travail à la tâche, cet atelier prit dès lors les proportions et l'allure d'un atelier ordinaire.

Les charrons avaient consenti sans difficulté à travailler à la tâche. Il n'en fut pas de même pour les tailleurs et les cordonniers.

Quelques mots sur l'origine de ces derniers.

Un grand nombre d'ouvriers s'étaient plaints de ne pouvoir se rendre aux chantiers, à cause de leur manque de chaussures ou même de vêtements. Emile Thomas songea à leur procurer, sans obérer le Trésor, les effets d'habillement nécessaires et à des prix tellement bas, qu'ils pussent les payer (1). Dans cette intention, il convoqua tous les tailleurs et cordonniers embrigadés, pour leur offrir de faire des souliers et des vêtements au même prix — deux francs par jour — qu'ils faisaient des terrassements. Les cordonniers, qui furent les premiers convoqués, ne répondirent pas tous à l'appel. C'était assez naturel. Les uns, et c'étaient les plus nombreux, voyant qu'il s'agissait de substituer, pour le même prix, un travail réel à un travail fictif, préféraient le second ; les autres, ne voulant pas se rendre compte du caractère essentiellement transitoire de ces ateliers de secours, pensant toujours à leurs antécédents profes-

(1) Certaines mairies avaient donné des bons de souliers gratuits, mais en fort petit nombre, et même on avait fini par n'en plus donner (E. Thomas).

sionnels, exigeaient, pour quitter les terrassements, des prix de façon très élevés.

Les moyens de persuasion étant restés insuffisants, Emile Thomas fut obligé de prendre l'arrêté suivant :

« Attendu le grand nombre d'ouvriers qui réclament des chaussures ;

« Attendu que plusieurs cordonniers ont refusé de venir travailler aux ateliers de confection ;

« Le directeur, impatient de satisfaire aux demandes et ne voulant pas être accusé de négligence,

« Décide :

« Tout ouvrier cordonnier embrigadé qui refusera de se rendre aux ateliers de confection sera rayé des contrôles.

« Emile Thomas. »

« Les ouvriers tailleurs, incorporés dans les diverses brigades, ont été convoqués rue de Valois, 7 *bis* ; un petit nombre s'est présenté ; cet appel étant fait d'urgence, tout ouvrier tailleur qui ne se présentera pas sera rayé des contrôles.

« Emile Thomas. »

Les répugnances des ouvriers furent ainsi nécessairement vaincues ; mais ce ne fut guère qu'un mois après l'installation de ces ateliers, que le mode de travail à la tâche fut adopté, le 20 mai 1848.

Le prix de revient de chaque paire de souliers, non compris la main-d'œuvre, était d'environ 4 francs. Ce prix, bien que minime, était encore trop élevé pour des hommes ne gagnant en moyenne que 23 sous par jour. D'autre part, le Ministère des finances n'autorisait que des ventes au comptant. Comment, dans de telles condi-

tions, arriver à ce que les ouvriers possédassent le plus rapidement possible les chaussures dont ils avaient besoin ? Emile Thomas imagina le procédé suivant. Chaque homme d'une brigade devait donner, chaque jour, deux ou trois sous de manière à ce que, tous les jours, une paire de souliers pût être achetée qui serait remise à l'homme le plus nécessiteux des cinquante (1), et cela jusqu'à ce que tous les hommes eussent reçu une paire de souliers de 4 francs. Emile Thomas avait exigé, en outre, que tout ouvrier cordonnier travaillant à l'atelier fit deux paires de souliers en trois jours, sous peine d'être rayé des cadres ; des limites semblables furent posées aux tailleurs. Chaque paire de souliers était payée 3 francs. Mais ce prix de façon parut longtemps insuffisant aux ouvriers ; jusqu'au 20 mai ils en manifestèrent leur mécontentement. A cette époque les dernières répugnances étant vaincues, le directeur des Ateliers nationaux publia un règlement qui portait la fixation de prix de tâches raisonnables (2).

Alors seulement ces ateliers fonctionnèrent régulièrement. Ils furent organisés ainsi.

Vingt coupeurs travaillaient dans chaque atelier et pouvaient donner de l'ouvrage à 800 hommes. Ces coupeurs gagnaient 3 fr. 50 par jour ; une Commission composée du chef d'atelier, de deux coupeurs et de deux ouvriers, était chargée de recevoir en magasin les matières premières achetées par le chef d'atelier ou de les refuser.

Cette Commission recevait également ou rejetait

(1) Une brigade comprenait cinquante hommes.

(2) Le règlement fut conservé par le successeur d'Emile Thomas.

l'ouvrage apporté par les ouvriers et leur remettait des reçus de leurs pièces qui servaient à les faire payer par le chef d'atelier. Il fut permis aux ouvriers, moyennant la production de certificats convenables, d'emporter leur ouvrage chez eux ; seulement les outils, appartenant à l'Etat, ne pouvaient être distraits qu'en en payant la valeur. (E. Thomas. *Histoire des ateliers nationaux,)*

Ces ateliers spéciaux, qui, dans la pensée de leur auteur, n'étaient qu'un accessoire, donnèrent des résultats satisfaisants, tandis qu'à côté d'eux végétaient les chantiers nationaux. Ils furent, d'ailleurs, conservés après la révocation d'Emile Thomas. Le travail à la tâche qui y fut établi combattit l'oisiveté de l'ouvrier en l'intéressant à produire vite et bien. D'autre part, chacun travaillant dans sa partie, les produits étaient plus finis.

Ils formèrent, par le travail régulier et utile qu'ils alimentaient, un contraste frappant avec l'oisiveté rémunérée des ateliers nationaux. Il est regrettable qu'ils n'aient pu se multiplier davantage. Aucun doute que le mode de travail à la tâche, établi partout, eût rendu de grands services et empêché de grands malheurs.

Mais il eût fallu, pour cela, du travail, et les travaux disponibles étaient rares. Les ateliers spéciaux n'occupaient qu'une faible partie des ouvriers. Que faire du plus grand nombre qui restaient inactifs ?

Vers le commencement d'avril, Emile Thomas eut cependant l'espoir de dégarnir de leur excédent les ateliers nationaux. Plusieurs ouvriers, ayant trouvé de l'ouvrage, avaient demandé s'ils pourraient rentrer dans les ateliers, lorsque le travail leur manquerait de nouveau. Aussitôt le directeur prit l'arrêté suivant :

« Tout travailleur embrigadé, qui, ayant trouvé de l'ouvrage, « désire quitter momentanément les ateliers nationaux, est « autorisé à remettre son livret au délégué de sa brigade, qui « lui rapportera en échange, un reçu signé du directeur.

« Pour rentrer ensuite dans les Ateliers nationaux, il lui « suffira, par la voie du même délégué, de réclamer son livret, « qui lui sera rendu en échange du reçu signé du directeur.

« Emile THOMAS. »

Paris, le 10 avril 1848.

Malheureusement cette invitation fut considérée comme lettre morte, le nombre des livrets déposés était presque insignifiant.

Les exhortations du Ministre des Travaux publics aux ingénieurs des Ponts et Chaussées, n'avaient produit aucun effet, et, le 9 avril, Emile Thomas n'avait encore reçu aucun ordre de travaux nouveaux. Ce fut en vain qu'il se plaignit de la situation difficile où le mettait l'inertie des Ponts et Chaussées. En vain demanda-t-il qu'il fût procédé, par les soins des ingénieurs de l'Ecole Centrale, à l'étude et à l'exécution d'un grand travail, d'une utilité réelle, qui occuperait de nombreux ouvriers.

Cependant, si on avait bien voulu s'en donner la peine, on aurait certainement trouvé des travaux importants à entreprendre.

Dans un rapport qu'il adressa au Ministre, le Directeur des Ateliers nationaux en énumère plusieurs, dont l'exécution aurait assuré le travail à la majeure partie des ouvriers (1).

(1) ..... 1° Etablissement de quartiers d'ouvriers, sis entre le mur d'octroi et le mur d'enceinte de Paris, sur le système des quartiers d'ouvriers de Londres (les rues comprises entre le Commercial road et la

Ces plaintes ne furent malheureusement pas écoutées. Il était hors de doute, toutefois, que la situation s'aggravait de jour en jour. Les partis politiques se disputaient, comme une proie, le concours des Ateliers nationaux. Sous l'influence des doctrines séditieuses,

Tamise). Ces quartiers seront bâtis sur des terrains vagues, appartenant à de grands propriétaires et aux conditions des baux emphytéotiques; ils seront d'un bon rapport pour l'Etat et d'une grande utilité, et pour la ville qui y rejettera son excès de population et pour les ouvriers qui pourront y jouir des bienfaits de la vie en commun.

2° Jonction de la haute et de la basse Seine, par un canal souterrain à grande section, passant par les catacombes de Paris avec le complément de 90.000 mètres carrés de docks secs (caves) dans les carrières d'Ivry pour l'emmagasinement des marchandises nouvelles et celui d'immenses docks de débarquement dans la plaine d'Issy. Ce canal débarrasserait toute la Seine dans Paris et tous les ports de déchargement, faciliterait beaucoup la navigation et rapporterait de gros intérêts. Il serait d'ailleurs peu coûteux, en raison des extractions et des ventes de pierres ainsi que des excavations déjà pratiquées.

3° Chemin de fer de Colombes, Argenteuil et Ormont. Ce chemin est en déchéance, l'Etat le reprendrait à son compte ; il serait fort utile comme port de déchargement des chemins de fer du Nord, de Rouen et de Versailles, etc. ; l'exploitation et la cuisson des plâtres d'Argenteuil le rendraient très avantageux.

4° Chemin de fer de Pontoise à Poissy. Il est aussi concédé, les études sont faites, l'Etat peut le reprendre.

5° Canal de navigation de la basse Seine et de jonction de la Seine à l'Oise.

6° Terrassement du chemin de fer de ceinture reliant entre eux tous les chemins de fer rayonnant Paris.

7° Exécution d'un grand nombre de voies de communication dans les communes de Batignolles, Surennes, Noisy-le-Sec.

8° Achèvement d'un grand nombre de voies de communication, celles qui vont surgir par suite de la chute du mur d'enceinte d'octroi, reculé aux fortifications.

9° Prolongement de la rue des Pyramides et de la Bourse jusqu'au boulevard, et des trente-deux passages qui s'ensuivront.

10° Route de Surennes.

11° Mairie, église et école de Joinville-le-Pont.

Ainsi qu'on le voit par cette énumération, les travaux à entreprendre ne manquaient donc pas. Seule la volonté de les exécuter faisait défaut. L'inertie des ponts et chaussées fut un obstacle insurmontable.

les ouvriers se laissaient gagner par l'esprit d'indiscipline et se faisaient l'écho complaisant des clubs socialistes. Il fallait pour les diriger, en l'absence de tout travail, la courageuse énergie de leurs chefs. A eux revient le mérite d'avoir empêché presque tous les ouvriers placés sous leurs ordres de prendre une part active aux bruyantes manifestations qui précédèrent les sanglantes journées de juin.

L'occasion était proche où les dispositions hostiles de la masse ouvrière, travaillée par les meneurs, allaient s'affirmer. La journée du 17 avril, après celle du 17 mars, permit, en effet, de donner un nouvel assaut aux idées modérées représentées par la majorité du Gouvernement. Les socialistes — Louis Blanc à leur tête — essayèrent encore une fois, pour faire ajourner les élections, de soulever le peuple.

Mais leurs menées séditieuses furent bientôt découvertes.

En effet, le 15 avril, Emile Thomas fut mandé à la Mairie de Paris où M. Buchez le prévint qu'un complot se tramait pour le lendemain ; que les délégués du Luxembourg avaient convoqué tous les ouvriers au Champ-de-Mars. Le prétexte de la réunion était de nommer 14 ouvriers, pour faire partie de l'état-major de la garde nationale, puis, de se rendre en corps (avec des bannières sur lesquelles étaient inscrits ces mots : « Abolition de l'exploitation de l'homme par l'homme ») à l'Hôtel de Ville pour imposer au Gouvernement l'exécution du système de Louis Blanc, sur l'organisation du travail. Il était donc urgent de prendre les mesures nécessaires pour empêcher les ouvriers des Ateliers nationaux de se joindre aux manifestants.

Sans perdre de temps, Emile Thomas réunit ses collaborateurs et, leur ayant fait part du complot, les pria de se rendre eux-mêmes, au jour et à l'heure indiqués, au Champ-de-Mars. Il avait l'espoir que l'ascendant dont ils jouissaient sur les ouvriers des chantiers, leur permettrait d'empêcher les travailleurs de prendre part du moins activement à la manifestation.

Le 17 avril, ainsi qu'il était convenu, les ouvriers de Paris se réunirent au Champ-de-Mars.

Parmi eux se trouvaient 12 à 15000 embrigadés des chantiers nationaux.

Le véritable but de la manifestation était de renverser le Gouvernement. Il ne fut pas atteint grâce à l'intervention énergique de la Garde Nationale et à la défection des travailleurs des Ateliers nationaux.

Dans les groupes de ces derniers se trouvaient en effet plusieurs ingénieurs de l'Ecole centrale qui, suivant les conseils de leur Directeur, éclairèrent les ouvriers sur le but véritable de la manifestation.

Dociles à leurs avis, craignant de faire le jeu du Luxembourg, les travailleurs reployèrent leurs bannières et regagnèrent presque tous leurs chantiers.

Le nombre des manifestants se trouva ainsi réduit à quelques milliers d'hommes qui défilèrent devant l'Hôtel de Ville, entourés, de toute part, par la Garde Nationale.

CHAPITRE IV.

Les élections à l'Assemblée nationale. — Etat des partis. — Ils cherchent à s'assurer l'appui des Ateliers nationaux. — Tentatives d'embrigadement du vote rendues infructueuses.

Réconfortée par la journée du 17 avril, qui avait assuré sa suprématie grâce au triomphe de la Garde nationale, la bourgeoisie attendait avec confiance les élections. Dans sa pensée les idées modérées devaient être victorieuses. Elle se réjouissait à l'avance de ce résultat que lui faisait considérer comme certain le concours de la province.

Il n'en était pas de même de Louis Blanc et des partis avancés qui, démoralisés par leur échec, ne voyaient pas sans appréhension le moment où le peuple souverain allait se prononcer.

Leur politique avait consisté, jusqu'à présent, à retarder cette consultation nationale, mais les diverses manifestations populaires sur lesquelles ils avaient compté, avaient déjoué leurs prévisions. L'événement redouté devait donc s'accomplir. Il ne restait qu'à diminuer, autant que possible, le triomphe des modérés. Dans ce but, le parti socialiste, délaissant la province qu'il considérait comme perdue, allait porter tous ses efforts sur Paris. Car, pensait-il, dans cette ville une fois dévouée aux idées révolutionnaires, une Assemblée conservatrice ne pouvait être que sans force et sans

audace. Mais il fallait alors circonvenir les ouvriers et diriger leur vote dans le sens socialiste.

Les Ateliers nationaux, eu égard à leur nombre, ne pouvaient être indifférents aux hommes qui dirigeaient le mouvement révolutionnaire. Leur force sans cesse grandissante leur assurait une importance dont les partis allaient se disputer le bénéfice.

Dans cette lutte le Gouvernement ne resta pas en retard. Depuis longtemps, il avait affecté de se montrer bienveillant pour les ouvriers ; sa sollicitude avait été récompensée par la neutralité qu'avaient observée les travailleurs, lors des dernières manifestations. Il fallait faire davantage.

Souvent les ouvriers des ateliers avaient exprimé le désir d'être passés en revue par le Ministre des travaux publics et le Maire de Paris, mais des événements successifs avaient fait retarder le moment où cette satisfaction leur serait accordée.

Les Ministres modérés crurent servir utilement leur politique en réalisant enfin cette promesse, destinée à leur acquérir une popularité réelle, en même temps qu'une grande prépondérance.

Aussi, dès le 21 avril, Emile Thomas avait-il tout fait préparer pour cette solennité qui devait avoir lieu au champ de manœuvre de Saint-Maur, le 22, et se terminer, le soir, par une réception officielle des délégués des ateliers, dans la salle du Palais de la Bourse par MM. Marrast et Marie. A cette occasion et, pour les indemniser des frais de déplacement, les ouvriers devaient, non pas être payés comme en un jour de travail, mais recevoir seulement une paye supplémentaire de 50 centimes.

Dès que la nouvelle de cette revue parvint au Luxembourg, on y appréhenda l'effet qu'elle produirait sur les masses et la popularité que le Gouvernement ne manquerait pas d'en recueillir, à la veille des élections.

Aussi les délégués du Luxembourg essayèrent-ils par tous les moyens d'empêcher cette manifestation.

A cet effet, le Gouvernement fut accusé de stipendier les travailleurs, sous le prétexte d'une revue, mais, en réalité, pour acheter leur vote. Les bruits les plus incroyables furent répandus, on parla d'un banquet qui devait être servi à tous les ouvriers des Ateliers nationaux.

On alla même jusqu'à répandre la nouvelle que M. Marrast et le directeur des Ateliers nationaux avaient partagé les 35.000 fr. destinés à donner aux ouvriers le supplément de paye de 50 centimes. On imprima aussi que M. Emile Thomas avait été arrêté et destitué (1).

(1) Voici les proclamations par lesquelles Emile Thomas et M. Marrast protestèrent contre les allégations injurieuses dont ils étaient l'objet.

« Citoyens,

« J'ai accepté une tâche pénible et difficile. — Je sers vos intérêts avec « dévouement, vous le savez.

« Et cependant, des calomnies et des bruits attentatoires à mon honneur « sont répandus au milieu de vous, par des hommes qui se prétendent « délégués de vos corporations.

« Je déclare ici formellement :

« Que je n'ai pas cessé de m'occuper des intérêts matériels des ouvriers, « et ne me suis employé à aucune manœuvre électorale ;

« Que j'ai refusé la candidature qui m'était offerte ;

« Que j'ai suivi en tout et pour tout les ordres du Gouvernement provi- « soire ;

« Que par les ordres du Gouvernement, j'ai convoqué les ouvriers des « Ateliers Nationaux, à Saint-Maur, pour y être passés en revue ; que « cette revue a été contremandée par le Gouvernement lui-même, de « crainte qu'on ne lui attribuât un sens électoral, et qu'elle aura lieu

Ces racontars produisirent leur effet. La majorité modérée, ne voulant leur donner aucune raison d'être, fit contremander la revue, qui fut remise après les élections.

« immédiatement après les élections ; — Que la haute paye qui en était « la conséquence, était la juste rétribution du travail imposé pour cette « revue ;

« Qu'il n'a jamais été question de mon arrestation ;

« Que je n'ai pas convoqué les ouvriers des Ateliers Nationaux au Champ « de Mars, et qu'au contraire je les ai exhortés à ne pas s'y rendre afin que « leur vote ne fût pas influencé.

« Salut et fraternité.

« Emile THOMAS. »

Lettre adressée aux Maires de Paris, par Monsieur Marrast.

« Citoyen Maire,

« A l'occasion d'une revue des ouvriers des Ateliers Nationaux qui « devait avoir lieu, les rumeurs les plus fausses ont été répandues, et l'on « a été, dans certaines réunions publiques, jusqu'à porter une accusation « de corruption électorale contre le Maire de Paris.

« Je tiens à honneur de repousser une aussi indigne accusation.

« — Le Gouvernement provisoire avait depuis plus de quinze jours, « décidé que cette revue serait passée par le Ministre des Travaux publics « et le Maire de Paris.

« De délai en délai la date en avait été fixée au 22 avril. La politique « n'avait absolument rien à faire dans un acte de ce genre; mais il a suffi « qu'on pût supposer même une intention d'influence électorale, pour que « cette revue fût contremandée et renvoyée après les élections.

« La liberté complète de suffrage est la première garantie de la souve- « raineté du peuple.

« Le Gouvernement provisoire n'a rien négligé pour l'assurer.

« Le Maire de Paris a pris, pour son compte, les plus minutieuses pré- « cautions pour que ce droit sacré fût exercé avec une entière indépen- « dance. Avec le suffrage universel, tout citoyen qui vote ne doit avoir « qu'une inspiration et un juge : C'est sa propre conscience.

« Peser sur cette conscience par une pression extérieure serait, à mes « yeux, un outrage à la dignité, comme à la liberté. Ce n'est pas moi qui « me rendrais coupable d'un tel excès, et je repousse toute accusation de « cette nature comme une infâme calomnie.

« Salut et fraternité.

« Le membre du Gouvernement provisoire,
« Maire de Paris,

« Armand MARRAST. »

Malgré les démentis apportés à ces bruits calomnieux, les délégués du Luxembourg poursuivaient leur œuvre et n'en persistaient pas moins dans la pensée coupable d'embrigader le vote et de forcer les élections.

Par leurs soins une proclamation fut affichée qui faisait un appel collectif à tous les « travailleurs du département de la Seine » et les conviait à se trouver au Champ de Mars, le dimanche 23 avril, à 6 heures du matin.

Dans la pensée de ses auteurs, le manifeste s'adressait surtout aux ouvriers des ateliers nationaux qu'il importait de détacher du parti gouvernemental. Son but était de réunir tous les ouvriers et de les conduire en masse aux sections de vote, de façon à s'assurer qu'ils voteraient dans le sens révolutionnaire.

Dès qu'il eut connaissance de cette tentative, Emile Thomas prit de suite les mesures nécessaires pour en conjurer les effets.

Il lança une circulaire adressée aux élèves des Ecoles spéciales de Paris, par laquelle il invitait ces jeunes gens à se trouver au Champ de Mars, au jour et à l'heure fixés par la proclamation.

Il comptait sur la persuasion, l'autorité de la force morale qu'ils déploieraient pour convaincre les ouvriers de ne pas faire, en se laissant embrigader, le jeu de meneurs ambitieux.

Cet appel fut entendu ; ceux à qui il s'adressait se firent un devoir d'exécuter la mission qui leur était confiée.

Ils se rendirent au Champ de Mars, et là, partout où il se trouvait une agglomération, il se trouva aussi un élève des Ecoles pour la combattre et la disperser.

L'embrigadement du vote fut vaincu nécessairement, et les élections purent avoir lieu sans trop de pression révolutionnaire ; comme cela était prévu, elles furent modérées.

La bourgeoisie triomphait donc, mais une ombre tempérait déjà l'excès de sa joie : la crainte d'avoir dans Paris une foule immense de travailleurs, armée redoutable de près de 100.000 hommes.

Cette force ouvrière avait résisté jusque-là aux séductions révolutionnaires, mais la bourgeoisie avait pu se rendre compte combien son secours était instable. Le moindre événement devait suffire à la retourner contre elle. Quelles conséquences ne manquerait pas de produire cette évolution à laquelle on ne pouvait songer sans crainte.

CHAPITRE V

L'état d'esprit des ouvriers s'aggrave. — Emile Thomas modifie le club des Ateliers nationaux. — Pour suppléer à l'absence de travail il propose un plan nouveau au ministre. — Les partis révolutionnaires entreprennent de soulever le peuple et les Ateliers nationaux afin de s'emparer du pouvoir. — Journée du 15 mai. — Rôle qu'y jouèrent les Ateliers nationaux.

La bourgeoisie avait raison d'être inquiète ; les dispositions des ouvriers n'étaient plus les mêmes qu'au début de la Révolution. La confiance et l'enthousiasme qui leur avaient fait attendre patiemment de l'ouvrage, n'existaient plus dans leur esprit irrité. Le temps était déjà loin où le travailleur, dans un accès de fièvre généreuse, avait offert « trois mois de misère « à la patrie ».

Les agitations politiques dont Paris avait été le théâtre, les discours subversifs de toute autorité que l'on avait entendus partout, avaient fait leur œuvre néfaste.

D'autre part, aux Ateliers nationaux surtout, le manque de travail avait mis le comble à l'irritation qui commençait à gronder. Près de 100.000 hommes étaient là, presque oisifs, dociles aux excitations mauvaises de meneurs ambitieux.

Ce fâcheux état d'esprit était causé, en partie, par la présence au club des délégués des Ateliers nationaux de quelques-uns des membres de la Commission du Luxembourg. Ces individus étaient parvenus à s'intro-

duire dans certaines brigades et avaient réussi à se faire élire délégués.

Ils s'étaient servis de la situation prépondérante que cette élection leur avait acquise pour faire de l'opposition. Grâce à eux, les discussions s'éternisaient et devenaient plus violentes. Il était dès lors à craindre que la discipline ne dégénérât bientôt en tumulte, et que l'ordre, si péniblement conservé, ne devînt dans la suite impossible à maintenir. C'est pourquoi Emile Thomas se décida à modifier l'organisation des délégués. Il prit les deux arrêtés que nous donnons ci-dessous et qui déterminaient d'une façon plus précise le fonctionnement de cette institution et les attributions de ses membres :

AUX OUVRIERS DES ATELIERS NATIONAUX

Désirant ardemment voir régner dans les ateliers nationaux l'union et l'accord d'une grande famille de bons travailleurs, et prenant en considération les nombreuses réclamations qui nous ont été adressées, nous arrêtons ce qui suit :

Lundi 1er mai, aura lieu la réélection générale de tous les délégués des ateliers nationaux.

Chaque lieutenant aura quatre délégués, un par brigade ;

Le délégué sera élu, à la majorité, par les hommes de la brigade.

Les brigadiers et chefs d'escouade ne pourront pas être délégués.

Tout brigadier, délégué ou chef d'escouade des ateliers nationaux ne pourra faire partie ni être délégué d'aucun autre corps.

Chaque délégué recevra la paye accordée au travail actif, savoir 2 francs tous les jours.

Les quatre délégués choisiront parmi eux celui qui devra représenter les intérêts des quatre brigades près de la direction. Il prendra le titre de délégué central. Les délégués seront

inférieurs en grade aux brigadiers, mais en seront indépendants, en ce qui concerne seulement leur service.

Les fonctions du délégué central dureront un mois et devront être remplies alternativement de mois en mois par les autres délégués.

Il y aura, au Bureau central, deux réunions par semaine, le mardi et le samedi, auxquelles les délégués centraux devront seuls assister. Il leur sera délivré, à chaque réunion, un jeton de présence ; à la fin de chaque mois le délégué central devra, en se démettant de ses fonctions, donner ses jetons à son chef de service, qui délivrera en échange vingt-cinq centimes par jeton.

Tout délégué ne pouvant assister à la réunion, en préviendra son chef de service, sous peine de 1 franc d'amende ; il sera immédiatement convoqué un autre délégué parmi les trois autres.

Mardi prochain, deux mai, première réunion des délégués centraux, au Manège, rue de Valois-Monteeaux, à quatre heures de l'après-midi.

Les devoirs des délégués sont :

1° De s'assurer de l'état des hommes infirmes, malades, et des plus nécessiteux, afin de les inscrire sur la liste des secours, le plus promptement possible.

2° Recevoir toutes les demandes et réclamations de leurs brigades, s'entendre entre eux et les soumettre par la voie de leur délégué central à l'administration.

Les délégués qui donneraient de graves sujets de plainte, soit aux hommes qu'ils représentent, soit à l'administration, pourront être cassés par le directeur.

Les chefs de service devront, avant les élections, remplir les cadres de leurs brigades au moyen des brigades les plus incomplètes.

Les brigadiers et chefs d'escouade qui se trouveront alors sans emploi seront en disponibilité.

Les brigadiers ou chefs d'escouade qui auraient donné aux travailleurs des sujets de plaintes graves, seront soumis à la réélection, sur l'autorisation spéciale du chef de service.

Une Commission de dix délégués centraux sera nommée pour faire une enquête sur la moralité des délégués.

Des Commissions semblables seront instituées parmi les brigadiers et les lieutenants pour remplir le même office.

Le Commissaire de la République,
Directeur des Ateliers nationaux,

Emile THOMAS.

Paris, le 25 avril 1848.

Instructions aux délégués.

La mission conférée aux délégués est une mission morale, une sorte de magistrature. Par leur sûreté d'examen et par leur impartialité, ils devront déjouer toutes les manœuvres qui tendraient à léser les intérêts de tous. Cette tâche, nous en sommes certains, sera accomplie, avec zèle et empressement, par les citoyens qui ont l'honneur d'être les délégués d'une famille de quatre-vingt mille travailleurs.

Devoirs des délégués.

1° Les délégués devront s'informer si les citoyens embrigadés dans les ateliers nationaux ont réellement besoin de la paye qui est allouée par l'Etat à chaque porteur de livret ;

2° Les délégués veilleront à l'exécution scrupuleuse du règlement des secours ; ils vérifieront surtout l'exactitude des déclarations constatant le nombre des enfants. L'administration a la triste preuve que des bons de secours ont été obtenus frauduleusement et que, par cet abus, la part qui revenait à l'honnête homme nécessiteux s'est trouvée amoindrie ;

3° Tout ce qui touche à l'intérêt réel des travailleurs, toutes les réclamations justes seront transmises par les délégués de chaque brigade au délégué central, qui les fera connaître au chef d'arrondissement. Le rapport de ce dernier sera remis à l'administration qui fera aussitôt droit à leur réclamation ;

4° Les délégués centraux sont dispensés du travail, mais ils devront se trouver sur leurs chantiers respectifs à l'heure de la paye ;

5° Chaque délégué s'adjoindra un travailleur de l'escouade pour témoigner de la légalité du payement fait à l'homme qui ne sait pas signer ;

6° Le délégué, qui devra toujours être porteur d'un exemplaire du règlement, indiquera la marche à suivre à l'homme non alité, pour qu'il participe aux consultations, aux médicaments et en général à tous les secours distribués aux malades ;

7° Si l'homme est alité, le délégué lui-même fera les démarches ; il s'adressera directement au bureau médical, il apportera le livret qui devra indiquer le numéro de l'arrondissement du service, de la compagnie, de la brigade et de l'escouade ; les noms des chefs d'arrondissement, de service, de compagnie, du lieutenant, des chefs de brigade et d'escouade. Cette formalité est indispensable. Il veillera aussi au prompt accomplissement des mesures prescrites par le règlement ; si cette partie du règlement des secours n'était pas observée, les délégués devraient en prévenir ou le citoyen *Jaime* ou le citoyen *Delisse* qui prendront des mesures d'urgence ;

8° Les malades en consultation ne recevront au bureau médical que 25 centimes par chaque jour de consultation. Leur solde de 1 franc leur sera remise par le délégué de la brigade ;

9° Le délégué ne pourra prendre d'informations auprès des travailleurs sur les chantiers ni recevoir leurs réclamations pendant le travail ;

10° Les délégués centraux se réuniront aux délégués simples pour recevoir les listes d'observations. Dans cette réunion les délégués centraux feront pour ainsi dire l'éducation de leurs camarades qui sont tous appelés à devenir à leur tour délégués centraux ;

11° Les délégués ne pourront être révoqués de leurs fonctions qu'après examen et décision de l'Administration ;

12° Les délégués centraux remettront leurs rapports et leurs réclamations aux chefs d'arrondissement.

Emile THOMAS (1).

(1) Emile THOMAS, *Histoire des Ateliers Nationaux*, p. 228 et suivantes.

Grâce à ces règlements une cause de désordre pouvait donc disparaître, mais il en restait une autre plus dangereuse, plus difficile à conjurer. Malgré ses vives instances auprès des pouvoirs publics, le directeur des Ateliers nationaux n'obtenait aucun travail à distribuer à ses ouvriers. Il semblait qu'une opposition sourde fît échouer toutes ses demandes et laissât enfouis dans les cartons du Ministère, les projets de travaux tant désirés.

Les menues occupations que la Direction s'ingéniait à procurer aux ouvriers, la réparation des outils, l'installation d'ateliers de cordonniers et de tailleurs, ne pouvaient venir en aide qu'à un petit nombre. Il restait toujours une masse énorme d'oisifs que l'on ne pouvait occuper.

Cette situation déplorable inspira à Emile Thomas une idée qu'il crut réalisable et qu'il soumit à l'approbation du Ministre des travaux publics.

C'était un plan de travaux dont voici, en quelques mots, la substance :

Créer, dans chaque spécialité d'industrie, un Syndicat composé de patrons et d'ouvriers. Chaque syndicat, en vue de la grève générale qui existait, donnerait un tarif provisoire du travail de sa partie, l'heure prise comme unité.

Chaque syndicat d'une même profession administrerait les ateliers, où seraient admis, à salaire réduit de moitié, les ouvriers inoccupés de la profession. Les fabriques en non activité fourniraient certainement, à des conditions très basses, les locaux et les outils nécessaires.

Les marchandises produites seraient vendues et le bénéfice réservé au Syndicat, pour la création de Caisses de secours.

Le rôle de l'Etat consisterait à faire l'avance des sommes nécessaires pour la paye des ouvriers. Il aurait en garantie la valeur des marchandises fabriquées.

Mais un débouché certain et rapide serait nécessaire aux produits de ces ateliers. L'intention d'Emile Thomas était alors de bâtir, sur des terrains loués emphytéotiquement, des quartiers ouvriers, pourvus de boulangeries, de cuisines communes, destinées à rendre la vie moins chère aux ouvriers et à augmenter le confort et l'hygiène. Cette combinaison assurerait l'écoulement des produits des ateliers, puisqu'elle utiliserait les hommes de tous les états : maçons, charpentiers, menuisiers, couvreurs, etc..... Car il faudrait non seulement bâtir, mais encore orner et meubler ces différents bâtiments.

Ce projet ingénieux, mais qui avait le défaut, aux yeux du gouvernement, de s'inspirer des idées de Louis Blanc, ne plut pas au Ministre des travaux publics, qui refusa de le mettre à exécution.

Il ne restait donc plus qu'à continuer les maigres travaux énumérés plus haut, dont l'accomplissement qui devait intéresser près de 100.000 hommes, n'en occupait en réalité que le dixième.

Les ouvriers ne cessaient de se plaindre. Les meneurs s'efforçaient de les pousser à l'état d'anarchie, de rébellion à l'autorité de leurs chefs ; les clubs, le Luxembourg, les conviaient ouvertement à l'insurrection. Aussi, les mutineries étaient-elles nombreuses et devenait-il de plus en plus difficile de les réprimer.

En vain, Emile Thomas avait-il établi des inspections, au moyen desquelles il essayait de rallier les ouvriers à la cause de l'ordre et de détruire les ferments de révolte qui les agitaient. Les événements marchaient ; le moment arrivait où le parti de l'opposition, poussé par l'ambition, allait encore tenter de soulever les masses populaires.

Depuis l'ouverture de l'Assemblée, il cherchait un prétexte pour mettre à exécution ce dessein. Il avait cru le trouver dans le rejet que l'Assemblée nationale fit, le 10 mai, de la proposition de Louis Blanc, demandant la création d'un Ministère du travail.

Mais, l'échec de cette motion n'agitant qu'une faible partie des ouvriers, il attendit une occasion meilleure. Elle ne devait pas se faire attendre ; les interpellations sur les affaires de la Pologne en firent l'objet.

La question de la Pologne était en ce moment très populaire en France. Les révolutionnaires ne doutèrent pas qu'une interpellation sur la conduite qu'observa dans cette affaire le Gouvernement, ne produisît une émotion naturelle, assez générale pour qu'on pût espérer de pousser le peuple à quelque extrémité.

Ce calcul ne manquait pas de justesse. Il est hors de doute, en effet, que la manifestation qu'ils préparaient eût réussi si la garde nationale ne l'avait paralysée, dès le début, par son intervention énergique.

Dès la veille du jour fixé pour cette émeute, de nombreuses affiches apposées sur les murs de Paris invitèrent les ouvriers à se réunir, place de la Bastille, à dix heures du matin. Le prétexte était de porter à l'Assemblée les vœux du peuple français pour ses alliés du Nord ; en réalité, les meneurs espéraient escamoter à

leur profit le mouvement populaire qu'ils allaient produire, pour renverser le Gouvernement.

Le matin du jour de la manifestation, les ouvriers des ateliers nationaux se trouvaient, en grande partie, aux buttes Chaumont. Leur directeur leur faisait subir une inspection, lorsque des émissaires se répandant dans leurs rangs, les sollicitèrent de manifester en faveur de la Pologne. Cet appel fut entendu et bientôt tous crièrent : « Vive la Pologne ! Vive la République ! »

L'inspection touchait à sa fin, il était environ 10 heures du matin. Il ne restait tout au plus que 2 à 3.000 ouvriers autour de leur directeur. Ils lui demandèrent d'interrompre l'inspection, afin de pouvoir assister à la « fête », qu'ils croyaient se préparer. En vain Emile Thomas chercha à les persuader que, là, encore, on pouvait les tromper ; il ne put les convaincre que la manifestation pouvait bien avoir un autre but qu'un élan patriotique.

Les ouvriers s'empressèrent donc de partir pour rejoindre leurs camarades qui les attendaient sur la place de la Bastille.

Ce fut là que se forma la colonne des manifestants, pour se diriger lentement, par les boulevards, sur la place de la Concorde.

Les Ateliers nationaux y étaient représentés par une quinzaine de mille hommes marchant bannières déployées.

Dès qu'Emile Thomas fut informé de ces événements, il s'empressa d'en avertir le président de l'Assemblée nationale ; en même temps, réunissant autour de lui ses principaux collaborateurs, il leur confia la mission qu'ils avaient déjà si souvent remplie : celle de se rendre

au milieu des manifestants afin de dissuader les ouvriers des Ateliers nationaux de prendre part à une émeute contraire à l'ordre public.

Un incident favorisa les émissaires. C'était, ce jour-là, jour de paye. Dans le désir d'aller toucher leur salaire, les ouvriers se laissèrent plus facilement gagner, et, dociles aux conseils de leurs chefs, revinrent pour la plupart à leurs chantiers.

Malgré leur retraite, la manifestation suivit cependant son cours, mais, dans l'Assemblée nationale envahie par les émeutiers, on n'aperçut aucune bannière des Ateliers nationaux.

On sait comment se termina cette journée du 15 mai où, l'Assemblée violée, le Gouvernement sur le point d'être renversé, triomphèrent cependant de la révolution, grâce au concours que leur apporta la Garde nationale.

Il n'est pas dans notre intention de raconter les événements qui marquèrent d'une date mémorable ce jour qui fut, selon l'expression de Proudhon « un « pastiche des grandes journées de la Convention ».

Notre but se limite au rôle que jouèrent les Ateliers nationaux. Nous noterons seulement que ce fut la dernière fois que les ouvriers des chantiers résistèrent aux excitations révolutionnaires et se rangèrent du côté de l'ordre. Après, leur attitude changera et deviendra menaçante. Aussi, justement effrayée de la puissance de cette multitude indisciplinée, l'Assemblée nationale se décidera-t-elle, peu à peu, à la faire disparaître. L'insurrection formidable de juin sera la conséquence de cette résolution nécessaire.

TROISIÈME PARTIE

LES ATELIERS NATIONAUX ET L'ASSEMBLÉE NATIONALE

CHAPITRE I

Les Ateliers nationaux au lendemain du 15 mai. — Leur puissance numérique. — Ils constituent un danger public. Nécessité de les dissoudre.

Le 15 mai marque le point de départ d'une période nouvelle dans l'histoire des Ateliers nationaux. Nous allons assister au développement incroyable qu'ils vont prendre, à la lutte qui va s'engager entre eux et l'Assemblée nationale, lutte qui se terminera par leur dissolution sanglante.

Les causes d'alarmes, les désordres précédents, sont peu de choses devant la calamité des Ateliers nationaux, qu'on n'espère plus occuper et qu'on n'ose dissoudre. « 107.000 hommes armés au cœur de Paris, 107.000 « hommes exaspérés, dit-on, prêts à tout. L'imagination « se refuse à entrevoir les maux innombrables qu'entraî- « neraient à leur suite de tels éléments déchaînés (1). »

Les Ateliers nationaux étaient nés d'une nécessité impérieuse que personne n'avait contestée au début. Entouré d'ouvriers sans travail, qui avaient fait la Révolution de Février, et qui demandaient comme récompense de pouvoir vivre en travaillant, le Gouvernement ne pouvait se dispenser d'accéder à leur demande.

Longtemps, le parti modéré s'était flatté de disposer à son gré de cette armée de travailleurs. Dans ce dessein on les avait tenus en jalousie contre les corporations

(1) Daniel Stern, *Histoire de la Révolution de 1848.*

du Luxembourg, qu'on leur représentait comme des privilégiés.

Ce but avait été atteint en partie. Les Ateliers nationaux n'avaient pris aucune part aux émeutes qui, depuis Février, avaient parcouru Paris à différentes reprises.

Ces dispositions amicales changèrent avec le temps. Les excitations des meneurs révolutionnaires répétées sans cesse, finirent par pénétrer l'esprit des ouvriers, rendus indisciplinés par l'oisiveté.

Il était facile de prévoir que le moment ne tarderait pas où les Ateliers nationaux ne seraient plus une garde prétorienne, mais un danger redoutable, pire que tous les précédents.

« Cette masse, au début sans cohésion, se transforma « peu à peu par des éléments nouveaux qui s'y infiltrè- « rent ; elle prit un esprit de corps, de discipline, elle « constitua une force propre qui ne connut bientôt plus « ceux qui l'avaient créée mais qui, docile aux chefs « qu'elle se donna par l'élection, devait leur obéir au « jour décisif (1). »

La rivalité avec les corporations du Luxembourg allait cesser, d'ailleurs, le 5 juin, par les soins d'un nouveau Comité qui, après la dissolution de la Commission du Luxembourg et la retraite de Louis Blanc, s'était formé sous la direction d'un ouvrier.

Les délégués des corporations nouèrent des rapports réguliers avec les délégués des ateliers nationaux.

Le vote du 5 juin, relatif aux élections complémentaires de l'Assemblée, devait consommer leur alliance.

(1) Daniel STERN, *Histoire de la Révolution de* 1848.

Le nombre des hommes enrôlés dans les brigades s'était accru avec une promptitude incroyable. D'après un état approximatif, dressé à l'Hôtel de Ville, au commencement de mars on ne comptait guère plus de 17.000 ouvriers sans travail dans Paris ; mais au 15 mars le chiffre réel de ces ouvriers s'élevait déjà à 47.000, le 20 juin il dépassait 107.000. « Dans ce nombre, 15.000 « entrés par fraude dans les ateliers, ne sont pas des « ouvriers véritables ; on compte environ 2.000 forçats « ou réclusionnaires libérés. »

Pendant l'espace de temps déjà long, qui s'est écoulé depuis la formation des ateliers, on n'a guère pu occuper sérieusement plus de 10.000 hommes par jour. Les ouvriers n'ont fait autre chose, suivant l'expression de Caussidière, « que gratter la terre et la transporter d'un « endroit à un autre ».

Dans cette foule, il y a cependant des ouvriers sincères, qui s'indignent de l'état où on les tient. Mais leurs récriminations n'aboutissent à rien.

Cependant une pareille situation ne peut durer plus longtemps sans amener la démoralisation complète des ouvriers, la ruine des finances, l'anarchie dans Paris. Il faut donc qu'elle cesse. L'Assemblée le comprend, elle va se résoudre, peu à peu, à se servir du seul remède qui s'impose : la dissolution des Ateliers nationaux.

Cette idée de dissolution naîtra insensiblement, dans l'esprit des représentants du peuple. Presque tous la considèreront comme nécessaire. Pour l'exécuter seulement, des divergences d'opinions se produiront. Les uns, considérant l'Etat engagé par des promesses formelles, chercheront un mode de dissolution lent et ménagé, qui ne jettera point brusquement

dans la misère un nombre incalculable d'ouvriers. D'autres, traitant de complaisance coupable la compassion des premiers, voudront, sans transition et sur l'heure, renvoyer des ateliers tous les travailleurs, se débarrasser de ces « lazzaroni », de ces « janissaires », ainsi qu'ils les nomment.

CHAPITRE II

Nominations de commissions chargées d'étudier la question des ateliers nationaux. — Désaccord qui existe entre le ministre des travaux publics et Emile Thomas. — Projet de recensement. — Révocation d'Emile Thomas. — Mauvais effet qu'elle produit. — M. de Falloux donne lecture d'un rapport sur la situation des Ateliers nationaux. — Abus qu'il signale — Réformes qu'il propose votées par l'Assemblée Nationale. — Annexes : Rapports spéciaux. — Etat numérique des ouvriers classés par professions.

Dès les premiers jours de mai, le gouvernement provisoire considérant sa mission comme terminée, remit ses pouvoirs entre les mains des représentants du peuple.

L'Assemblée nationale le remercia de sa gestion qui avait été rendue difficile par les événements, en décrétant « qu'il avait bien mérité de la patrie ».

La souveraineté de l'Assemblée devait s'exercer par délégation jusqu'à la mise en vigueur de la constitution qu'elle était chargée d'élaborer, le pouvoir exécutif fut donc confié à une Commission composée de cinq membres qui furent : MM. Arago, Marie, Garnier-Pagès, Ledru-Rollin, de Lamartine.

Dès les premiers jours où le nouveau gouvernement entra en fonctions, M. Trélat, qui succéda à M. Marie comme ministre des travaux publics, nomma une Commission, dans le but de débrouiller la situation difficile des Ateliers nationaux.

De son côté, l'Assemblée nationale ne resta pas indifférente. La vérification des pouvoirs terminée, elle créa, elle aussi, une Commission chargée de faire un rapport sur les conditions du travail, et, en particulier, sur les Ateliers nationaux. Quelques jours après, le 30 mai, le représentant Romme prit la parole sur cette question brûlante.

Après un exposé des événements qui motivèrent la création des Ateliers nationaux, il dénonça les dangers de leur mauvaise organisation : « L'Atelier national « attire sur un même point des travailleurs de tous « pays, et si un moment vient où le travail puisse « reprendre, où les commandes arrivent, l'ouvrier ne « se trouvera pas dans la boutique ou dans l'atelier ; « le travail avait manqué à l'ouvrier, à son tour l'ouvrier « manquera au travail, et l'atelier national sera cause « et effet de la misère publique (1). »

Après avoir montré les dangers inévitables que présente cette foule cosmopolite, où le bon ouvrier, en coudoyant le mauvais, s'expose à se pervertir et ne peut produire qu'un travail factice, l'orateur chercha les moyens de modifier cette situation : « Il faut que l'Atelier national ne soit pour l'ou- « vrier qu'un asile temporaire ; il faut que son séjour « ne puisse jamais s'y prolonger assez longtemps pour « consacrer le divorce entre lui et la profession à « laquelle il s'était tout d'abord consacré. Il faut que « l'ouvrier ait le désir de s'y soustraire le plus tôt « possible (2). »

(1) *Moniteur Universel* du 21 mai, page 1113.

(2) *Moniteur Universel*, Séance du 21 mai 1848.

Le représentant, dans le but de pallier de suite à des abus criants, demanda la nomination d'une Commission spéciale qui surveillerait l'embrigadement des ouvriers, et contrôlerait avec soin la distribution des secours.

Après ce discours, qui traduisait assez bien la pensée de l'Assemblée nationale, le ministre des travaux publics ne put qu'assurer cette dernière du zèle que la Commission, placée sous ses ordres, mettait à accomplir la tâche difficile qui lui était confiée. Mais il fallait du temps et de l'argent pour mener à bien les projets que l'on avait en vue ; il ne doutait pas que l'Assemblée ne les lui accordât.

Ce fut ainsi que, sur sa demande, pour faciliter les travaux qui devaient occuper les ouvriers, un crédit de 2.000.000 fut voté.

Pendant que l'Assemblée se livrait à ces premières escarmouches sur ce terrain difficile, la bonne harmonie allait bientôt cesser de régner entre le ministre des travaux publics et le directeur des Ateliers nationaux.

M. Trélat, en entrant au ministère, était persuadé de la nécessité de dissoudre tôt ou tard les ateliers. Il trouva Emile Thomas réfractaire à ses intentions. Ce dernier, effrayé d'une dissolution qui mettrait sur le pavé de Paris plus de 100.000 hommes, ne cessait d'apporter des objections à cette mesure.

Les froissements ne firent que s'accentuer lorsque M. Trélat fit part de son intention au directeur des Ateliers nationaux de procéder à un recensement général de tous les ouvriers.

Un recensement avait bien été déjà essayé, mais d'une façon défectueuse et insuffisante. On ne savait

au juste le nombre des travailleurs. C'était là une source d'abus (1).

M. de Falloux affirme que, grâce à la mauvaise organisation qui régnait, le même individu touchait plusieurs fois la même paye sous des noms différents.

Ce projet déplut à Emile Thomas qui, à toutes les instances de le mettre à exécution, répondit par des fins de non-recevoir.

En outre, le caractère d'Emile Thomas n'était pas fait pour aplanir ces difficultés, qui rendaient acerbes les rapports entre ministre et directeur.

Ce dernier ne cessait de récriminer, se plaignant de dangers personnels dont il se prétendait menacé, de l'ingratitude dont ses services seraient plus tard récompensés. Se croyant compétent plus que tout autre, il soulevait des objections continuelles à tous les projets, à toutes les questions, même de détail, dont M. Trélat lui faisait part.

La Commission exécutive, il faut l'ajouter, se défiait aussi d'Emile Thomas. Elle lui donnait à tort sur les ouvriers une influence qu'il n'avait pas. On le suspectait, en outre, de bonapartisme et l'on redoutait que sa prétendue popularité ne déterminât les travailleurs à se prononcer pour le prétendant.

Les rapports du Gouvernement et du directeur s'aigrissaient donc ; il était à prévoir que l'on saisirait la première occasion d'aplanir cette situation en destituant Emile Thomas.

(1) Sur les instances du Ministre, E. Thomas fit cependant procéder, du 16 au 24 mai, à un recensement des travailleurs. Mais ce recensement incomplet ne donnait que le nombre des embrigadés avec l'indication de leur profession seulement. Nous le donnons à la fin du chapitre.

La Commission du pouvoir exécutif, hostile aux Ateliers nationaux, se décida à prendre des mesures de rigueur. Elle projeta d'obliger tous les ouvriers de 18 à 25 ans à s'enrôler sous les drapeaux. M. Trélat fut chargé de porter cette décision à la connaissance d'Emile Thomas (1).

(1) Voici la lettre par laquelle M. Trélat annonça au Directeur des Ateliers nationaux la résolution de la Commission :

« Monsieur,

« J'ai l'honneur de vous annoncer que la Commission du pouvoir « exécutif vient d'adopter les mesures suivantes à l'égard des Ateliers « nationaux :

« 1° Les ouvriers célibataires, âgés de 18 à 25 ans, seront invités à s'en- « rôler sous les drapeaux de la République, pour compléter les différents « régiments de l'armée.

« Ceux qui refuseront de souscrire des engagements volontaires, seront « immédiatement rayés des listes d'embrigadement des Ateliers natio- « naux ;

« 2° Il sera procédé, sans délai, au recensement des ouvriers de Paris. « Ce recensement se fera concurremment par les Maires et par les « employés du Bureau central des Ateliers nationaux délégués à cet « effet.

« Les ouvriers qui ne pourront justifier régulièrement d'une résidence « de 6 mois, avant le 24 mai, seront congédiés et cesseront de recevoir « des salaires et des secours ;

« 3° Les listes d'ouvriers, dressées par arrondissement et par profession, « seront déposées dans un bureau spécial établi, autant que possible, au « centre de Paris, et où il en sera donné connaissance aux patrons, par les « employés de l'Administration.

« Les patrons pourront requérir tel nombre de ces ouvriers qu'ils décla- « reront nécessaires à la reprise ou à la continuation de leurs travaux. « Ceux qui refuseront de les suivre seront à l'instant même rayés de la « liste générale des Ateliers nationaux ;

« 4° Les ouvriers qui ne se trouveront pas compris dans les cas d'exclu- « sion prévus par les articles précédents, et qui, transitoirement, conti- « nueront à faire partie des Ateliers nationaux, seront tenus de travailler « à la tâche et non à la journée.

« 5° Il sera organisé dans le plus bref délai possible des brigades « d'ouvriers, que l'on dirigera dans les départements pour être employés,

Dès qu'il en eut connaissance, le directeur des Ateliers nationaux s'empressa de se rendre chez le ministre des travaux publics.

Il lui exposa que cette résolution était en opposition avec le décret du 25 février qui assurait à tout citoyen le pain et le travail ; que si ce premier décret subsistait son arrêté à lui était arbitraire ; que contraindre les ouvriers à s'enrôler dans l'armée, à quelque prix que

« sous la direction des ingénieurs des ponts et chaussées, à l'exécution des « grands travaux publics. »

« ..... »

Je vous invite, Monsieur, à vous occuper, avec la plus grande célérité possible, de l'application des dispositions arrêtées par la Commission du pouvoir exécutif. Vous devez faire préparer les listes nécessaires pour distinguer les ouvriers, qui, à raison de leur âge, devront s'enrôler dans les armées de la République ; ceux qu'il y aura lieu de renvoyer dans leurs départements respectifs, faute de la justification régulière d'une résidence de six mois ; ceux qui pourront être redemandés ou repris par les patrons ; ceux enfin qu'il conviendra d'embrigader comme destinés aux grands travaux de la province et de la banlieue de Paris. Je vous ferai connaître demain le local où l'on devra déposer et communiquer aux patrons les listes d'ouvriers de diverses professions qui ne seraient pas exclus des Ateliers nationaux en vertu des deux premières dispositions.

Vous aurez à désigner deux ou trois employés de votre Administration, qui se tiendront en permanence dans ce local, pour remettre à la disposition des patrons les ouvriers qui auront été réclamés par ceux-ci.

Je vous laisse le soin d'avertir le public, par la voie des affiches et des annonces de journaux, du jour où l'on pourra se présenter au bureau des renseignements. Vous concevez que cette mesure est d'une urgence extrême et qu'il ne faut pas perdre un seul instant pour l'exécuter.

J'attache une grande importance à la disposition qui rétablit la tâche comme base du salaire. Vous devez la mettre immédiatement en pratique.

Je vous adresserai ultérieurement des instructions sur l'organisation des brigades d'ouvriers qui devront être dirigées dans les départements.

Recevez, etc.

Pour le Ministre des Travaux publics :

Par autorisation.

Le Secrétaire général,

BOULAGE.

ce fût, ce n'était pas observer le programme élaboré à l'Hôtel de Ville, au lendemain de la Révolution. Il serait d'ailleurs dangereux de prendre une mesure pareille et de l'exécuter avec cette rigueur. Il y aurait danger pour la tranquillité publique (1).

Ces arguments convainquirent M. Trélat. Il en fit part à la Commission exécutive, qui recula, elle aussi, devant les conséquences d'une pareille mesure. L'exécution en fut donc retardée ; elle n'eut lieu qu'un mois après, le 21 juin.

Mais le Ministre des travaux publics n'abandonna pas l'accomplissement des réformes qui lui paraissaient nécessaires. Il résolut de réaliser sa pensée première de procéder à un recensement général. A cet effet, le 25 mai, M. Trélat nomma une Commission nouvelle, (l'ancienne avait été dissoute quelque temps après son institution) (2), composée d'ingénieurs, d'administrateurs et d'industriels, qui fut chargée d'arrêter les bases d'un recensement nouveau. En outre, elle avait dans ses attributions, le droit de s'immiscer dans l'administration intérieure des Ateliers nationaux. Toute latitude lui était laissée, pour prendre les mesures qu'elle jugerait nécessaires. Elle pouvait donner des instructions au directeur des Ateliers nationaux et s'assurer de leur exécution. Tous les employés supérieurs, y

(1) Emile Thomas, *H. des Ateliers Nationaux*, p. 273.

(2) En voici la raison : La première Commission avait fait un rapport sur la situation des Ateliers nationaux. Les membres de la Commission exécutive refusèrent de le signer, parce qu'ils reconnaissaient en principe le droit au travail, qu'ils avaient eux-mêmes proclamé trois mois auparavant. « Etrange contradiction qui met bien dans toute son évidence, le « trouble et l'incertitude auxquels étaient en proie ceux qui voulaient et « croyaient conduire la Société. » Daniel Stern, *H. de la Révolution de* 1848.

compris Emile Thomas, devaient se tenir entièrement à la disposition de la Commission (1).

(1) Paris, le 25 mai 1848.

ARRÊTÉ.

Le Ministre des Travaux publics,

.....

Arrête :

1° Une Commission, composée d'administrateurs, d'ingénieurs et d'industriels, est établie au Ministère des Travaux publics, sous le titre de :

Commission des Ateliers Nationaux.

2° Cette Commission prendra une connaissance approfondie de tous les détails relatifs à l'état actuel des Ateliers nationaux ; elle signalera les modifications et les perfectionnements qu'il est nécessaire d'y introduire ; elle proposera toutes les mesures qui, sans porter atteinte au principe sacré de la *garantie du travail*, lui paraîtront les plus propres à diminuer les charges qui pèsent sur l'Etat ; enfin, elle surveillera par elle-même ou par ceux de ses membres qu'elle aura délégués à cet effet, l'exécution des instructions qu'elle aura données au directeur des Ateliers, sous l'approbation du Ministre ;

3° Le Directeur et les employés de tout grade, attachés à l'administration et à la surveillance des Ateliers nationaux, se mettront à la disposition de la Commission ou de ses délégués, quand ils en seront requis ; ils lui fourniront tous les renseignements dont elle peut avoir besoin, pour accomplir la tâche qui lui est dévolue .

.....

4° Sont nommés membres de la Commission :

MM. Boulage, secrétaire général au Ministère des Travaux publics, président.
Mary, inspecteur divisionnaire des ponts et chaussées.
Rieublanc, chef de division à la Préfecture de police.
Trémisot, chef de division à la Mairie de Paris.
Reynaud, ingénieur en chef des ponts et chaussées ;
Flachat Eugène, ingénieur civil.
Faure, ingénieur civil.
Groutelle, ingénieur civil.
Polonceau, ingénieur civil.
Cavé, ingénieur mécanicien.
Mauduit, entrepreneur de maçonnerie.
Maher, capitaine de gendarmerie.
Léon Lalanne, ingénieur des ponts et chaussées. Lequel remplira les fonctions de secrétaire.

TRÉLAT.

Pour ampliation :

Le Secrétaire général,
BOULAGE.

Le directeur des Ateliers nationaux n'avait plus ainsi aucune initiative, puisque sa gestion devait faire l'objet d'un contrôle. Il devenait un préposé chargé d'assurer l'exécution d'une mesure qu'il n'avait plus le droit de décider.

Il fut sur le point d'envoyer sa démission au Ministre, mais il réfléchit qu'avant de prendre cette détermination, il était préférable d'attendre, de voir dans quel sens la Commission agirait (1).

Ce fut le lendemain, 26, que cette assemblée tint sa première réunion, sous la présidence du Ministre.

Elle arrêta les bases d'un recensement nouveau, comprenant tous les renseignements qui suivent :

FEUILLE DE RECENSEMENT.

Nom de l'ouvrier. — Prénoms. — Domicile privé ou en garni. — Profession. — Age. — Marié, veuf ou célibataire. — Nombre d'enfants. — Lieu de naissance. — Depuis combien de temps à Paris. — Indiquer s'il a un ancien livret d'ouvrier. — *Dernier patron, nom ou domicile.* — Travail en chambre ou en ateliers. — Date de l'admission dans les ateliers nationaux. — Numéro du Service. — Numéro de la Compagnie. — Numéro de la Lieutenance. — Numéro de la brigade.

Signature de l'ouvrier ou de deux témoins,

Signature et adresse du chef d'escouade.

La Commission partageait l'avis du Ministre, persuadée qu'avant tout, il fallait faire régner l'ordre, dans une administration qui semblait l'avoir ignoré.

(1) E. Thomas, *Histoire des Ateliers Nationaux.*

Cette réforme ne plaisait guère à Emile Thomas. Il était convaincu qu'elle présentait des difficultés trop sérieuses pour aboutir. Aussi ne manqua-t-il pas d'y faire des objections, ainsi qu'à plusieurs questions d'ordre secondaire. Il discuta avec opiniâtreté, déclara finalement qu'il se soumettrait aux mesures prises, mais qu'il en déclinerait, par écrit, la responsabilité.

Indisposé par cette attitude, M. Trélat se décida à prendre contre Emile Thomas la mesure de rigueur à laquelle il pensait depuis longtemps.

Le soir même il le fit mander dans son cabinet et le pria de lui remettre sa démission.

A l'étonnement du directeur, il répondit seulement : « Qu'il n'avait pas de compte à rendre et que les « ordres du Gouvernement devaient être exécutés sans « délai. » Quelques instants après, Emile Thomas montait dans une voiture préparée à l'avance et, sous l'escorte de deux agents, partait pour Bordeaux, chargé d'une mission officielle dans les Landes.

On apprécia diversement cette quasi arrestation. Le Ministre fut généralement blâmé de cet acte violent et attentatoire à la liberté, qui rappelait les lettres de cachet de l'ancien régime. Il s'en excusa d'ailleurs mal devant l'Assemblée, en mettant sur le compte de son « inexpérience » ce que cette mesure avait eu d'insolite dans son exécution (1).

M. Trélat n'était pas sans redouter les conséquences que cette démission forcée allait produire aux Ateliers nationaux. Il était à craindre que les ouvriers ne se solidarisassent avec leur ancien Directeur.

(1) *Moniteur Universel*, séance du 26 mai.

La nouvelle de l'enlèvement d'Emile Thomas avait en effet augmenté l'inquiétude causée par la menace d'une prochaine dissolution. On ne savait rien de précis. Le motif de l'arrestation était inconnu. Etait-ce prévarication dans l'administration, complot contre l'Assemblée ? Personne ne pouvait le dire. « Sans aucun « doute, on veut se défaire de nous, disaient les « brigadiers ; cette violence n'est que le prélude de « celle qu'on nous prépare. On commence par le « Directeur, puis viendra le tour des ouvriers. »

Le personnel supérieur était dans les mêmes dispositions, se montrant très froissé d'une façon d'agir aussi arbitraire. Il était nécessaire de le ménager sous peine de causer des démissions qui n'auraient pu que compliquer la situation. M. Trélat le comprit. Il envoya au parc Montceaux deux membres de la Commission des travaux publics, afin de persuader les employés supérieurs de ne pas se solidariser avec Emile Thomas, l'intérêt de l'Etat exigeant qu'ils conservent leurs fonctions.

Les fonctionnaires des Ateliers nationaux, tout en relevant ce que le procédé du Ministre avait eu d'incorrect, consentirent à prêter leur concours à M. Trélat. Ils exigèrent, cependant, qu'il témoignât publiquement des services rendus par Emile Thomas et affirmât que c'était bien volontairement que ce dernier avait démissionné.

Le Ministre accéda à ces désirs en répondant par une

lettre approbative au rapport que lui firent les deux membres de la Commission (1).

Puis, dans l'espoir que sa présence calmerait l'agitation qui continuait à régner parmi les ouvriers, il se rendit à Montceaux, où il fit réunir tous les délégués. Il leur annonça alors officiellement, mais en termes qui parurent ambigus au plus grand nombre, la démission d'Emile Thomas, son départ. On l'écouta d'abord silencieusement, mais les phrases du Ministre paraissant peu claires, on exigea des explications catégoriques.

M. Trélat se troubla alors ; de ses lèvres ne s'échappèrent plus que des réponses évasives qui excitèrent les murmures, les menaces même des délégués.

La situation devenait critique, heureusement les sous-directeurs des ateliers, s'interposant, détournèrent l'attention des ouvriers en leur proposant de signer une pétition à l'Assemblée nationale en faveur d'Emile Thomas. Le Ministre en profita pour se retirer.

Le lendemain, malgré une si grande fermentation, M. Lalanne, ingénieur des ponts et chaussées, nommé Directeur en remplacement d'Emile Thomas, fut bien reçu à Montceaux. Il trouva la plupart des ouvriers

(1) Aux citoyens, membres de la Commission instituée pour la solution des questions relatives aux Ateliers Nationaux

« Citoyens,

« Je me hâte de répondre à votre rapport. Il n'y a rien eu, dans la mesure « prise à l'égard de M. Emile Thomas, qui puisse porter atteinte à son « caractère, à son honneur, ni diminuer la justice rendue à ses services.

« Ce que vous avez obtenu de MM. les élèves de l'Ecole Centrale ne me « surprend pas, le pays attend d'eux de longs services, etc.

« *Le Ministre des Travaux publics,*

« TRÉLAT. »

encore accessibles au langage de la raison. Ils ne se montrèrent pas trop réfractaires au projet de recensement, décrété par la Commission et fixé au 6 juin ; ils s'y résignèrent facilement.

Les conséquences de ces différents événements ne pouvaient passer inaperçues à l'Assemblée nationale. N'allaient-elles point augmenter l'antipathie qui commençait à se montrer à l'égard des Ateliers nationaux ?

La Commission chargée d'étudier la meilleure solution à donner à cette épineuse question, avait chargé M. de Falloux de rédiger son rapport.

Le 29 mai il fut présenté à l'Assemblée.

M. de Falloux exposa que les Ateliers nationaux, destinés à fournir du travail aux ouvriers forcément inoccupés, n'alimentaient plus à l'heure actuelle que des ouvriers oisifs. Ils « provoquent dans l'industrie un « malaise, une détresse factice dans leurs causes, trop « réelle dans leurs résultats. Ils font dégénérer le salaire « en aumône (1).

Le produit qu'en retire l'Etat est dérisoire, hors de proportion avec ses sacrifices immenses. « L'inaction « n'est plus la conséquence d'une organisation impro- « visée et défectueuse, elle est devenue systématique- « ment opposée au travail lui-même (2). »

Les ouvriers qui entrent en chantier, avec des intentions droites, possédés du désir de travailler, sont promptement dévoyés par de perfides conseils et deviennent la proie de l'oisiveté.

(1) *Moniteur Universel*, séance du 29 mai 1848, page 1201.

(2) *Moniteur Universel*, séance du 29 mai 1848, page 1201.

« Il n'y a pas à s'étonner que la modique paye des « Ateliers nationaux suffise pour entretenir dans cette « inaction une si grande quantité d'ouvriers ayant un « intérêt manifeste à chercher ou, tout au moins, à « accepter une rémunération plus élevée ; nous devons « déclarer que cette objection ne repose plus que sur « une donnée absolument trompeuse.

« La rapidité avec laquelle les ateliers nationaux « ont dû être organisés ; la comptabilité sommaire qui « a dû s'y introduire ; la latitude pour ainsi dire illi- « mitée qu'on a dû laisser aux enrôlements ; la compli- « cité des logeurs ; l'impossibilité pour les maires de « constater, avec quelque certitude, la situation des « individus qui sollicitaient au nom d'une souffrance « impérieuse les certificats d'admission ; l'impossibi- « lité même de constater l'identité des individus ont « promptement amené une infaillible dilapidation de « deniers » (1).

L'orateur termina son rapport, en déclarant que, bien qu'il fût démontré que les ateliers nationaux « cette « grève permanente et organisée à 170.000 francs par « jour » fussent un réceptacle d'abus, il ne serait point juste de ne pas séparer les innocents des coupables. « L'ouvrage ne doit pas en effet cesser subite- « ment dans les ateliers, il doit être transformé et « renaître. Mais, pour être juste, il doit être donné avec « équité et discernement. »

M. de Falloux proposa donc à l'Assemblée de voter le décret suivant :

(1) *Moniteur Universel*, séance du 29 mai 1848, page 1201.

Art. 1er. — Le travail à la tâche sera substitué, dans le plus bref délai possible, dans les ateliers nationaux, au travail à la journée. Il sera livré directement, au prix des devis, sans rabais et sans intermédiaire d'entrepreneurs, soit à des ouvriers associés, soit à des ouvriers isolés, suivant la nature des travaux.

Art. 2. — Des crédits spéciaux seront ouverts, au Ministère des Travaux publics, du Commerce et de l'Intérieur, pour hâter, par voie d'avance et de prime, la reprise des travaux départementaux, communaux ou d'industrie privée.

Art. 3. — Les ouvriers séjournant depuis moins de trois mois dans le département de la Seine, et qui n'y justifieraient pas de leurs moyens d'existence, recevront, pour eux et leur famille, une feuille de route, avec indemnité de déplacement, dont partie sera payée pendant le trajet et partie au lieu de leur destination.

Art. 4. — Le présent décret sera applicable dans les villes ou communes du département, sur la demande des Conseils municipaux.

Ce rapport, dont la lecture fut écoutée attentivement, ne parut point déplaire à la plupart des représentants.

Il était l'expression des sentiments de presque tous les modérés.

Parmi ces derniers, M. de Falloux était un des plus résolus à faire aboutir la mission qu'il s'était donnée de sauver Paris d'une nouvelle révolution en écartant le danger des Ateliers nationaux.

Ses adversaires se sont acharnés contre lui. Ils l'ont considéré comme un ambitieux, à la manière de Machiavel, qui, insensible à la misère du peuple, espé-

rait qu'en hâtant la dissolution des Ateliers nationaux, une révolution se produirait que terminerait peut-être la royauté.

Ce rôle, ce but violent qu'on lui a prêtés, paraissent exagérés. M. de Falloux avait compris de suite que la création des Ateliers nationaux avait été sinon un expédient, du moins une illusion ; que le droit au travail dont elle était la conséquence n'était qu'une chimère. A mesure que le danger causé par cette multitude oisive et indisciplinée augmentait, il se rendit compte que toute demi-mesure serait insuffisante, qu'il fallait attaquer de front ce péril toujours croissant. Il se fit donc le chef de la réaction contre ce socialisme d'Etat ; là se borna son rôle, qui ne permit pas de voir en lui l'homme indifférent au choix des moyens pourvu qu'il arrive à son but.

Son rapport qui portait le premier coup à l'existence des ateliers nationaux et qui proposait le travail à la tâche, seul mode de travail sensé pour ne pas rendre l'ouvrier oisif, fut soumis à la discussion générale le 30 mai 1848.

Le représentant Devaistre apporta de nouveaux faits à l'argumentation de M. de Falloux. De nombreux documents aidant, il démontra, contrairement aux allégations intéressées d'ouvriers, que le travail, à l'heure actuelle, ne manquait pas dans le plus grand nombre des ateliers privés de Paris. « Ce sont plutôt les ouvriers qui manquent au travail » (1).

En outre, il affirma que plusieurs usines avaient été obligées de fermer leurs portes, parce que leurs ouvriers

(1) *Moniteur Universel*, séance du 30 mai 1848, page 1214.

préféraient gagner deux francs par jour en vivant dans l'oisiveté, plutôt que de travailler et de gagner les salaires de 4, 5 francs qu'elles leur donnaient (1).

Ces allégations furent confirmées par un autre député, le citoyen Grandin, qui en conclut qu'à ces malheureux ouvriers, inconscients de leurs véritables intérêts, on avait dû faire espérer que la prolongation de cet état de choses néfaste ferait arriver infailliblement un bouleversement général. Aucun doute, dès lors, qu'ils ne pussent s'assurer facilement une situation plus avantageuse que celle qui leur était échue par la nature ou la force des choses.

L'Assemblée comprit qu'il était de toute nécessité que les Ateliers nationaux, s'ils ne devaient disparaître, cessassent au moins de fonctionner dans la forme malheureuse qu'on leur avait donnée. Elle fut effrayée de leur inutilité, du nombre d'ouvriers réduits à se consumer à Paris en stériles efforts, en causant chaque jour une perte énorme pour le pays.

Elle se décida donc à sanctionner de son vote les mesures proposées par la Commission, mesures qui furent décrétées le 4 juin 1848.

Malheureusement, l'intention de l'Assemblée, d'agir au mieux des intérêts ouvriers, fut mal interprétée par les intéressés. Ils ne virent là que le commencement des hostilités qu'on allait commencer contre eux. Aussi les socialistes et les révolutionnaires ne manquèrent-ils pas l'occasion de dénoncer aux ouvriers le prétendu péril qu'ils couraient, s'efforçant de les convaincre qu'entre eux et l'Assemblée ne pouvait plus exister que la guerre.

(1) *Moniteur Universel*, séance du 30 mai 1848, page 1214.

NOTE

Les deux rapports ci-dessous donnent quelques détails sur le fonctionnement des Ateliers nationaux et sur l'état d'esprit des travailleurs au moment où leur sort se décidait. En les lisant, on se rend compte de l'insignifiance des travaux et des réclamations nombreuses mais inutiles des chefs des Ateliers nationaux.

A M. le Directeur des Ateliers nationaux.

RAPPORT CONCERNANT LES TRAVAUX

La disposition des hommes est bonne sous tous les rapports, seulement ils se plaignent du manque de présence sur les chantiers de leurs chefs de service et lieutenants.

Cependant il y a des exceptions à faire, car les ateliers de MM. Masney, Cohen, Delmas, Peruggia, Cause, Constantin, Fontenay et Cessier, n'ont été suivis régulièrement qu'à cause de la présence assidue de ces Messieurs sur les ateliers.

Les transports de terre et fournitures de cailloux avaient été généralement peu surveillés. Des marchés faits à tort et à travers, ainsi que des réceptions trop faciles, ont été supprimés par la présence d'inspecteurs devenus responsables de ces dépenses importantes, nécessitées pour l'achèvement des chemins qui n'eussent pas été en état de réception sans la fourniture du caillou.

Des nivellements et redressements de fentes pour assurer l'écoulement des eaux ont été mis à exécution par le concours des inspecteurs qui tous devaient être choisis parmi des constructeurs, ou ingénieurs exercés.

De très grands changements ont été faits pour le redressement indispensable de ces chemins.

A cet effet, un plan général a été dressé, avec profils et détails, de chaque partie de chemin et ateliers, faits ou en cours d'exécution,

Les terres enlevées à un atelier ont été transportées sur un autre où les remblais étaient indispensables.

La pose de la bordure a été ordonnée, et elle est commencée, toujours d'après les plans arrêtés à l'avance, ce qui nous permettra de répondre à toute demande, si une Commission était nommée pour reconnaître le travail qu'avaient exécuté les Ateliers nationaux.

Quantité de projets, très sérieusement étudiés, ont été faits et présentés (sans avoir obtenu de réponse), afin d'occuper plus sérieusement les ouvriers, et surtout en plus grand nombre, car c'est à peine si l'on peut en occuper plus de 30.000 par semaine, en les employant deux jours seulement, lorsqu'il s'en trouve malheureusement 115.000 !

J'ai pensé que, dans cet état de choses, il était indispensable d'achever ce qui était commencé, c'est-à-dire 40.000 mètres environ de chemin de ronde, rues et avenues, non compris l'assainissement de presque tous les boulevards extérieurs et rues attenantes qui étaient dans l'état le plus affreux, ainsi que le déblai des terrains de la ville dont le sol se trouvait en contre-haut du niveau adopté pour les rues, notamment derrière l'église Saint-Vincent-de-Paul, avenue Trudaine et autres, ainsi que le grand atelier du Trocadéro, où les terres servent à remblayer d'anciennes carrières dangereuses au public et à continuer le chemin de halage du quai de Billy.

Les travaux importants ont été exécutés à l'intérieur. Les mètres de tous ces travaux seront très prochainement dressés.

J'avais pensé que le transport du caillou extrait à Genevillers par les Ateliers nationaux se ferait sans la perception des droits de canaux ; mais l'Administration, par l'intermédiaire de M. Dupin, son chef, m'a refusé cet avantage, ce qui augmentera nos transports de 50 centimes à peu près par mètre cube ; c'est pourquoi je pense qu'il est inévitable de faire cesser le transport par marine et d'acheter le complément au prix de 4 francs à 4 fr. 50 pour en finir.

De nouveaux travaux, boulevard du Temple et rue Montgallet, viennent d'être indiqués par les Ponts et Chaussées aux chefs d'arrondissement. Je les ai de suite mis en cours d'exécution régulière, pour être achevés plus promptement.

Achèvement du Champ de Mars jour et nuit, par l'intermédiaire de MM. Langlois, Courtépée, Boulanger, et j'engagerais vivement Monsieur le Directeur à visiter de nouveau les ateliers, pour reconnaître, par lui-même, le résultat extra-

ordinaire qui a été obtenu, malgré les dires de gens qui se plaisent à critiquer sans se rendre compte des difficultés sans nombre qu'il y a de faire exécuter de pareils travaux par des hommes qui changent chaque jour et qui n'ont aucune connaissance spéciale.

Salut, fraternité et respect.

PEAUCELIER fils.

24 mai 1848.

Au Citoyen ministre des travaux publics.

Citoyen,

Nous avons apporté jusqu'ici notre concours pour diriger les travaux des Ateliers nationaux, dans l'espoir que cette institution, tout en venant en aide aux besoins les plus pressants des travailleurs que l'état actuel de l'industrie laisse sans ouvrage, amènerait des résultats utiles en échange des sacrifices que le pays s'impose pour les entretenir.

Nous n'avons pas aujourd'hui de quoi occuper le quart des ouvriers embrigadés ; cependant nous n'avons cessé de solliciter des travaux d'une utilité moins équivoque que ceux auxquels nous les avons employés jusqu'à présent.

Nous avons demandé plusieurs fois à exécuter les travaux de terrassement d'un chemin de fer de ceinture, reliant entre eux tous les chemins de fer qui rayonnent de Paris, le chemin d'Argenteuil, pour relier le chemin de Rouen à celui du Nord.

Il serait encore possible de confier aux Ateliers nationaux le creusement du canal de Saint-Maur, la prolongation de celui de Saint-Denis à la basse Seine, ce même canal prolongé et réuni à l'Oise ; les chemins de halage de la Seine, notamment entre Neuilly et Saint-Denis, le chemin de halage de Colbec à Rouen et la traversée de Villequier ; l'achèvement d'un grand nombre de voies de communication dans les communes de Batignolles, Surenne, Noisy-le-Sec (1), etc. ; l'endiguement de la Loire ; enfin, l'exécution des travaux de défrichement et d'irrigation des terres incultes de la France et de l'Algérie.

Les chemins de ronde, les accotements et les contre-allées de

(1) Ces travaux avaient déjà été énumérés dans un rapport de E. Thomas.

plusieurs boulevards extérieurs, différents chemins dans l'intérieur ou à l'extérieur de Paris, représentant environ 40 kilomètres ; des travaux de terrassement à l'avenue Trudaine, au Trocadéro, aux Champs-Elysées, près de l'église Saint-Vincent-de-Paul et que nous avons entrepris, sont achevés ou sur le point de l'être.

Nous demandons qu'une Commission nommée par le ministre, présidée par lui et composée d'ingénieurs des ponts et chaussées, d'ingénieurs civils, du directeur des ateliers nationaux et d'agriculteurs, s'occupe immédiatement d'assigner des travaux aux ateliers nationaux et procède d'urgence pour cause d'utilité publique.

Les élections sont terminées à Paris, et aucune raison n'empêche les ouvriers d'aller porter leurs bras là où ils pourraient rendre des services au pays.

Les travailleurs honnêtes ne demandent que de l'ouvrage ; ils rougiraient d'être plus longtemps un fardeau stérile pour leurs concitoyens et de prélever sur la nation un salaire qui ne porterait aucun fruit.

Quant à nous, nous croyons qu'il est de notre devoir comme citoyens et comme ingénieurs, de protester contre le maintien de l'état de choses actuel, de ne pas laisser perdre la force vive de plus de cent mille hommes, de faire tous nos efforts pour qu'elle soit employée à de grands travaux d'utilité nationale et de préparer pour l'avenir, au milieu de la crise actuelle, la prospérité industrielle et agricole de la France.

Salut et fraternité.

(Suivent les signatures de la direction, des chefs d'arrondissement et des inspecteurs de travaux.)

RECENSEMENT PAR PROFESSIONS

DES

OUVRIERS DES ATELIERS NATIONAUX

AU 19 MAI

Afficheurs	8
Aiguiseurs	9
Albâtriers	9
Ajusteurs	9
Apprêteurs	118
Argenteurs	23
Armuriers	123
Balanciers	136
Batteurs d'or	12
Batteurs d'étain	61
Bijoutiers	1755
Blanchisseurs	12
Bourreliers	165
Boutonniers	144
Boulangers	261
Bouchers	90
Bonnetiers	529
Briquetiers	18
Brocanteurs	24
Brocheurs	24
Brunisseurs	18
Bretelliers	9
Brossiers	261
Broyeurs	111
Brasseurs	30
Chiffonniers	24
Carrossiers	9
Carriers	27
Cambreurs	9
Canneleurs	9
Chandelliers	27
Chaliers	150
Chapeliers	529
Charpentiers	1395
Charrons	570
Charretiers	177
Chaudronniers	381
Chaussonniers	117
Chauffeurs	51
Chocolatiers	39
Ciseleurs	1413
Criniers	9
Confiseurs	408
Couverturiers	57
Cuilleristes	24
Couvreurs	249
Couteliers	27
Courtiers	36
Corroyeurs	408
Cordiers	93
Cordonniers	1869
Confiseurs	87
Conducteurs	15
Cochers	570
Coiffeurs	42
Coloristes	9
Colleurs	21
Colporteurs	30
Commis	399
Commissionnaires	120
Concierges	126
Compassiers	75
Carreleurs	123
Cardeurs	9
Cartonniers	171
Cloutiers	123
Cartiers	30
Découpeurs	111
Décorateurs	9
Débardeurs	66
Dégraisseurs	6
Dessinateurs	201
Domestiques	621
Doreurs	804
Distillateurs	12
Divers états	2937
Ebénistes	5091
Emailleurs	45
Employés divers	732
Entrepreneurs	9
Estampeurs	141
Facteurs de pianos	102
Ferblantiers	565
Fileurs	417
Fleuristes	69
Fontainiers	9
Fondeurs	1728
Forgerons	576
Fourbisseurs	21
Frappeurs	48
Fumistes	432
Gainiers	123
Gantiers	93
Gaziers	192
Garçons divers	318
Graveurs	645
Hommes de peine	552
Horlogers	514
Imprimeurs	1246
Jardiniers	312
Joailliers	9
Jouets d'enfants	15

Journaliers	8976	Militaires	96	Professeurs	15
Lampistes	78	Musiciens	27	Raffineurs	66
Lainiers	48	Marchands	9	Relieurs	342
Lanterniers	9	Opticiens	210	Régleurs	12
Lapidaires	84	Orfèvres	213	Scieurs de long	852
Layetiers	117	Palefreniers	34	Sculpteurs	1144
Limonadiers	153	Papetiers	90	Selliers	399
Lithographes	135	Papiers peints	381	Serruriers	2934
Libraires	0	Parqueteurs	78	Tabletiers	198
Limeurs	21	Parfumeurs	9	Tanneurs	75
Liseurs de dessins	21	Parapluies	72	Tapissiers	345
Lunettiers	44	Passementiers	327	Tailleurs d'habits	1899
Lisseurs	9	Pâtissiers	165	Tailleurs au maillet	780
Luthiers	15	Paveurs	57	Taillandiers	39
Maçons	4341	Perleurs	12	Toiseurs	9
Marbriers	858	Peigneurs de laine	108	Tourneurs	2529
Maroquiniers	61	Peintres divers	3957	Tonneliers	2631
Matelassiers	21	Pelletiers	9	Tôliers	99
Mariniers	36	Plaqueurs	54	Tireurs papier	27
Maréchaux	102	Piqueurs	21	Tisserands	1572
Mécaniciens	442	Plombiers	191	Terrassiers	1254
Menuisiers	6312	Perruquiers	24	Teneurs de livres	12
Métreurs	12	Polisseurs	335	Teinturiers	366
Modeleurs	15	Plumassiers	9	Treillageurs	12
Monteurs en bronze	729	Porcelainiers	42	Typographes	57
Mouleurs	126	Portefeuillistes	51	Vanniers	69
Miroitiers	75	Potiers	99	Voituriers	99
Meuniers	9	Sans profession	7635	Vernisseurs	156

TOTAL..... 87.942

CHAPITRE III

Union de tous les travailleurs. — M. Trélat combat la dissolution à tout prix. — Il fait voter des crédits et des lignes de chemin de fer. — Discours de M. Goudchaux qui réclame la dissolution immédiate des Ateliers nationaux. — Discours des représentants Turck, de Falloux, Léon Faucher, La Rochejaquelein.

L'horizon politique s'assombrissait donc. Tout faisait présager que la lutte qui s'ouvrait entre l'Assemblée nationale et le Parti ouvrier serait terrible. Les travailleurs des Ateliers nationaux, oubliant tout ressentiment, s'étaient réconciliés avec les membres des corporations ouvrières affiliés au Luxembourg, qu'ils avaient combattus autrefois. Les ouvriers n'étaient plus animés que d'un esprit commun, dans l'espoir de faire triompher leurs revendications.

Le premier acte politique qui scella leur union fut l'élection du 5 juin où les candidats socialistes rassemblèrent tous leurs suffrages.

Cependant, au moment où les rapports devenaient plus tendus que jamais entre le Gouvernement et les Ateliers nationaux, un seul homme, M. Trélat, continuait à considérer la situation comme satisfaisante.

Sur cette question des ateliers nationaux, ses opinions semblent avoir varié.

Au début de son ministère, il ne voit de salut que dans la dissolution à tout prix. Il change bientôt d'avis; à la suppression immédiate des ateliers qui trouvait des partisans dans le sein de l'Assemblée, il s'oppose avec

énergie. Ses efforts tendront désormais à combattre les moyens proposés par la Commission parlementaire, moyens qu'il juge trop violents.

Il leur préfère les mesures suggérées par la Commission installée aux Travaux publics. Si l'on veut absolument dissoudre les ateliers, pourquoi ne pas envoyer les ouvriers coloniser les parties incultes de la France ou de l'Algérie ?

Adopter ces projets ce n'était guère que reculer le danger, sans parler des sommes énormes qui seraient englouties dans ces défrichements.

M. Trélat, en les défendant devant l'Assemblée, ne pouvait pas avoir le succès qu'il espérait.

Il ne fut guère plus heureux dans la manière dont fut exécuté le recensement des ouvriers qu'il avait ordonné.

Chaque travailleur embrigadé devait remettre à son chef de brigade, un bulletin contenant avec son nom, l'indication de sa profession, de son âge et de son domicile. Les bulletins étaient ensuite remis aux chefs de service, le contrôle de ces opérations devait commencer de suite.

Les ouvriers se prêtèrent, en général, avec assez bonne grâce à cette formalité, qui fut effectuée sans trop de lenteur. Il n'en fut pas de même du contrôle qui, au bout de trois semaines, n'était pas terminé.

Pendant tout le temps que dura le recensement, le directeur des Ateliers nationaux fit suspendre les embrigadements. Les maires de province furent aussi prévenus que les ateliers nationaux étant encombrés, ils n'eussent plus à leur envoyer d'ouvriers.

Cet arrêt des embrigadements parut augmenter la défiance des ouvriers. Des rassemblements nombreux

où l'on discutait les questions du jour eurent lieu en plusieurs points de Paris et dégénérèrent en bagarres. Ces réunions ne furent point étrangères à la loi sur les attroupements que l'Assemblée vota le 9 juin. On espérait que les mesures de rigueur suffiraient à rétablir le calme que l'agitation ne cessait de troubler. Le Ministre avait déjà été obligé de sévir. Plusieurs brigades qui avaient méconnu l'autorité des chefs furent dissoutes.

Il était à prévoir que ces moyens de répression seraient bientôt insuffisants, si l'on ne parvenait à occuper les 100.000 travailleurs des ateliers. M. Trélat essaya encore une fois de réaliser ce que son prédécesseur et lui-même n'avaient pu obtenir.

Il proposa donc à l'Assemblée, le 10 juin, de créer plusieurs lignes de chemins de fer, des canaux, des ponts sur les routes nationales, espérant ainsi occuper la majeure partie des ateliers nationaux.

A cette demande, M. de Falloux objecta, avec raison, que ces travaux, s'ils pouvaient servir d'exutoire pour les ouvriers, ne présentaient aucun intérêt économique. Quels avantages en retireraient le commerce et l'industrie ?

Ne vaudrait-il pas mieux faire dans Paris des travaux qui réaliseraient un but d'utilité générale ?

Un proverbe dit : Lorsque le bâtiment va tout va. Pourquoi ne pas essayer de le mettre en pratique.

A Paris, il y a un quartier, celui des Halles, qu'il faudrait assainir, en le démolissant en partie. Pourquoi ne pas employer à cette besogne les ouvriers des Ateliers nationaux ? De cette façon, toutes les branches du commerce y auraient leur intérêt. Une construction, en effet, nécessite une foule de choses, des travaux de

menuiserie, de maçonnerie, serrurerie, etc., emploie une foule d'industries. En est-il de même des travaux de terrassements ou de canalisation ? (1).

Malgré cette opposition sensée, le projet présenté par le Ministère des Travaux publics, n'en fut pas moins voté.

En outre, quelques jours plus tard, un crédit de 300.000 francs fut demandé. L'examen de ce crédit fut renvoyé sur l'intervention de M. de Falloux à la Commission des travailleurs ; il fut discuté à la séance du 19 juin.

M. de Falloux profita de cette occasion pour faire le procès des Ateliers nationaux ; il constata que le décret promulgué le 4 juin, était resté lettre morte. En effet, le commerce n'avait reçu aucun encouragement, l'exportation aucune prime. Le travail à la tâche n'avait pas remplacé le travail à la journée. Le recensement lui-même n'était pas encore terminé. Son achèvement eût cependant été nécessaire, afin de permettre de renvoyer des ateliers, les ouvriers étrangers à Paris. Au lieu de cela, qu'avait-on fait, si ce n'est chercher d'inutiles projets, essayer d'apaiser les ouvriers par d'illusoires proclamations ?

L'angoisse de la situation finissait par pénétrer tous les esprits.

M. Trélat, seul, se faisait encore illusion. « Les Ateliers « nationaux sont transformés, ils ne sont plus un foyer « d'agitation, de désordres et d'insurrections conti- « nuelles », disait-il, à qui voulait l'entendre.

(1) *Moniteur Universel*, séance du 10 juin 1848.

Mais l'Assemblée depuis longtemps ne partageait plus les idées du Ministre.

Dans la séance du 15 juin, la détresse qui hantait tout le monde fut exprimée en termes éloquents.

Pierre Leroux, dans un discours vibrant d'éloquence, rejeta sur le Gouvernement, sur la composition actuelle de la société, la gravité des événements.

M. Goudchaux, adversaire prononcé des théories communistes, défendit avec énergie le Gouvernement provisoire de la responsabilité qu'on voulait lui faire encourir.

Après l'avoir justifié de la création des Ateliers nationaux nécessitée dans un moment de crise, il s'efforça de démontrer que cette institution n'avait plus de raison d'être. « Les ateliers nationaux comprennent « plusieurs classes de citoyens : les uns peuvent rentrer « immédiatement dans les ateliers où ils sont réclamés ; « d'autres, et c'est un bon nombre, n'ont jamais appar- « tenu à la classe des travailleurs, et n'avaient aucun « droit d'arriver là, il faut les renvoyer où ils devraient « être ; les troisièmes ne trouvent pas d'ouvrage, votre « devoir est de leur en donner. Mais en même temps « votre devoir est de leur donner immédiatement un « travail utile qui profite à l'Etat et qui les moralise, « au lieu d'un travail sans objet, sans utilité et qui, « évidemment, les démoralise. »

La conclusion de M. Goudchaux fut énergique : « Il « faut, dit-il, que les Ateliers nationaux disparaissent « immédiatement à Paris, ainsi qu'en province. Il ne « faut pas qu'ils s'amoindrissent, il faut qu'ils dispa- « raissent (1). »

(1) *Moniteur Universel*, séance du 15 juin 1848.

Ces paroles augmentèrent les terreurs de l'Assemblée.

Elles produisirent aussi, parmi le peuple, une impression profonde. Les journaux s'en emparèrent, les uns pour en exagérer le motif, les autres pour reprocher au Gouvernement d'avoir trahi le peuple, en lui promettant du travail et en ne lui en donnant pas.

Les ouvriers des Ateliers nationaux répondirent à ce discours par une proclamation, dont voici la teneur :

LES TRAVAILLEURS DES ATELIERS NATIONAUX
AU CITOYEN GOUDCHAUX

« Ce n'est pas notre volonté qui manque au travail; c'est un « travail utile et approprié à nos professions qui manque à nos « bras. — Nous le demandons, nous l'appelons de tous nos « vœux.

« Vous demandez la suppression immédiate des Ateliers « nationaux, mais que fera-t-on de cent dix mille travailleurs « qui attendent, chaque jour, de leur modeste paye, les moyens « d'existence pour eux et leur famille?

« Les livrera-t-on aux mauvais conseils de la faim, aux entraî- « nements du désespoir? Les jettera-t-on en pâture aux fac- « tieux? — Ouvriers appelés à la construction de l'édifice « social, organisez, instruisez, moralisez les ateliers nationaux, « mais ne les détruisez pas ! »

Dans le même temps, ils rédigèrent de concert avec les délégués du Luxembourg une seconde proclamation (1).

(1) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

A tous les travailleurs.

« Nous délégués des ouvriers au Luxembourg, nous, voués corps et « âme à la République pour laquelle, comme vous tous, nous avons « combattu, nous vous prions, au nom de cette liberté si durement achetée, « au nom de la Patrie régénérée par vous, au nom de la fraternité, de « l'égalité, de ne pas joindre vos voix et votre appui à des voix anar-

« Certes (comme le fait remarquer Daniel Stern) les « hommes qui pensent et écrivent ainsi, ne sont ni des « brutes ni des anarchistes. »

En vain, maintenant, les ouvriers protestent de leur sincérité et de leur amour du travail. L'Assemblée ne considère plus que le danger qui peut résulter d'une agglomération aussi considérable.

Sa résolution est prise : le lendemain du jour où furent affichées les proclamations, dont nous avons donné le contenu, le 19 juin, le citoyen Turk se chargea de donner des conclusions effectives au discours de M. Goudchaux.

Le bruit s'était répandu que plusieurs milliers de forçats libérés étaient embrigadés dans les Ateliers nationaux. Le représentant Turk proposa à l'Assemblée,

« chiques, de ne pas prêter vos bras et vos cœurs pour encourager les « partisans d'un trône que vous avez brûlé ! — Ces hommes sans âme, « sans conviction, amèneraient inévitablement l'anarchie au milieu du « pays qui n'a besoin que de liberté et de travail. — Nul ne doit prétendre « désormais qu'au plus beau de tous les titres, à celui de citoyen. — Nul « ne doit essayer de lutter contre le véritable souverain, le *Peuple*. — Le « tenter serait un véritable crime, et quiconque l'oserait serait traître à « l'honneur et à la Patrie.

« La réaction travaille, elle s'agite ; ses nombreux émissaires feront « luire à vos yeux un rêve irréalisable, un bonheur insensé.

« Elle sème l'or. — Défiez-vous, amis, défiez-vous. — Attendez encore « quelques jours, avec ce calme dont vous avez fait preuve et qui est la « véritable force. — Espérez, car les temps sont venus, l'avenir nous « appartient ; n'encouragez pas par votre présence les manifestations « qui n'ont de populaires que le titre ; ne vous mêlez pas à ces folies d'un « autre âge.

« Croyez-nous, écoutez-nous, rien n'est maintenant possible en France « que la *République démocrate et sociale*.

« L'Histoire du dernier règne est terrible, ne la continuons pas ; pas « plus d'Empereur que de Roi. — Rien autre chose que la Liberté, « l'Egalité, la Fraternité.

« Tel est notre vœu, tel doit être le vôtre, celui du peuple.

« Vive la République ! »

de les obliger à regagner dans les trois jours leur résidence légale. Passé ce délai, ils seraient déportés.

Un autre projet de loi qu'il présenta, empirait les mesures auxquelles le décret du 4 juin avait astreint les ouvriers des Ateliers nationaux.

Article premier. — Tous les ouvriers des Chantiers nationaux, qui ne sont pas domiciliés depuis un an à Paris, devront, dans le délai des 5 jours qui suivront la publication de ce décret, en faire la déclaration à la mairie de leur domicile actuel. Il leur sera délivré un passeport, avec un secours de route qui leur sera continué pendant quinze jours dans leur commune si leur indigence y est constatée.

Art. 2. — Tous les ouvriers des Chantiers nationaux, non domiciliés à Paris depuis un an et dont l'aisance sera constatée, seront poursuivis par les Procureurs de la République et punis comme voleurs.

Art. 3. — Les mêmes poursuites seront dirigées contre les ouvriers domiciliés à Paris et dont l'aisance sera constatée. (*Moniteur Universel* du 19 juin 1848, page 1426.)

Bien que l'esprit de ces décrets fût conforme à celui de l'Assemblée, elle en renvoya la discussion à une date ultérieure, désireuse de prendre connaissance du rapport de la Commission, sur le crédit de 3.000.000 demandé par le Ministère des travaux publics.

Le rapporteur, M. de Falloux fit remarquer que cette allocation de 3.000.000 était déjà consommée, lorsqu'elle fut demandée par M. Trélat. Il est vrai que cette dépense avait été régularisée par un ordre émané de la

Commission exécutive, mais était-ce suffisant ? Ne fallait-il point la consécration législative ?

L'incorrection de ce procédé dénoncée, M. de Falloux passa de nouveau en revue, comme au 15 juin, l'état intérieur des Ateliers nationaux.

Le recensement n'était pas encore achevé, il devait être fait cependant en moins de huit jours. M. Lalanne, lui-même en avait donné l'assurance.

Le décret du 4 juin n'avait pas non plus reçu un commencement d'exécution.

Quels motifs allègue-t-on pour justifier ces longs retards ? La lenteur inséparable des précautions adoptées pour le recensement ?

L'insuffisance de ce motif est évidente, car la question du recensement avait été étudiée par l'administration précédente. « Le premier recensement, quoique incom-« plet, présentait cependant une large base pour les « premières opérations. La constitution même de « l'atelier impliquait dès son origine la connaissance « des diverses professions de chaque ouvrier, de leur « âge, de leur état de célibataire ou d'homme marié ; « rien n'empêchait au milieu d'indications fautives « d'user de celles qui étaient exactes. »

Ces constatations faites, le rapporteur estima que le crédit sollicité devait être accordé, l'ordre public n'étant assuré qu'à ce prix. Mais il régla pour l'avenir la façon dont seraient demandées des allocations pareilles. Au nom de la Commission il proposa que ces crédits ne pourraient dépasser 1.000.000 à la fois dans le but d'établir ainsi un contact permanent entre l'Assemblée et le Gouvernement, dont la gestion pourrait être contrôlée plus facilement, partant plus utilement.

Voici le projet de décret que les représentants furent appelés à sanctionner de leur vote :

Article 1er. — L'allocation des 3.000.000 francs demandée par le Ministre des travaux publics lui est accordée d'urgence.

Art. 2. — Chaque allocation nouvelle affectée au même emploi ne pourra dépasser 1.000.000.

Art. 3. — Les pouvoirs de la Commission chargée du présent crédit, seront continués jusqu'à ce qu'il en soit statué autrement par l'Assemblée nationale.

M. Trélat monta ensuite à la tribune pour justifier son administration des critiques dirigées contre elle.

« On nous accuse de lenteur, mais est-il possible « d'exécuter immédiatement une décision que l'on vient « à peine de prendre ? Est-il possible de faire partir du « jour au lendemain des milliers d'ouvriers pour une « destination lointaine ?

« Partout et en tout, ne faut-il pas tenir compte de la « lenteur inhérente à la nature humaine ?

« Cependant de nombreux convois d'ouvriers sont « déjà sur le point de partir exécuter les travaux que « l'Assemblée a votés dernièrement. »

Avec chagrin l'orateur constata que l'esprit de l'Assemblée était prévenu contre les Ateliers nationaux. Elle veut la dissolution à tout prix, tous les moyens lui seront bons. Quant à lui, il n'agira pas ainsi ; il répudiera toute violence et accomplira sa mission avec humanité (1).

Les discours du Ministre étaient toujours trop optimistes, pour qu'on y fit grande attention. A force

(1) *Moniteur Universel*, séance du 19 juin 1848.

d'entendre M. Trélat parler à tout moment du calme qui régnait dans les Ateliers nationaux, alors qu'il était constant qu'ils étaient en proie au désordre, l'Assemblée était devenue sceptique.

Plusieurs orateurs prirent ensuite la parole.

Dans un discours brillant, Victor Hugo déplora que le travail des Ateliers nationaux eût le caractère de l'aumône.

Le représentant Léon Faucher, après avoir constaté que dans ces chantiers, il n'y avait pas plus de 10.000 journées de travail par jour, douta comme M. de Falloux que les travaux de terrassement ou de canalisation changeassent d'une façon sensible l'état de choses. « Il « n'y a qu'un remède : ranimer l'industrie du bâti- « ment, autrefois prospère, aujourd'hui à peu près « morte. Les ouvriers professionnels ne manqueront « pas ; ils forment dans les Ateliers nationaux, la « majorité, plus de 50.000 hommes.

« Que les entrepreneurs se mettent donc à l'œuvre. « Mais avant tout que la confiance, que l'ordre renaissent. « Avec eux, reviendront le crédit et le travail (1). »

Ne serait-il pas préférable, proposa M. de la Rochejaquelein qu'au lieu d'entretenir les Ateliers nationaux en dépensant des sommes considérables, on prêtât cet argent à des entrepreneurs en leur faisant l'abandon de l'intérêt ? Ils pourraient ainsi construire, et les ouvriers trouver un emploi assuré. Au lieu de gagner les 8 francs par semaine qui représentent un travail inutile et improductif, ils en gagneraient plus du double. Ils profiteraient donc à cette combinaison,

(1) Séance du 20 juin 1848.

l'Etat également, l'argent qu'il prêterait ne serait pas perdu, il lui serait remboursé. Il en perdrait l'intérêt, c'est vrai, mais ne perd-il pas intérêt et capital en payant aux Ateliers nationaux des sommes énormes pour un travail nul ?

Ainsi donc, intérêt pour tous, des travaux productifs et rémunérateurs pour l'ouvrier, la tranquillité publique rétablie.

« Je sais bien que ma proposition (termina l'orateur faisant une allusion ironique au discours de Victor Hugo) « a l'inconvénient de n'être pas philosophique, « mais j'ai la conviction qu'elle a du moins l'avantage d'être pratique (1). »

Les crédits qui n'avaient été qu'un prétexte dans cette discussion, l'Assemblée ayant voulu surtout montrer quelles étaient ses vues, furent ensuite votés.

(1) *Moniteur Universel*, séance du 20 juin 1848, page 1444.

CHAPITRE IV

Décret du 21 juin. — Effet produit aux Ateliers nationaux et dans la Presse socialiste. — Protestation des ouvriers auprès de M. Marie. — Ils se décident à résister par la force à la volonté de l'Assemblée. — Journées de Juin. — A l'Assemblée nationale M. de Falloux demande la dissolution immédiate des Ateliers nationaux.

Nous avons fait remarquer déjà, et les dernières discussions parlementaires ont permis de le constater encore, combien les dispositions de M. Trélat, à l'égard des Ateliers nationaux, varièrent.

Au début, il leur est hostile, il veut les supprimer purement et simplement ; la preuve en est dans les mesures de licenciement général, prises le 21 mai, ensuite rapportées. Il fait révoquer Emile Thomas, soupçonné d'être hostile aux vues de l'Assemblée, en tant que partisan du maintien des Ateliers nationaux.

Cette mesure prise, l'attitude du ministre paraît changer. Il s'oppose avec énergie à la dissolution des chantiers, s'efforce, par tous les moyens, de retarder le dénouement fatal.

Aux reproches que lui fait la Commission sur la lenteur avec laquelle agit son administration, il va jusqu'à l'accuser d'avoir prétendu que les Ateliers nationaux étaient une « réunion de malfaiteurs (1) ».

Cette attitude favorable aux ouvriers ne pouvait cependant résister à la volonté de l'Assemblée. Le

(1) *Moniteur Universel*, séance du 19 juin 1848.

temps n'était plus de retarder le dénouement et de prendre des mesures conciliantes. A tort ou à raison la dissolution violente allait être décidée.

Le 21 juin, le ministre des travaux publics, sur l'ordre de la Commission exécutive, signa cet arrêté, délibéré un mois auparavant, qui invitait tous les ouvriers, de 18 à 25 ans, à s'enrôler immédiatement dans l'armée, ou bien à se tenir prêts à partir pour aller faire dans les départements qui leur seraient désignés, des travaux de terrassements à la tâche.

Cette mesure rigoureuse causa une émotion profonde, les socialistes exprimèrent violemment leur indignation.

Ce recrutement de l'armée, dans un temps où l'on déclarait hautement que l'on ne voulait plus de guerre, ces travaux de terrassements dans une contrée malsaine (1) étaient, d'après eux, l'acte d'un Gouvernement imprévoyant.

Leurs journaux commentèrent avec aigreur le décret :

« Une mesure aussi inique se comprend-elle, quatre « mois après la Révolution de février, cette révolution « politique et sociale, faite par le peuple et pour le « peuple ?

« Comment, c'est à la minute que le Gouvernement « entend disloquer et anéantir les Ateliers nationaux ? « C'est à la minute qu'il entend prendre pêle-mêle, sur « les chantiers, les ouvriers artistes ou employés que « les souffrances seules y ont amenés, pour les renvoyer « dans les départements, sans qu'il soit possible « d'avouer à quels travaux il veut les employer ?

(1) Le Gouvernement avait l'intention d'envoyer les ouvriers défricher la Sologne.

« Et encore n'est-il fait aucune distinction entre « les célibataires et les pères de famille.

« Et puis, à quelles conditions ces hommes seraient-« ils tenus de travailler ?

« Nous sommes profondément émus de la résolution « du Gouvernement et de la manière rigoureuse dont « il traite les travailleurs, ceux-là même dont les « souffrances ont surtout droit de fixer ses regards et « d'attirer ses sympathies.....

« ..... Il est certain que tous les principes posés par « la révolution sont aujourd'hui violés et qu'on veut « en finir avec les travailleurs (1). »

L'émotion ne fut pas moindre dans les Ateliers nationaux. A la lecture du décret, l'indignation et la colère éclatèrent.

Le soir même, des rassemblements se formèrent sur la place publique.

« On veut nous envoyer mourir de la fièvre, se « disaient les ouvriers; on veut, sous prétexte de « défrichement dans un pays qui ne saurait rien « produire, nous réduire à gagner 15 sous par jour; « on nous proscrit, on a juré notre mort, la ruine de « nos familles..... Nous ne partirons pas. »

Comme pour affirmer cette résolution, ils se promenèrent, par bandes, dans les rues, en chantant la « Marseillaise ».

Dans la nuit, les délégués des Ateliers nationaux et ceux du Luxembourg se réunirent et décidèrent de faire une protestation en masse. Ils se donnèrent rendez-vous sur la place du Panthéon.

(1) *La Vraie République*, n° du 23 juin 1848.

Le 22 juin, à 9 heures du matin, près de 2.000 ouvriers des Ateliers nationaux et des corporations, portant leurs bannières, se dirigèrent vers le Panthéon. En route ils rencontrèrent Pujol, ouvrier qui avait une certaine influence. Ce dernier les arrêta et leur dit que ce n'était pas au Panthéon, mais au siège même du Gouvernement, au Luxembourg, qu'il fallait aller manifester. Cette proposition fut acclamée; Pujol se plaça à la tête de la colonne qui se remit en marche.

Au Luxembourg, les ouvriers furent reçus par M. Marie, membre de la Commission exécutive. Nous empruntons à un journal de l'époque le récit de l'entrevue qui eut lieu :

« Le matin (le 22), à 9 heures, on avait convoqué « les ouvriers des Ateliers nationaux sur les diverses « places où s'effectuait ordinairement la solde, afin de « savoir s'ils voulaient consentir à se soumettre à ce « décret, qui consiste à les envoyer en province, sous « un prétexte de défrichement. Après avoir renvoyé « les employés chargés de cette opération, les ouvriers « se sont réunis en masse et se sont transportés devant « le Luxembourg. Le citoyen Pujol, délégué par eux « près de la Commission exécutive, a été d'abord admis « près de M. Marie, et n'a consenti à devenir l'organe « de la députation, qu'après avoir obtenu la présence « de quatre délégués; cette autorisation obtenue, le « citoyen Pujol s'est exprimé à peu près en ces termes :

« Avant la Révolution du 24 février, les travailleurs « de la France étaient soumis à l'arbitraire et à l'égoïsme « des fabricants. Pour se soustraire à cette fatale « exploitation, les travailleurs de Paris avaient versé

« leur sang pour renverser un pouvoir corrompu, qui « tolérait une semblable servitude. Les ouvriers de « Paris n'avaient quitté les barricades qu'après avoir « proclamé une République démocratique et sociale, « qui devait détruire cette exploitation de l'homme par « l'homme. Aujourd'hui, les ouvriers comprennent « parfaitement qu'ils ont été leurrés par des promesses « mensongères et ils vont encore devenir, par la « violence du sabre, les victimes d'un pareil système ; « ils sont décidés à faire encore des sacrifices pour le « maintien de nos libertés, et ils demandaient avant « tout l'organisation d'ateliers dans lesquels toutes « professions seraient exercées et qui serviraient de « refuge aux ouvriers, forcés de chômer une partie de « l'année, etc., etc... »

M. Marie a répondu avec une certaine irritation qui sied mal à un représentant du peuple « que les ouvriers « qui ne voudraient pas se soumettre au décret, « seraient renvoyés de Paris par la force ».

Le citoyen Pujol aurait même été apostrophé en ces termes : « Nous vous connaissons, nous avons l'œil « sur vous ; vous avez parlementé avec moi après « avoir franchi, le premier, la grille de l'Assemblée « nationale, le 15 mai. » Il aurait même traité d'esclaves les quatre délégués qui avaient montré certaine sympathie pour celui-ci, en refusant de parler sur la demande de M. Marie. Le citoyen Pujol aurait répondu : « Citoyen « représentant, vous insultez des citoyens investis « d'un caractère sacré en tant que délégués du peuple ; « nous nous retirons avec la conviction profonde que « vous ne voulez pas l'organisation du travail, ni la « prospérité du peuple travailleur et que vous n'avez

« pas répondu à la confiance aveugle que nous vous « avons accordée ; nous rendrons compte, par la « publicité, de votre mauvaise réception, qui nous « prouve bien que vous avez bien vite oublié des « hommes dont vous vous étiez montré le défenseur (1). »

Suivi des délégués, Pujol s'éloigna pour rendre compte de sa mission aux ouvriers.

Il leur fit le récit de son entrevue avec le Ministre, et leur proposa de se réunir en masse, afin de protester par une manifestation imposante. A cet effet, il leur donna rendez-vous pour le lendemain 23 juin, à 6 heures du soir sur la place du Panthéon.

Formée à l'heure indiquée sur cette place, la colonne des manifestants gagna, de là, les faubourgs où, secondée par tous les ouvriers, elle organisa l'insurrection.

Nous n'avons pas l'intention de retracer les événements qui, pendant 3 jours, ensanglantèrent Paris. Il appartient à l'histoire de raconter ces scènes horribles.

Nous savons avec quel courage, de part et d'autre, on se battit. La guerre de barricades apprise sous Louis Philippe, recommença plus terrible et plus sanglante. Les victimes se comptèrent par milliers. Des hommes généreux y trouvèrent une mort héroïque au moment où, par leur présence, ils s'efforçaient d'apaiser cette lutte fratricide.

Après des efforts inouïs, les barricades furent détruites ; harassés de fatigue, décimés par la garde nationale, qui combattit avec vaillance, les insurgés furent obligés de déposer les armes.

L'émeute était commencée déjà, lorsque l'Assemblée

(1) *La Vraie République*, n° du 23 juin 1848.

se réunit comme d'habitude, gardée en raison des circonstances par des forces imposantes.

M. de Falloux prit de suite la parole pour donner lecture du rapport définitif de la Commission des travailleurs sur la question des Ateliers nationaux.

L'heure des « expédients transitoires et précipités » est passée, déclara-t-il, une mesure sage et énergique s'impose. La seule voie de salut, dans la crise industrielle, commerciale et agricole qui inquiète le pays, c'est la dissolution immédiatement opérée, par le pouvoir exécutif, des Ateliers nationaux.

« Sans doute, eût-il été préférable de voir renaître « l'activité et l'abondance, avant de vous proposer « cette mesure ; mais plus nous avons étudié les « besoins et les intérêts de l'ouvrier lui-même, plus « nous nous sommes convaincus que ce qu'il considérait « comme son refuge était loin des motifs principaux « de sa détresse et que la première des conditions « pour le retour de son bien-être, était la disparition « radicale de ce foyer actif, concentré, d'agitations « stériles. Cette conviction une fois acquise, nous « n'avons pas reculé devant le devoir de proclamer « hautement cette vérité, de protéger, s'il le fallait, « l'ouvrier contre l'ouvrier lui-même (1). »

Mais il n'est pas dans l'intention de la Commission de supprimer brusquement le secours que l'Etat alloue aux ouvriers, sous forme de travail. C'est pourquoi elle proposera d'ouvrir un crédit de 3.000.000 destinés à fournir à domicile, toute indemnité nécessaire pour adoucir à la transition qui va s'écouler entre la

(1) *Moniteur Universel*, séance du 23 juin.

dissolution des ateliers et les résultats heureux qu'elle ne peut manquer de produire par la confiance qu'elle ramènera dans le pays.

D'ailleurs, plusieurs branches d'industries sont prêtes à ouvrir immédiatement les plus larges débouchés, à des travaux disponibles de suite. Plusieurs entrepreneurs du bâtiment se sont engagés, en effet, moyennant une garantie de l'Etat, à fournir, dans un bref délai, du travail à un très grand nombre d'ouvriers.

Il est permis d'espérer aussi que cette allocation de 3.000.000 ne servira pas seulement à soulager la misère de l'ouvrier, mais aussi à élever son intelligence.

Pourquoi ne trouverait-il pas, en effet, dans l'association son idéal ? Association d'ouvriers ou de patrons et d'ouvriers, mais exclusive de haine et de violence, et qui reliera plus intimement les rapports de tous.

Mais toute association exige pour point de départ une certaine mise de fonds en numéraire comme en intelligence. Bien souvent, l'ouvrier a été arrêté dans l'essai d'une idée utile, par l'impossibilité de se procurer un capital antérieur. Ce sera le but de cette allocation de remédier à cet inconvénient.

Cela dit, M. de Falloux donna lecture du projet de décret :

Article 1er. -- Les ateliers nationaux seront dissous trois jours après la promulgation du présent décret.

Art. 2. — Ne sont pas compris dans cette mesure, les ateliers de femmes.

Art. 3. — Un crédit de 3.000.000 est ouvert au Ministère de l'Intérieur, pour indemnité, secours à domicile, des ouvriers momentanément sans ouvrage.

Art. 4. — Les brigadiers et employés de tout grade aux ateliers nationaux, qui n'auront pas été pourvus d'autre emploi, recevront pendant trois mois la moitié de leur allocation actuelle.

Art. 5. — Tout brigadier, employé ou ouvrier des ateliers nationaux, qui aura contrevenu sur la loi contre les attroupements cessera de recevoir aucun secours ou traitement.

Art. 6. — Le Ministre des Finances est autorisé à prêter la garantie de l'Etat au Comptoir d'Escompte des entrepreneurs du bâtiment jusqu'à concurrence de 5.000.000.

La lecture du rapport fut accueillie différemment par les membres de l'Assemblée nationale. La majorité cependant acclama M. de Falloux, lorsqu'il descendit de la tribune.

Les orateurs se succédèrent. M. Garnier-Pagès, partisan convaincu de la dissolution, déclara qu'il fallait en finir. Vainement d'autres représentants proposèrent encore des mesures de conciliation. L'Assemblée ne les écoutait plus, persuadée qu'elle était qu'il n'était plus temps de s'en tenir aux moyens anodins. « On ne raisonne pas avec les factieux, on « les bat, » disait le représentant Bérard.

Aussi l'Assemblée adopta-t-elle presque à l'unanimité, une proclamation adressée à la Garde nationale. Cette proclamation, en parlant « de l'incendie qui déjà « désole la cité, des formules du communisme et des « excitations au pillage qui se produisent sur les « barricades » déclarait que le crime des insurgés était à découvert et que l'Assemblée ne reculerait devant aucun effort, pour faire son devoir, comme la Garde nationale faisait le sien.

Cependant les nouvelles de l'émeute, devenant de plus en plus mauvaises, l'Assemblée resta en perma-

nence et renvoya à une date ultérieure la discussion des questions à l'ordre du jour.

Pendant trois longs jours l'insurrection tint en échec l'armée et la Garde nationale, mais épuisée par cette lutte sanglante, elle fut anéantie le 27 juin.

Le 3 juillet paraissait, au *Moniteur universel*, le décret rendu sur les conclusions du rapport de M. de Falloux, qui prononçait la dissolution des Ateliers nationaux.

CONCLUSION

Avant de porter un jugement sur les Ateliers nationaux, en 1848, ne convient-il pas de se demander si l'Etat serait bien inspiré de créer en faveur des ouvriers en état de chômage des travaux de secours, de les recueillir dans de grands ateliers où il subviendrait à leurs besoins ?

La réponse à cette question ne paraît faire aucun doute, nous semble-t-il, si l'on se place à un point de vue général.

L'Atelier national, pour lui donner le nom qu'il porta en 1848, considéré comme une mesure définitive et non pas comme une aide momentanée, ne peut produire que des résultats déplorables.

Il est un obstacle tout au moins au développement du commerce et de l'industrie, quand il ne cause pas leur ruine, comme il le fit en 1848. A cette époque, l'ouvrier désertait les ateliers privés pour se faire embaucher par l'Etat qui le payait peu et le faisait encore moins travailler.

N'en serait-il pas toujours ainsi ?

D'ailleurs, l'atelier ainsi entendu ne peut qu'abaisser la dignité du travail, par suite la dignité humaine. En présence de travaux, insignifiants le plus souvent, l'ouvrier se rendra compte de l'inutilité du faible effort

qu'il donne. Il s'habituera à un gain facile, aumône déguisée, perdra le goût du labeur qui ennoblit pour vivre dans l'oisiveté qui pervertit.

Et puis un gouvernement sage ne peut rester indifférent aux dangers présentés par une agglomération, souvent considérable. Cette masse, presque toujours oisive, sera le ferment des émeutes. Les partis politiques essayeront de se l'attacher au moyen de dangereuses promesses. Qu'arrivera-t-il lorsque cette foule humaine se laissera gagner par de perfides conseils. Sans doute reviendront alors les journées qui terminèrent d'une façon sanglante le funeste essai d'ateliers tenté en 1848.

Mais, si l'emploi de travaux de secours doit être évité en principe dans certains cas, cependant il peut y avoir utilité à s'en servir. En effet, les crises économiques si fréquentes, les inventions qui simplifient sans cesse les moyens de production, jettent subitement dans la misère des ouvriers qu'il est un devoir d'aider le plus rapidement possible. On peut faire alors appel aux travaux de secours, mais en observant de justes limites. Que ces travaux ne soient surtout qu'une aide momentanée qui laisse au chômeur le loisir de chercher du travail. Que leur rémunération soit toujours inférieure au taux ordinaire des salaires. Enfin, que seuls en bénéficient les ouvriers domiciliés depuis un certain temps.

Ainsi organisés ils ont permis à plusieurs grandes villes, surtout depuis 1890, de secourir un grand nombre de malheureux.

Mais, en dehors de cas urgents qui nécessitent un secours immédiat, les institutions de prévoyance sont préférables, surtout lorsqu'elles sont basées sur la

prévoyance individuelle. C'est le système d'assurances en cas de chômage établies soit par l'Etat, soit par les particuliers, soit par l'intermédiaire des syndicats professionnels, système appelé à donner d'excellents résultats. Loin d'être humiliant pour la nature humaine, comme l'est l'assistance, il l'élève. L'ouvrier apprend à être prévoyant en s'habituant à ne compter que sur lui pour faire face à la misère future.

En 1848, le gouvernement provisoire ne semble pas s'être rendu compte de ces avantages et dangers respectifs, lorsqu'il institua des travaux de secours sous le nom d'ateliers nationaux. Examinons si les circonstances l'ont justifié d'avoir agi ainsi et quels mobiles l'y ont déterminé.

Il paraît assez probable, et c'est là son excuse, qu'il eut la main forcée. Il prit, en effet, la direction politique dans un moment critique. Le peuple, endoctriné par les socialistes qui l'entretenaient dans cet état d'âme, était persuadé que l'avènement du régime républicain serait le point de départ d'une ère nouvelle qui réaliserait ses désirs. D'autre part, le travail se faisait rare par suite de crises industrielles. Les usines, depuis la Révolution, étaient fermées, pour la plupart, laissant leur personnel sans ressource. Le gouvernement était à la merci des factieux. Nous savons de combien d'émeutes il eut à subir les assauts. C'est dans de telles conditions qu'il décréta la création d'ateliers nationaux.

Quel fut son but ? Avait-il l'intention de faire un essai véritable des théories socialistes ? Nous ne le croyons pas. Cela ne résulterait pas en tous cas des pensées qu'exprimèrent à ce sujet quelques-uns des membres du gouvernement. Nous laissons la parole à

M. Marie. « L'intention bien arrêtée du gouvernement « avait été de laisser s'accomplir cette expérience qui « ne fournirait que de bons résultats parce qu'elle « démontrerait aux ouvriers eux-mêmes tout le vide « et toute la fausseté de ces théories inapplicables et « leur ferait apercevoir les conséquences désastreuses « qu'elles entraîneraient pour eux-mêmes. Alors, « désabusés pour l'avenir, leur idôlatrie pour M. Louis « Blanc s'écroulerait toute seule et désormais il perdrait « ainsi tout son prestige, toute sa force et cesserait « d'être jamais un danger. »

Ne résulte-t-il pas de cette déclaration que le gouvernement, en laissant instituer les ateliers, n'avait pas pas été libre et n'avait aucune illusion sur leur résultat ? Il était persuadé que cette « expérience », comme il l'appelait, n'aboutirait qu'à ruiner des théories dont elle n'était qu'un semblant d'application.

Comme nous l'avons fait remarquer, le gouvernement provisoire n'était peut-être pas fâché de se ménager les ouvriers qu'il espérait mettre de son côté par les avantages dont il les comblerait. Ils constitueraient une garde prétorienne dont les services pourraient lui être nécessaires. Nous trouvons la preuve de cette intention dans plusieurs déclarations de MM. Marie et Marrast. Nous en avons parlé déjà.

Les Ateliers nationaux de 1848 ne paraissent donc pas être l'œuvre d'un parti qui, arrivé au pouvoir, aurait mis en pratique les théories pour lesquelles il a combattu. Ce fut seulement par la force des circonstances, sous la pression de l'émeute, que le gouvernement fut obligé de créer des travaux de secours.

Tels sont les mobiles qui paraissent l'avoir inspiré et

qui l'empêchèrent d'employer d'autres moyens pour venir en aide aux travailleurs.

Car nombreux étaient les projets dont les résultats eussent été plus satisfaisants. N'eût-il pas été préférable de secourir pécuniairement l'industrie apeurée par les événements, en proie à des crises violentes qui menaçaient de la ruiner ? Si on avait secouru les chefs d'entreprise au lieu de donner aux ouvriers des Ateliers nationaux un salaire dispendieux et inutile, on aurait pu faire prospérer le commerce et tirer en même temps les travailleurs de la misère. Mais, agir ainsi, c'eût été paraître prendre le parti du patron contre l'ouvrier et déplaire, par conséquent, au parti socialiste tout puissant au Luxembourg. Le gouvernement n'osa s'arrêter à cette mesure dont l'efficacité était évidente. Il s'en tint à son projet d'Ateliers nationaux espérant contenter ainsi la majorité des socialistes.

Mais, dès le début, il se trouva en désaccord avec Louis Blanc, au sujet de l'organisation qu'il voulait leur donner. Louis Blanc et son parti espéraient profiter de l'occasion pour mettre en pratique leurs théories en créant ce qu'ils appelaient des Ateliers sociaux. Le gouvernement, lui, ne voulait que des travaux dirigés par des fonctionnaires relevant directement du Ministère des Travaux publics. Ce mode de travail qui n'était pas très avantageux pour les finances de l'Etat était, toutefois préférable à celui patronné par Louis Blanc qui aurait opéré une révolution économique (1).

(1) Les frais occasionnés par les Ateliers nationaux furent, en effet, considérables.

En dehors de la contribution fournie par la Ville de Paris, les sommes qui leur furent distribuées s'élevèrent à 12.488.000 fr. (Décrets des 3 avril, 23 avril, 22 mai, 20 juin 1848. Loi du 10 février 1849.)

Le projet de cet homme politique n'eut donc plus de succès auprès du gouvernement provisoire qui préféra s'en tenir aux travaux dirigés par voie de régie.

Mais il est regrettable que les Ateliers nationaux n'aient point été installés en province où ils auraient rendu de grands services en défrichant plusieurs parties du territoire. Ainsi aurait été conjuré le danger d'avoir dans Paris un nombre immense d'ouvriers prêts à fomenter l'émeute.

Mais ce reproche n'est rien à côté du blâme sévère que mérite l'indifférence qui présida à l'organisation et à l'administration défectueuses des Ateliers nationaux.

Il semble qu'aucune garantie n'ait été prise pour assurer leur conservation. Le désordre régnait partout. L'inscription et l'admission par les mairies des chômeurs, sans contrôle et sans condition de domicile ; le système funeste des secours en argent accordés aux ouvriers pour les jours où ils n'étaient pas employés ; enfin, en raison même de l'intermittence du travail, l'impossibilité d'organiser le travail à la tâche indispensable pour stimuler l'activité dans des entreprises de cette nature, tout faisait présager un désastre.

L'absence de travail, l'autorité supérieure n'étant pas parvenue à créer en temps opportun les travaux d'utilité publique nécessaires, compliqua cette situation difficile, en laissant les ouvriers dans l'oisiveté, au lendemain d'une révolution.

On ne peut comprendre la lenteur et la négligence avec lesquelles furent recherchés des projets de travaux destinés à occuper un si grand nombre d'ouvriers.

Dans ces conditions les chantiers ne pouvaient

réussir. Le danger inhérent à leur nature ne pouvait qu'augmenter par suite des embarras intérieurs.

Cette demi-satisfaction donnée au parti socialiste fut payée avec du sang. Démoralisés par l'absence de tout travail, excités par de perfides insinuations, les travailleurs se révoltèrent et ensanglantèrent Paris.

A qui incombe la responsabilité de ces événements funestes, au peuple ou au gouvernement ? L'ouvrier a suivi son rêve d'organisation sociale nouvelle, rêve qu'exploitèrent les partis politiques. N'appartenait-il point à ceux qui ne partageaient pas ces illusions, n'était-il pas de leur devoir de mettre le peuple en garde contre le danger de ces chimères ? Au lieu de cela le gouvernement, par intérêt ou par faiblesse, laissa faire, ne se croyant pas la force de détruire l'influence des théories socialistes.

Il semble donc qu'il y ait lieu de partager la responsabilité. Le gouvernement fut impardonnable de créer des Ateliers nationaux dont il prévoyait les conséquences terribles ; le peuple eut le grand tort de s'attacher à des illusions en mettant son espoir dans le bouleversement social.

Vu :

Par le Président,
JAY.

Vu :

Par le Doyen,
GARSONNET.

Vu et permis d'imprimer :

Le vice-recteur de l'Académie de Paris,
LIARD.

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

PRÉFACE 3

INTRODUCTION 7

Etat d'esprit des ouvriers au lendemain de la Révolution de 1848. — Le droit au travail. — Création d'Ateliers nationaux. — La Commission du Luxembourg.

PREMIÈRE PARTIE

ORGANISATION DES ATELIERS NATIONAUX

CHAPITRE I

Grand nombre d'ouvriers sans travail. — Nécessité de leur venir en aide. — Création d'Ateliers nationaux. — Première organisation qui leur est donnée. — Ses défauts 23

CHAPITRE II

Plan d'Emile Thomas. — Il l'expose devant le Conseil municipal de Paris. — Emile Thomas nommé directeur des Ateliers nationaux 31

CHAPITRE III

Nouvelle réglementation des Ateliers nationaux. — Leur organisation militaire. — Administration intérieure partagée entre quatre sous-directions. — Conseil des Inspecteurs de travaux. — Organisation financière. — Imperfections et abus. — Notes : Arrêtés concernant les conditions du travail dans les Ateliers nationaux..... 35

DEUXIÈME PARTIE

LES ATELIERS NATIONAUX ET LE MOUVEMENT RÉVOLUTIONNAIRE

CHAPITRE I

Le nombre des ouvriers augmente sans cesse. — Insuffisance des premiers travaux. — Convocation des ingénieurs des ponts et chaussées. — De nouveaux projets sont présentés. — Réduction de la paye..... 67

CHAPITRE II

Journées des 16 et 17 mars. — Les Ateliers nationaux y restent étrangers. — Leur rôle politique. — Le Gouvernement essaye de se les attacher. — Réformes financières. — Election des brigadiers par le suffrage direct. — Réception par M. Marie de délégués des Ateliers nationaux. — Création d'un club des Ateliers. 73

CHAPITRE III

Réglementation des fonctions de lieutenant. — Le nombre considérable de travailleurs nécessite le doublement des effectifs et des embrigadements. — Abus qui se produisent. — Oisiveté des ouvriers. — Dans le but d'y remédier Emile Thomas crée des Ateliers spéciaux de charrons, cordonniers et tailleurs. — Leur fonctionnement. — Situation rendue dangereuse par l'absence de travail. — Les plaintes d'Emile Thomas, les projets de travaux qu'il présente n'obtiennent aucune réponse. — Journée du 17 avril..... 81

CHAPITRE IV

Les élections à l'Assemblée Nationale. — Etat des partis. — Ils cherchent à s'assurer l'appui des Ateliers nationaux. — Tentative infructueuse d'embrigadement du vote..... 95

CHAPITRE V

L'état d'esprit des ouvriers s'aggrave. — Emile Thomas modifie le Club des Ateliers nationaux. — Pour suppléer à l'absence de travail il propose un plan nouveau au Ministre. — Les partis révolutionnaires entreprennent de soulever le peuple et les Ateliers nationaux dans le but de s'emparer du pouvoir. — Journée du 15 mai. — Rôle qu'y jouèrent les Ateliers nationaux.. 101

TROISIÈME PARTIE

LES ATELIERS NATIONAUX ET L'ASSEMBLÉE NATIONALE

CHAPITRE I

Les Ateliers nationaux au lendemain du 15 mai. — Leur puissance numérique. — Ils constituent un danger public. — Nécessité de les dissoudre..... 113

CHAPITRE II

Nomination de Commissions chargées d'étudier la question des Ateliers nationaux. — Désaccord qui existe entre le Ministre des travaux publics et Emile Thomas. — Projet de recensement. — Révocation d'Emile Thomas. — Mauvais effet qu'elle produit. — M. de Falloux donne lecture d'un rapport sur la situation des Ateliers nationaux. — Abus qu'il signale. — Réformes qu'il propose votées par l'Assemblée Nationale. — Notes : Rapports spéciaux. — Etat numérique des ouvriers classés par professions..... 117

CHAPITRE III

Union de tous les travailleurs. — M. Trélat combat la dissolution à tout prix. — Il fait voter des crédits et des lignes de chemin de fer. — Discours de M Goudchaux qui réclame la dissolution immédiate des Ateliers nationaux. — Discours des représentants Turck, de Falloux, Léon Faucher, La Rochejaquelein..... 141

CHAPITRE IV

Décret du 21 juin. — Effet produit aux Ateliers nationaux et dans la Presse socialiste. — Protestation des ouvriers auprès de M. Marie. — Ils se décident à résister par la force à la volonté de l'Assemblée. — Journées de Juin. — A l'Assemblée nationale M. de Falloux demande la dissolution immédiate des Ateliers nationaux..... 153

CONCLUSION..... 163

SAINT-ÉTIENNE, SOCIÉTÉ DE L'IMP. THÉOLIER — J. THOMAS ET Cie